Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20250327-CC25-05bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025
Publication : 29/04/2025

Seine Normandie Agglomération

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Pièce 3.4

ANNEXE : Évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du :

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 7

2 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 8

2.1 OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 8

2.2 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES INCIDENCES 9

2.2.1 IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 9

2.2.2 IDENTIFICATION DES EFFETS ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES 9

2.3 DU PAS AU DOO, UNE DEMARCHE INTEGREE ET ITERATIVE 12

2.4 DIFFICULTES RENCONTREES 12

3 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPERIEUR ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 13

3.1 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES 13

3.2 ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES 14

4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRESENTATION DES MESURES POUR LES EVITER, REDUIRE OU COMPENSER 28

4.1 DECRYPTAGE DU PAS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT 28

4.1.1 ANALYSE GENERALE DU PAS 28

4.1.2 ANALYSE DU PAS PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 36

4.1.2.1 La ressource du sol et du sous-sol 36

4.1.2.2 La ressource en eau 36

4.1.2.3 Les espaces naturels et la biodiversité 37

4.1.2.4 Les risques naturels et technologiques 38

4.1.2.5 Les nuisances et pollutions 39

4.1.2.6 Le climat et les ressources énergétiques 39

4.1.2.7 Le paysage et le patrimoine 41

4.2 DECRYPTAGE DU DOO AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT 42

4.2.1 PREAMBULE 42

4.2.2 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL ET DU SOUS-SOL 45

4.2.2.1 Incidences prévisibles 45

4.2.2.1 Mesures ERC complémentaires 46

4.2.3 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU 46

4.2.3.1 Incidences prévisibles 46

4.2.3.1 Mesures ERC complémentaires 48

4.2.4 INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE 49

4.2.4.1 Incidences prévisibles 49

4.2.4.2 Mesures ERC complémentaires 51

4.2.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 52
4.2.5.1 Incidences prévisibles 52
4.2.5.1 Mesures ERC complémentaires 55
4.2.6 INCIDENCES SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS 56
4.2.6.1 Incidences prévisibles 56
4.2.6.2 Mesures ERC complémentaires 58
4.2.7 INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET LES RESSOURCES ENERGETIQUES 59
4.2.7.1 Incidences prévisibles 59
4.2.7.2 Mesures ERC complémentaires 60
4.2.8 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 60
4.2.8.1 Incidences prévisibles 60
4.2.8.2 Mesures ERC complémentaires 61
4.3 SYNTHESE DES INCIDENCES DU DOO SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 61
5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 85
5.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES BASES JURIDIQUES 85
5.2 LE RESEAU NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME 85
5.3 PRESENTATION DU SCOT DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION AU REGARD DES SITES NATURA 2000 87
5.3.1 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 87
5.3.2 OBJECTIFS DU PAS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE 98
5.3.3 PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOO EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE 100
5.4 INCIDENCES ET MESURES DU PROJET DE SCOT SUR LES HABITATS ET LES ESPECES CONCERNES ET SUR LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DES SITES NATURA 2000 108
6 SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, ET DES INCIDENCES RESIDUELLES 115
7 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT 124

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale 8
Figure 2 : Principes de questionnement des orientations du schéma 10
Figure 3 : Principaux types d'effets et d'incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement 11
Figure 4 : Définition de l'enveloppe urbaine 45
Figure 5 : Principes de développement urbain à encourager et à éviter 46
Figure 6 : Localisation des pôles de développement du SCoT au droit de la Trame Verte et Bleue du territoire 50
Figure 7 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau et localisation des pôles de développement 52
Figure 8 : Risque de remontée de nappe et localisation des pôles de développement 53
Figure 9 : Risque de retrait gonflement des argiles et localisation des pôles de développement 53
Figure 10 : Risque d'effondrement de cavité et localisation des pôles de développement 54
Figure 11 : ICPE et localisation des pôles de développement 54
Figure 12 : Sites et sols potentiellement pollués et localisation des pôles de développement 56
Figure 13 : Pollution lumineuse et localisation des pôles de développement 57
Figure 14 : Réseau Natura 2000 sur la Région Normandie 86
Figure 15 : Sites Natura 2000 au droit du territoire du SCOT de Seine Normandie Agglomération 88
Figure 16 : Vue aérienne du site Natura 2000 des grottes du mont Roberge sur Vernon 89
Figure 17 : Figure 22. Vue aérienne du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur Merey 90
Figure 18 : Vue aérienne du site Natura 2000 des Boucles de la seine amont d'Amfreville à Gaillon sur Le Thuit 92
Figure 19 : Vue aérienne du site Natura 2000 Iles et berges de la Seine dans l'Eure sur Port-Mort 94
Figure 20 : Vue aérienne du site Natura 2000 Vallée de l'Epte sur Giverny 95
Figure 21 : Vue aérienne du site Natura 2000 des terrasses alluviales de la Seine sur Bouafles 97
Figure 22 : Localisation des pôles de développement du SCoT au droit de la Trame Verte et Bleue du territoire 101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cotation des grilles d'analyse des incidences du SCoT de Seine Normandie Agglomération 10
Tableau 2 : Liste des plans et programmes étudiés 14
Tableau 3 : Incidences des objectifs du PAS sur l'environnement 30
Tableau 4 : Objectifs du DOO 42
Tableau 5 : Taux de charge organique des STEP des pôles majeurs et secondaires (données 2023) 47
Tableau 6 : Analyse des incidences environnementales par objectif du DOO 62
Tableau 7 : Analyse des incidences des objectifs du DOO sur la biodiversité 104
Tableau 8 : Mesures du SCoT en faveur de la préservation des sites Natura 2000 109
Tableau 9 : Synthèse des mesures ERC mises en œuvre dans le SCoT 116
Tableau 10 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT 125

1 PREAMBULE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Il s'agit en effet de prévenir les impacts potentiels des décisions d'aménagement en amont et ainsi d'orienter les orientations du schéma.

Ainsi, conformément à l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme, les annexes du Schéma de Cohérence Territoriale présentent « L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ; »

En outre, « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur*. » (Article L104-5 CU).

Le présent rapport constitue le bilan de cette démarche d'évaluation environnementale du SCoT de Seine Normandie Agglomération.

2 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche d'étude d'impact qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

Pour remplir au mieux son rôle, l'évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma, en accompagnant chaque étape de son élaboration. Il s'agit ainsi d'une démarche itérative avec des allers-retours si nécessaire entre les deux démarches.

L'évaluation environnementale présente ainsi les objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'état initial de l'environnement qui a pour objectif de mettre en exergue les enjeux environnementaux du territoire. Avec le diagnostic territorial, ce premier travail constitue le socle pour l'élaboration du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et c'est également le référentiel à partir duquel sera conduite l'évaluation des incidences ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement du territoire et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux. Il s'agit ainsi d'une démarche progressive et itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges permettant d'améliorer in fine les différentes pièces du schéma. Les différentes phases de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique suivant ;

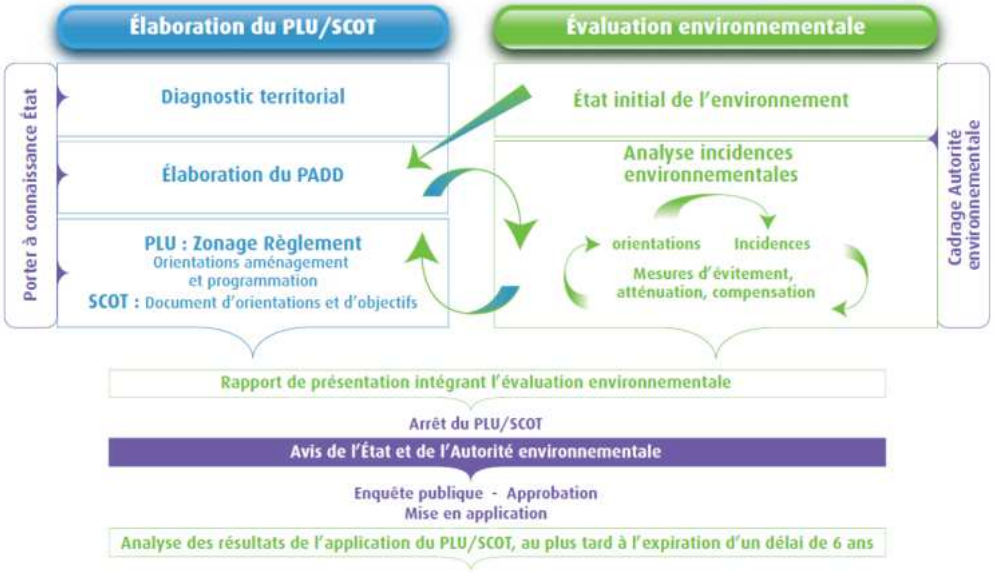

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. L'évaluation environnementale est un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Au cours de sa mise en œuvre, le SCoT devra faire l'objet d'évaluations de ses résultats. Aussi, l'évaluation environnementale vise à déterminer les modalités de suivi de la mise en œuvre du schéma et de ses résultats.

2.2 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES INCIDENCES

2.2.1 IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement du SCoT de Seine Normandie Agglomération a permis de révéler, de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux inhérents à chacune des thématiques environnementales, à savoir :

- Les caractéristiques géomorphologiques ;
- La ressource en eau ;
- Les espaces naturels et la biodiversité ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- Les nuisances et pollutions ;
- Le climat et les ressources énergétiques ;
- Le paysage et le patrimoine.

L'identification de ces enjeux environnementaux a accompagné les réflexions tout au long de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agissait de toujours vérifier la cohérence entre les enjeux et les éléments d'orientations du SCoT.

Cet état initial de l'environnement a été réalisé par le bureau d'études Auddicé en 2019 à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, et a été complété par le bureau d'études SOLER IDE (anciennement IDE Environnement) entre 2021 et 2025.

2.2.2 IDENTIFICATION DES EFFETS ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) d'une part, et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part, pour chaque thématique environnementale analysée dans l'état initial de l'environnement.

Les incidences peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes, localisées ou généralisées, temporaires ou permanentes, à court ou à long terme. En outre, dans la mesure du possible, il est tenu compte également des effets secondaires ou cumulatifs.

Le DOO comme le PAS ont été décryptés au regard de l'ensemble des dimensions environnementales étudiées dans le cadre de l'état initial, selon les principes schématisés ci-après.

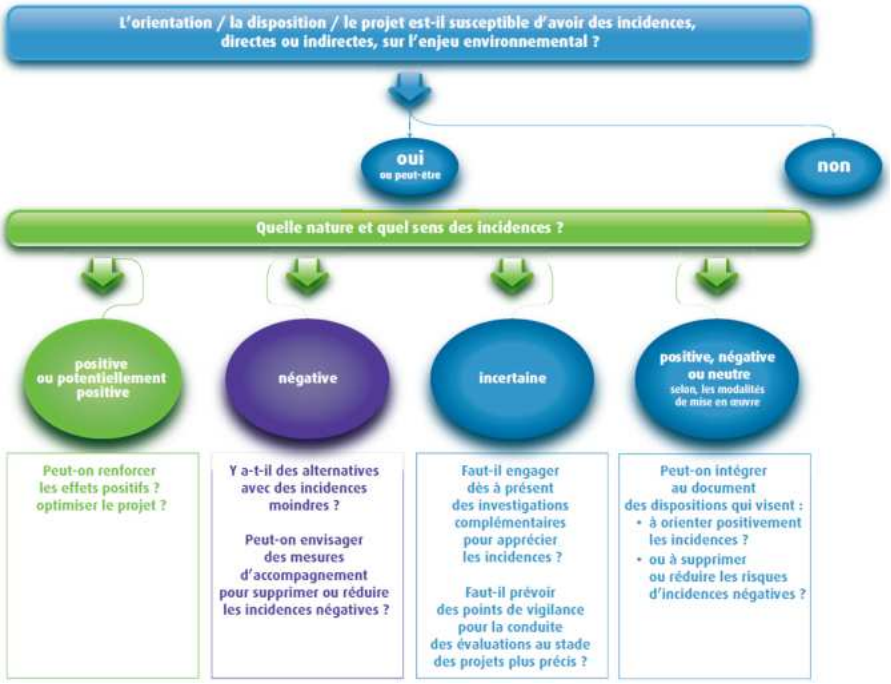

Figure 2 : Principes de questionnement des orientations du schéma

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011

Une grille d'analyse a été utilisée avec la cotation suivante pour analyser le DOO, les incidences pouvant être positives ou négatives, directes ou indirectes, négligeables, faibles ou fortes. Une orientation peut en outre faire l'objet d'un point de vigilance, c'est-à-dire un effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre.

Incidence	Intensité	
Positive Directe	++	Forte
Positive Indirecte	+	Faible
Négative Directe	0	Négligeable
Négative Indirecte	V	Point de vigilance
Non concerné		

Tableau 1 : Cotation des grilles d'analyse des incidences du SCoT de Seine Normandie Agglomération

Ce même travail a été réalisé de manière territorialisée au droit des sites Natura 2000 du territoire.

Le DOO a fait l'objet par la suite d'une analyse d'incidence. Pour les incidences les plus significatives, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées, puis de nouvelles dispositions ont été prises dans le cadre de la démarche itérative. Le DOO a alors été réévalué en tenant compte de ces mesures.

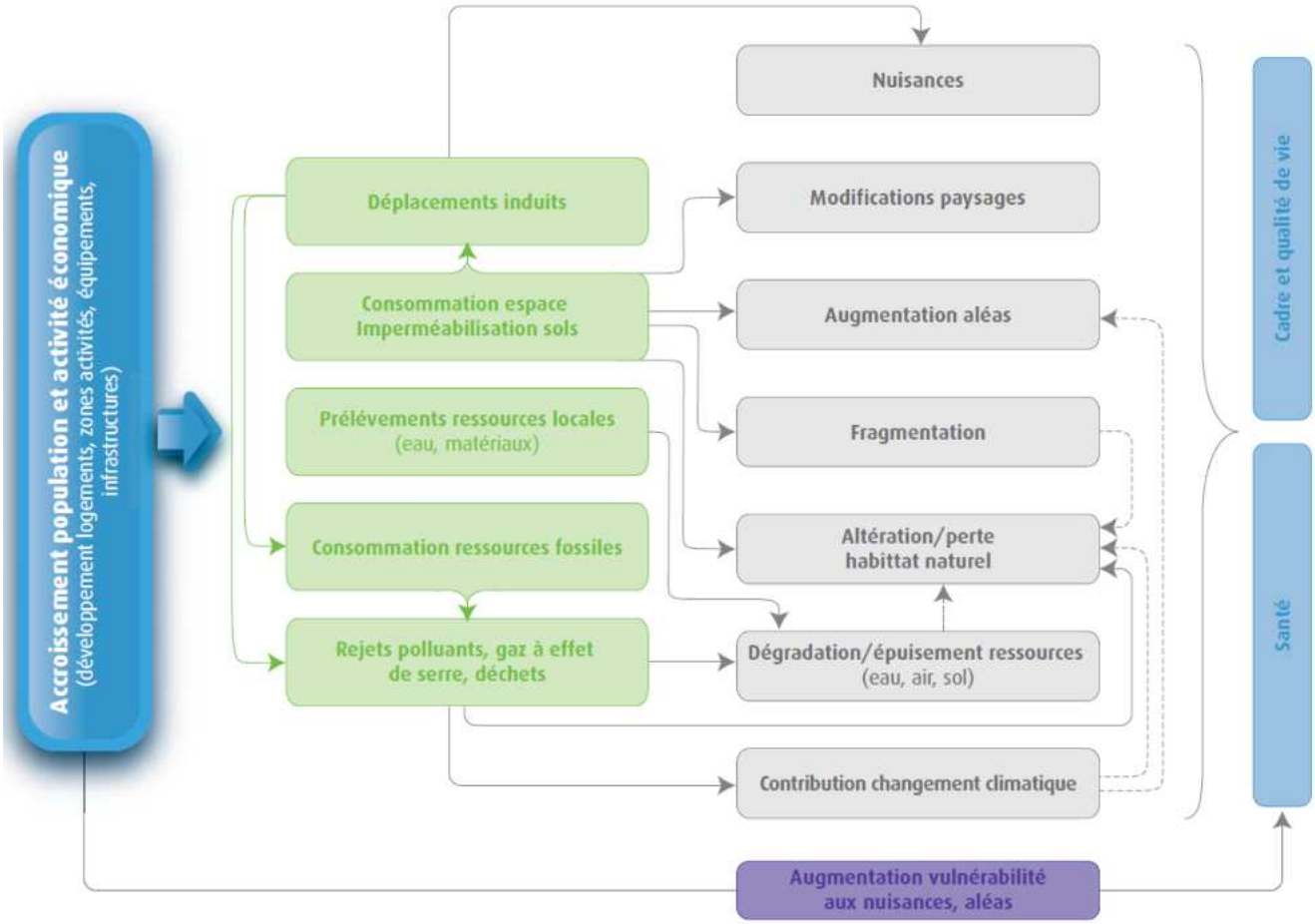

Figure 3 : Principaux types d'effets et d'incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement

Source : CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – le Guide, Décembre 2011

2.3 DU PAS AU DOO, UNE DEMARCHE INTEGREE ET ITERATIVE

Le SCoT représente la traduction d'une ambition et d'un projet fort pour le territoire de Seine Normandie Agglomération. En ce sens, il est le fruit d'une démarche itérative et concertée permettant de mettre en lumière les défis inhérents au territoire et les leviers pour y répondre.

Comme expliqué précédemment, la démarche itérative a été mise en place dès la première phase des enjeux environnementaux qui a permis de co-construire un PAS dans un premier temps, puis le DOO dans un second temps.

L'évaluation environnementale est un cadre formalisant l'exigence d'intégration de l'environnement : il s'agit de rendre compte des effets du projet de territoire sur l'environnement. Son objectif principal est de contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet.

Dans le cadre du projet de SCoT de Seine Normandie Agglomération, il s'agit d'un processus co-construit tout au long des différentes étapes de l'élaboration du document de planification stratégique.

Le processus d'évaluation environnementale a pleinement été utilisé comme un outil d'aide à la décision au sein de chacune des différentes phases. L'état initial de l'environnement a nourri le PAS qui, lui-même, a alimenté le DOO.

Cette démarche a été :

- Transversale, parce qu'elle embrasse l'ensemble des composantes de l'environnement ;
- Prospective, car elle prend en compte les évolutions induites par le projet, à long terme ;
- Territorialisée, puisqu'elle s'intéresse à des objets qui constituent physiquement le territoire.

2.4 DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée.

A noter néanmoins que les données ayant servi à l'élaboration de l'état initial de l'environnement présentent des limites d'utilisation de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée…

Par ailleurs, la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document de planification urbaine et non sur un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets précis sur l'environnement.

La démarche itérative a été mise en œuvre dès l'état initial de l'environnement en coordination avec l'agence d'urbanisme Atopia et la Maitrise d'Ouvrage de Seine Normandie Agglomération. Il s'agit d'un projet de SCoT co-construit ayant pris en compte la démarche environnementale à sa juste valeur.

3 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPERIEUR ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du SCoT avec d'autres plans ou programmes pertinents.

Pour les documents d'urbanisme et les plans et programmes, le code de l'urbanisme introduit plusieurs notions distinctes : la compatibilité, la prise en compte ou la prise en considération.

Ainsi le SCoT de Seine Normandie Agglomération doit notamment être compatible, avec les SAGE, SDAGE, chartes de PNR, directives Paysage, plans de gestion des risques d'inondation, SRADDET... Il doit prendre en compte les plans tels que schéma des carrières, plan de prévention et de gestion des déchets...

Par ailleurs, d'autres plans et programmes, eux-mêmes soumis à évaluation environnementale en application du Code de l'Environnement peuvent être à considérer car ils apportent des informations utiles (par exemple les schémas des carrières, documents de planification en matière de déchets, programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics...). Pour cela, nous nous appuierons sur les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale énumérés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

La notion de compatibilité n'est pas définie par le Code de l'urbanisme. Cependant la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

3.1 LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ETUDIES

PLANS ET PROGRAMMES AYANT UN LIEN JURIDIQUE	PORTEE	TYPE DE RAPPORT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Territoriale	Compatibilité
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Locale	Compatibilité
Plan de Gestion du Risque Inondation	Régionale	Compatibilité
Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques	Locale	Compatibilité
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	Régionale	Compatibilité avec les règles générales et prise en compte des objectifs
Schéma Départemental des Carrières	Départementale	Prise en compte

PLANS ET PROGRAMMES AYANT UN LIEN JURIDIQUE	PORTEE	TYPE DE RAPPORT
Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets	Régionale	Prise en compte
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	Départementale	Prise en compte

Tableau 2 : Liste des plans et programmes étudiés

3.2 ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie 2022-2027

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 Approuvé le 6 avril 2022	Le SCoT doit être compatible avec les Orientations fondamentales du SDAGE. Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 présente cinq orientations fondamentales : ▪ 1. Pour un territoire vivant et résilient : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ▪ 2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ▪ 3. Pour un territoire sain : Réduire les pressions ponctuelles ▪ 4. Pour un territoire préparé : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ▪ 5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral Les Orientations fondamentales sont déclinées chacune en plusieurs orientations. Les orientations susceptibles de concerner spécifiquement le SCoT sont présentées dans le tableau suivant. La compatibilité du SCoT avec chacune d'elle est analysée.

Orientations du SDAGE Seine Normandie		Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
Orientations fondamentales	**Orientations**	
1. Pour un territoire vivant et résilient : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Le SCoT vise la préservation générale des milieux humides et aquatiques constitutifs de la trame bleue. En effet, il prévoit la préservation de tout aménagement des réservoirs de biodiversité associés aux milieux aquatiques et humides. En particulier, le SCoT entend assurer la préservation des lits majeurs des cours d'eau et de leurs berges, la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues. Plus globalement, le maintien et la valorisation de la trame verte et bleue du territoire est un enjeu majeur du SCoT. En effet, le SCoT identifie clairement la nécessité de préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire, constitutifs de la TVB. Cela comprend notamment les continuités aquatiques.
	1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
	1.3 Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	
	1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	
	1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Le SCoT intègre la prise en compte des risques de pollution autour des captages, via la mise en place de règles permettant de les éviter. Le SCoT entend également préserver les zones humides et les ripisylves des cours d'eau, qui jouent un rôle majeur dans la qualité des eaux de surface (filtration des polluants). De plus, le SCoT promeut le développement de filières agricoles durables, moins émettrices en polluants.
	2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	
	2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert de pollutions diffuses	
3. Pour un territoire sain : Réduire les pressions ponctuelles	3.1 Réduire les pollutions à la source	Le SCoT promeut la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, et préconise notamment de favoriser leur infiltration à la parcelle. De plus le SCoT entend limiter l'imperméabilisation des sols en milieu urbain, contribuant à la limitation du ruissellement et donc de la diffusion de pollution. Par ailleurs, le SCoT promeut le développement de filières agricoles durables, moins émettrices en polluants.
	3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Les STEP des communes identifiées comme dans les pôles de développement majeur ou secondaires présentent un bon fonctionnement. Le SCoT encourage par ailleurs le traitement alternatif des eaux usées dans le cadre de projets d'aménagement.

Orientations du SDAGE Seine Normandie		Justification de la compatibilité du SCoT avec le SDAGE
Orientations fondamentales	**Orientations**	
4. Pour un territoire préparé : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Le SCoT prend en compte pleinement les enjeux liés au risque d'inondation sur son territoire. En effet, pour lutter contre le risque d'inondation par ruissellement, le SCoT promeut la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, et préconise notamment de favoriser leur infiltration à la parcelle. Il entend également lutter contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, via la limitation des aménagements dans les secteurs soumis au risque d'inondation, le respect des dispositions des PPRI, la préservation des lits majeurs des cours d'eau et de leurs berges, et la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues. Par ailleurs, le risque d'inondation est également pris en compte dans le SCoT au travers des objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols et de préservation des espaces naturels en milieu urbain. Le SCoT entend également mettre en œuvre la désartificialisation et la renaturation des espaces urbains. Ces mesures contribuent également à limiter le risque d'inondation.
	4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	
	4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Le SCoT vise à limiter les consommations d'eau potable au sein des bâtiments. Il préconise notamment pour cela la récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires. Il promeut également le développement de pratiques agricoles durables, moins consommatrices en eau.
	4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	
	4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Le SCoT intègre la prise en compte des risques de pollution autour des captages, via la mise en place de règles permettant de les éviter.
	4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse	Le SCoT vise à limiter les consommations d'eau potable au sein des bâtiments. Il préconise notamment pour cela la récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires. Il promeut également le développement de pratiques agricoles durables, moins consommatrices en eau.
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Le SCoT promeut le développement de filières agricoles durables, moins émettrices en polluants.

Ainsi, le SCoT de Seine Normandie Agglomération est compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le territoire de Seine Normandie Agglomération n'est concerné par aucun SAGE.

PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) Seine Normandie

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PGRI Bassin Seine-Normandie 2022-2027 Approuvé le 3 mars 2022	Le SCoT doit être compatible avec les objectifs du PGRI. Le PGRI du Bassin Seine-Normandie présente 4 grands objectifs, déclinés chacun en plusieurs dispositions : ▪ Objectif 1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ▪ Objectif 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ▪ Objectif 3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ▪ Objectif 4. Mobiliser tous les acteurs au services de la connaissance et de la culture du risque.

Le SCoT de Seine Normandie Agglomération prend en compte pleinement les enjeux liés au risque d'inondation sur son territoire.

En effet, pour lutter contre le risque d'inondation par ruissellement, le SCoT promeut la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, et préconise notamment de favoriser leur infiltration à la parcelle. Il entend également lutter contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, via la limitation des aménagements dans les secteurs soumis au risque d'inondation, le respect des dispositions des PPRI, la préservation des lits majeurs des cours d'eau et de leurs berges, et la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues.

Par ailleurs, le risque d'inondation est également pris en compte dans le SCoT au travers des objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols et de préservation des espaces naturels en milieu urbain. Le SCoT entend également mettre en œuvre la désartificialisation et la renaturation des espaces urbains. Ces mesures contribuent également à limiter le risque d'inondation.

Ainsi, le SCoT de Seine Normandie Agglomération est compatible avec le PGRI Seine-Normandie.

- Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels ou Technologiques

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PPRI Boucles de Poses Approuvé le 20 décembre 2012 **PPRI Epte Aval** Approuvé le 15 mars 2005 **PPRI Eure Moyenne** Approuvé le 29 juillet 2011 et modifié le 14 septembre 2016 **PPRI Seine** Prescrit le 10 janvier 2020	Les PPRI présentent des interdictions visant l'occupation et l'utilisation des sols et des prescriptions destinées à prévenir les dommages et l'aggravation de l'aléa inondation. Le SCoT doit être compatible avec les PPRI couvrant le territoire, à savoir : - PPRI Boucles de Poses : commune de Vatteville - PPRI Epte Aval : communes de Berthenonville, Bus-Saint-Rémy, Dampsmesnil, Fourges, Gasny, Giverny - PPRI Eure Moyenne : communes de Breuilpont, Bueil, Chambray, Croisy sur Eure, Fains, Fontaine-sous-Jouy, Gadencourt, Hardencourt-Cocherel, Hécourt, - Houlbec-Cocherel, Ménilles, Merey, Neuilly, Pacy sur Eure, Saint-Aquilin-de-Pacy, Vaux sur Eure - PPRI Seine : communes de Les Andelys, Bouafles, Giverny, Muids, Notre Dame de l'Isle, Port-Mort, Pressagny l'Orgueilleux, La Roquette, St-Just, St-Pierre d'Autils, Le Thuit, Vernon, Vézillon

Le SCoT de Seine Normandie Agglomération prend en compte pleinement les enjeux liés au risque d'inondation sur son territoire.

Tout d'abord, il précise la nécessité de respecter les dispositions des PPRI du territoire.

De plus, pour lutter contre le risque d'inondation par ruissellement, le SCoT promeut la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, et préconise notamment de favoriser leur infiltration à la parcelle. Il entend également lutter contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, via la limitation des aménagements dans les secteurs soumis au risque d'inondation, le respect des dispositions des PPRI, la préservation des lits majeurs des cours d'eau et de leurs berges, et la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues.

Par ailleurs, le risque d'inondation est également pris en compte dans le SCoT au travers des objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols et de préservation des espaces naturels en milieu urbain. Le SCoT entend également mettre en œuvre la désartificialisation et la renaturation des espaces urbains. Ces mesures contribuent également à limiter le risque d'inondation.

Ainsi, le SCoT de Seine Normandie Agglomération est compatible avec les PPRI couvrant son territoire.

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PPRT de SNECMA Approuvé le 31 août 2012 **PPRT de NURFARM** Approuvé le 12 décembre 2012	Les PPRT présentent des interdictions visant l'occupation et l'utilisation des sols et des prescriptions destinées à prévenir les dommages en lien avec les sites industriels à risque. Le SCoT doit être compatible avec les PPRT couvrant le territoire, à savoir : - PPRT de SNECMA (groupe SAFRAN) sur la commune de Vernon - PPRT de NURFARM sur la commune de Gaillon.
Le SCoT préconise l'application des règles de constructibilité limitée à proximité des installations à risques, et il précise la nécessité de respecter les règles des PPRT. Il entend également limiter l'installation de nouvelles activités à risque sur le territoire pour limiter l'exposition des populations aux risques associés. **Ainsi, le SCoT de Seine Normandie Agglomération est compatible avec les PPRT couvrant le territoire.**	

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie**

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
SRADDET Normandie Approuvé le 2 juillet 2020 Modification approuvée le 28 mai 2024	Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles générales. Le SRADDET Normandie intègre l'ancien SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Haute-Normandie et l'ancien SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Haute-Normandie. Le SRADDET Normandie identifie les objectifs régionaux suivants : ▪ Consolider la place de carrefour de la Normandie ▪ Conforter le maillage du territoire ▪ Créer les conditions du développement durable ▪ Poursuivre la démarche itérative de co-construction ▪ Privilégier l'innovation et l'expérimentation ▪ S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement établis ▪ Être en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire

	Pour mettre en œuvre ces objectifs, le SRADDET fixe 40 règles générales, organisées en 13 thématiques. Les règles générales susceptibles de concerner le SCoT sont présentées dans le tableau suivant. La compatibilité du SCoT avec chacune d'elle est analysée.

Règles générales du SRADDET Normandie	Justification de la compatibilité du SCoT avec les règles générales du SRADDET Normandie
Thématique 1 : Changement climatique	
1. Édicter des orientations et objectifs favorables à la biodiversité en zones urbaines et péri-urbaines	Le SCoT porte l'objectif de renforcer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, via : la préservation d'une part importante de végétation au sein des aménagements des espaces publics, le maintien et le développement d'une forte présence végétale et des espaces de pleine terre en milieu urbain, et une gestion différenciée des espaces végétalisés, afin d'augmenter la biodiversité.
2. Pour l'identification des nouveaux secteurs de développement et zones constructibles, prendre en compte les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels et anticiper les besoins d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité	Le SCoT limite les aménagements au sein des zones sensibles aux risques naturels.
3. Les sites définis comme réservoirs de biodiversité doivent être identifiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, pour faire l'objet d'un zonage approprié à leur protection, en privilégiant le classement en zone N (naturelle)	Le SCoT identifie clairement la nécessité de préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire, constitutifs de la TVB. En particulier, au sein des réservoirs de biodiversité, le DOO vise à : garder une destination naturelle, agricole ou forestière, préserver les conditions de circulation des espèces et éviter leur fragmentation, préserver la diversité des sols présents et adapter la gestion pour conserver une mosaïque de sols utiles à l'ensemble des espèces. Le SCoT entend également préserver et renforcer les corridors écologiques du territoire, via notamment : le maintien ou le rétablissement de la continuité des cours d'eau permettant le passage des poissons migrateurs, la préservation des zones humides, ripisylves, espaces de mobilité des cours d'eau et zones d'expansion des crues, la préservation et la création de continuités boisées entre les massifs forestiers (plantation de haies, développement de l'agroforesterie…), la préservation des pelouses calcicoles via la connexion entre les espaces ouverts relais.
4. Déterminer les continuités écologiques prioritaires à préserver et à restaurer à l'échelle des SCOT, en s'appuyant sur les priorités identifiées dans le SRADDET	
Thématique 3 : Logistique	
6. Organiser l'implantation des infrastructures et des espaces à vocation logistique en fonction des enjeux répertoriés S'inscrire dans une démarche systématique de report modal du transport routier vers des autres modes de transport de marchandises moins émetteurs de gaz à effet de serre	Le SCoT entend assurer le développement d'une offre de logistique intermodale concernant le transport de marchandises. Il souhaite ainsi : faciliter le transfert de marchandise d'un mode à un autre (ferré/fluvial, routier/ferré ou routier/fluvial) afin de diminuer le temps de transit des marchandises et participer à l'attractivité des transports massifiés pour le transport de marchandises ; et assurer le verdissement de la flotte (notamment fluviale) en prévoyant des points de ravitaillement permettant la diminution de l'impact environnemental des transports par rapport aux carburants carbonés traditionnels.

Règles générales du SRADDET Normandie	Justification de la compatibilité du SCoT avec les règles générales du SRADDET Normandie
Optimiser l'utilisation du foncier logistique en travaillant notamment sur les densités, les hauteurs et la mutualisation de services, d'équipements et d'espaces communs	
Thématique 4 : Transports – Mobilités	
8. Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes, renforcer le maillage territorial et favoriser l'intermodalité par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services cyclables	Le SCoT souhaite développer les infrastructures cyclables, que ce soit à l'échelle du territoire, à l'échelle des centralités urbaines, ou à l'échelle des projets d'aménagement.
9. Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Le SCoT souhaite valoriser la desserte ferroviaire du territoire, développer les infrastructures cyclables, que ce soit à l'échelle du territoire, à l'échelle des centralités urbaines, ou à l'échelle des projets d'aménagement, développer les transports en communs, pour connecter les communes du territoire entre elles, mais également connecter Seine Normandie Agglomération avec les territoires voisins, et développer les modes de déplacements innovants, tel que le covoiturage.
10. En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services…), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	
11. Privilégier la densification urbaine autour des points d'arrêts des transports collectifs, en lien avec leur niveau de desserte	Le SCoT souhaite densifier les secteurs autour des gares et également renforcer et améliorer les liaisons vers les gares du territoire (Vernon, Gaillon, Bueil).
13. Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports collectifs et modes actifs vers les gares ou Pôles d'Echanges Multimodaux et permettre l'organisation de lieux de correspondance entre réseaux afin de fluidifier le parcours des voyageurs en lien avec le niveau de desserte en transports collectifs	
Thématique 5 : Qualité de vie	
15. Répondre aux enjeux de l'agriculture de proximité et d'une alimentation saine et locale	Le SCoT souhaite développer les circuits-courts.
16. Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes, des centres bourgs et des centres de quartier	Le SCoT entend organiser la développement du territoire autour d'un pôle majeur (Vernon – Saint-Marcel – La Chapelle-Longueville) et des pôles secondaires (Les Andelys, Pacy-sur-Eure / Ménilles, Vexin-sur-Epte et Gasny). Il promeut le développement en priorité en densification du tissu urbain.
17. Définir les secteurs d'implantation des équipements commerciaux en	

Règles générales du SRADDET Normandie	Justification de la compatibilité du SCoT avec les règles générales du SRADDET Normandie
centre-ville et en périphérie des centralités urbaines et préciser leurs conditions d'installation.	
18. Identifier, promouvoir et valoriser les éléments constitutifs du patrimoine architectural, naturel et culturel en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des territoires.	Le SCoT promeut la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire. Il entend également préserver les grandes entités paysagères du territoire. Dans le cadre des aménagements, il assure la bonne prise en compte du patrimoine bâti.
19. Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	Le SCoT contribue à l'amélioration de la qualité de l'air. Il entend également lutter contre la pollution lumineuse. De plus, il promeut le développement d'espaces verts en milieu urbain, qui contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
Thématique 6 : Foncier	
21. Au sein de chacun des périmètres figurant dans la partie indicative de la présente règle, traduire en hectares dans les SCoT et / ou les PLU(i) correspondants, les taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers affichés pour la période 2021 – 2030 dans le tableau figurant dans la partie prescriptive de la présente règle	Le SCoT fixe une capacité maximale d'extension de l'urbanisation à 151 ha d'ici à 2046 sur l'ensemble du territoire. Il vise en effet une réduction de l'artificialisation de 50% toutes les décennies, jusqu'à atteindre l'objectif ZAN en 2050.
22. Définir une stratégie de l'utilisation du foncier permettant de concilier les différents usages, de limiter la consommation de foncier et l'artificialisation des sols	Le SCoT prévoit plusieurs dispositions pour lutter contre la consommation foncière : le développement du territoire en pôles (un pôle majeur et des pôles secondaires) pour lutter contre l'étalement urbain ; l'urbanisation priorisée au sein des enveloppes urbaines existantes, via : la densification, la requalification des anciens bâtis et des friches, la valorisation des bâtis vacants... ; la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; la désartificialisation des espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines...).
23. Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation de ces zones existantes	
24. Identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux aux abords des agglomérations de Rouen, du Havre et de Caen et des villes moyennes	Le SCoT entend préserver et valoriser les espaces agricoles du territoire. Il souhaite en particulier préserver les espaces agricoles qui présentent un potentiel en faveur de la production alimentaire de proximité, pour répondre aux besoins alimentaires locaux.
Thématique 7 : Eau	
26. Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique	Le SCoT vise à limiter les consommations d'eau potable au sein des bâtiments. Il préconise notamment pour cela la récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires. De plus, il promeut le développement de filières agricoles durables (agro-écologie, agroforesterie...), moins consommatrices d'eau que les filières conventionnelles.
27. Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols	Le SCoT prévoit plusieurs dispositions pour lutter contre l'imperméabilisation des sols : le développement du territoire en

Règles générales du SRADDET Normandie	Justification de la compatibilité du SCoT avec les règles générales du SRADDET Normandie
	pôles (un pôle majeur et des pôles secondaires) pour lutter contre l'étalement urbain ; l'urbanisation priorisée au sein des enveloppes urbaines existantes, via : la densification, la requalification des anciens bâtis et des friches, la valorisation des bâtis vacants… ; la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et plus globalement la préservation de la trame verte et bleue ; le développement d'espaces verts urbains, la désartificialisation des espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines…).
Thématique 8 : Déchets	
28. Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	Le SCoT tend à favoriser une gestion durable des déchets. Dans le cadre des projets d'aménagement des centralités commerciales du territoire, il promeut notamment la réduction des déchets à la source, le tri sélectif, notamment pour les biodéchets, et la valorisation ou la réutilisation des matières. De plus, le DOO entend également développer la valorisation énergétique des déchets, via la méthanisation.
29. Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	
30. Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	
Thématique 9 : Energie	
33. Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur	Le SCoT promeut la rénovation énergétique des bâtis anciens (logements et activités) ainsi que le développement de la filière des bâtiments durables.
Thématique 11 : Biodiversité	
35. Prévoir des mesures de préservation des espaces boisés et de leur fonctionnalité, adaptés aux enjeux locaux (lisières de massifs forestières, petits bosquets …)	Le SCoT entend préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire, constitutifs de la TVB. En particulier, il assure la préservation et la valorisation des massifs boisés, des ripisylves, des haies, des parcelles d'agroforesterie…
36. Identifier les zones humides impactées ou potentiellement impactées par les projets d'aménagement du territoire, afin de permettre la définition d'un programme en faveur de leur préservation et de leur restauration	Le SCoT entend préserver et valoriser les zones humides du territoire.
Thématique 12 : Production d'énergies renouvelables	
37. Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	Le SCoT a pour objectif un mix énergétique 100% décarboné à horizon 2040.Pour cela, il entend valoriser les ressources naturelles du territoire pour la production d'énergie renouvelable. Il souhaite notamment développer les filières suivantes : le solaire photovoltaïque (à privilégier sur les toitures et les surfaces déjà

Règles générales du SRADDET Normandie	Justification de la compatibilité du SCoT avec les règles générales du SRADDET Normandie
38. Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030	artificialisées), l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, et l'hydraulique
39. Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol : - aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve : > qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique > et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques > et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues - et aux délaissés portuaires et aéroportuaires. Par dérogation, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourra être envisagée pour des îles habitées non interconnectées avec le continent.	Le SCoT entend développer le solaire photovoltaïque : - Sur les bâtiments existants et les espaces déjà urbanisés / artificialisés : résidentiels, tertiaires, industriels, stationnements, etc. ; - Sur des espaces artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve : qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat ; - Sur des espaces agricoles, dans le cadre de l'agrivoltaïsme (conditions définies par l'article L111-29 du code de l'urbanisme) et hors des secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité ou comme corridors écologiques (trame verte, bleue et brune)
Thématique 13 : Pollution de l'air	
40. Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	Le SCoT tend à rapprocher les lieux de vie et les lieux d'emplois et de services, au sein du pôle majeur et des pôles secondaires, réduisant de fait les besoins en déplacements contraints et ainsi les émissions de polluants atmosphériques associées. Le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle contribue également à la préservation de la qualité de l'aire.

Ainsi, le SCoT de Seine Normandie Agglomération est compatible avec les règles générales du SRADDET Normandie.

Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Eure

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
Schéma Départemental des Carrières de l'Eure Approuvé le 20 août 2014	Le SCoT doit prendre en compte le SDC de l'Eure. Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Les orientations générales du SDC de l'Eure sont : • Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources • Inscrire les activités extractives dans le développement durable • Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés • Encadrer le développement de l'utilisation des granulats marins dans la définition et la mise en œuvre d'une politique marine intégrée A noter que le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Normandie est en cours d'élaboration et remplacera à terme les différents SDC de la région.
Le SCoT de Seine Normandie Agglomération prévoit de valoriser et développer l'activité de carrières sur le territoire, dans le cadre notamment du développement de la filière de construction durable. Il précise dans ce cadre la nécessité de prendre en compte les différentes contraintes environnementales dans le cadre de l'implantation de nouvelles carrières (préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages, limitation des nuisances...). Il ne va pas à l'encontre des objectifs du SDC de l'Eure. **Le SCOT de Seine Normandie Agglomération prend donc en compte le SDC de l'Eure.** Il est à noter qu'une fois que le SRC Normandie sera approuvé, le SCoT devra, le cas échéant, se mettre en compatibilité avec ce dernier dans un délai de 3 ans.	

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Eure

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
PPBE de l'Eure Approuvé le 24 avril 2024	Le SCoT doit prendre en compte le PPBE de l'Eure. Le PPBE vise à prévenir les effets du bruit lié au transport terrestre, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones pour le moment « épargnées ».
Le SCoT de Seine Normandie Agglomération traite de la problématique des nuisances sonores. En effet, plusieurs secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres sont identifiés sur le territoire. Dans ces secteurs, le SCoT entend adapter les formes urbaines et l'implantation des bâtis afin de limiter l'exposition des populations au bruit. Cette problématique est également traitée indirectement, via la limitation des déplacements et le développement des mobilités douces. Cela contribue à limiter les nuisances sonores sur le territoire, qui sont principalement dues aux transports routiers. **Ainsi, le SCoT de Seine Normandie Agglomération prend en compte le PPBE de l'Eure.**	

Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

PLANS ET PROGRAMMES	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 Approuvé le 27 mars 2023	Le SCoT doit prendre en compte le PNPD. Ce plan s'articule autour de 5 axes : ▪ Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ; ▪ Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ; ▪ Développer le réemploi et la réutilisation ; ▪ Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ; ▪ Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.
L'accueil de nouvelles zones d'habitat et d'activités, notamment dans les pôles de développement, induira de fait une augmentation de la production de déchets sur le territoire et donc des besoins de collecte et de traitement. Cependant, le SCoT tend à favoriser une gestion durable des déchets. Dans le cadre des projets d'aménagement des centralités commerciales du territoire, il promeut notamment la réduction des déchets à la source, le tri sélectif, notamment pour les biodéchets, et la valorisation ou la réutilisation des matières. De plus, le SCoT entend également développer la valorisation énergétique des déchets, via la méthanisation. **Ainsi, le SCoT de Seine Normandie Agglomération prend en compte le Plan National de Prévention des Déchets.**	

4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET PRESENTATION DES MESURES POUR LES EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

4.1 DECRYPTAGE DU PAS AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 ANALYSE GENERALE DU PAS

Le PAS de Seine Normandie Agglomération répond à la volonté de présenter le territoire comme une alternative de développement sur l'axe Paris-Normandie. Il entend en particulier mener un développement équilibré, résilient et durable, répondant aux valeurs suivantes :

- Qualité : Assurer un développement qualitatif, qui positionne les logiques patrimoniales en premier lieu ;
- Proximité : Miser sur l'échelle du territoire de SNA comme échelle de proximité et de solidarité ;
- Porosité : Si le territoire de SNA est inscrit dans des flux importants qui constituent une opportunité de développement, les relations avec l'extérieur sont envisagées à 360° ;
- Agilité : La durabilité de la dynamique de développement visée par SNA implique une capacité de résilience et donc une agilité du modèle de développement et d'aménagement. Celui-ci doit s'appuyer de façon privilégiée sur les qualités intrinsèques du territoire (ses filières d'excellence et ses différents secteurs).

Pour mettre en œuvre ces ambitions, la stratégie du PAS est déclinée comme telle :

- Axe 1 : SNA cultive sa spécificité rurale normande aux portes de l'Ile-de-France ;
    - 1.1 Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées ;
    - 1.2 Des espaces ruraux ressources pour un développement résilient et équilibré ;
- Axe 2 : SNA active les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire ;
    - 2.1 Des moteurs territoriaux pour capter et diffuser les dynamiques économiques ;
    - 2.2 D'une « économie monde » … vers un écosystème économique davantage territorialisé et local ;
- Axe 3 : SNA renforce ses complémentarités territoriales pour un espace de vie cohérent et distinctif ;
    - 3.1 Des espaces de vie qui organisent la proximité de l'habitat et des services ;
    - 3.2 Un parc de logements renouvelé et diversifié pour pérenniser les équilibres démographiques ;
    - 3.3 Des offres de mobilité rationalisées, mieux organisées et décarbonées.

Ces orientations sont chacune déclinées en plusieurs objectifs.

Le développement de nouvelles entreprises sur le territoire et le renouvellement de la population sera consommateur d'espace. Toutefois, en accord avec les ambitions nationales, l'objectif du SCoT est de :

- Diviser par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains au cours de la première décennie (2026-2036) ;
- Poursuivre la maîtrise de l'artificialisation au cours de la seconde décennie pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Le tableau de synthèse suivant présente les incidences positives ou négatives, fortes ou faibles, directes ou indirectes, de chacun des axes et objectifs du PAS en fonction de chacune des thématiques environnementales.

Des points de vigilance sont également identifiés (V). La ligne sous chacune des cotations reprend les éléments du PAS qui ont permis de déterminer le niveau d'incidence.

La cotation utilisée est la suivante :

	Incidence positive directe	+	Faible
	Incidence positive indirecte	++	Forte
	Incidence négative directe	V	Point de vigilance
	Incidence négative indirecte		Sans objet

L'analyse des incidences est ensuite détaillée pour chaque thématique environnementale dans le chapitre suivant.

Tableau 3 : Incidences des objectifs du PAS sur l'environnement

Objectifs	Incidences prévisibles						
	Ressource du sol et sous-sol	**Ressource en eau**	**Biodiversité et dynamique écologique**	**Risques naturels et technologiques**	**Nuisances et pollutions**	**Climat et ressources énergétiques**	**Paysage et patrimoine**
AXE 1 : SNA cultive sa spécificité rurale normande aux portes de l'Ile-de-France							
1.1 Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées							
1.1.1 **Les vallées : les sites majeurs de notre patrimoine paysager repositionnés au cœur de notre stratégie**	**++** • Maintien et restauration des prés-vergers • Gestion des lisières et clairières	**++** • Valorisation des milieux humides et aquatiques • Maintien de pratiques agricoles extensives sur les côteaux	**++** • Valorisation des milieux humides et aquatiques • Maintien de pratiques agricoles extensives sur les côteaux • Maintien des espaces forestiers	**++** • Valorisation des milieux humides		**++** • Les pratiques agricoles extensives contribuent à la diminution des émissions de GES • Le maintien des espaces forestiers contribue au captage du carbone	**++** • Préservation des paysages emblématiques des vallées
1.1.2 **Amplifier la valeur des espaces agricoles et naturels en associant qualité paysagère et qualité environnementale**	**++** • Préservation des espaces naturels	**++** • Préservation de la qualité des milieux aquatiques et humides	**++** • Maintien et renforcement de la Trame Verte et Bleue du territoire • Préservation des milieux humides et aquatiques, des boisements, des pelouses calcicoles et silicoles…			**++** • Le maintien des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques contribuent au captage du carbone	**++** • Préservation et valorisation des paysages du territoire
1.1.3 **Une singularité rurale confortée par des espaces de nature ordinaire facteur d'attractivité et de bien vivre**	**++** • Les espaces de pleine terre en milieu urbain sont encouragés	**++** • Une bonne gestion des eaux pluviales est encouragée (transparence hydraulique, infiltration sur place)	**++** • Développement de la nature en ville	**++** • La bonne gestion des eaux pluviales permet de limiter le risque d'inondation		**++** • Mise en œuvre d'un urbanisme climatique • Développement de la nature en ville permettant de diminuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain	**++** • Développement de la nature en ville
1.1.4 **Un cadre de vie qui concilie paysage, environnement et santé**			**++** • Aménagements d'espaces naturels en lien avec la trame verte et bleue • Développement de la nature en ville	**++** • Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain, transports de marchandises dangereuses, sites industriels…)	**++** • Préservation de la qualité de l'air (éloignement ou protection des habitations vis-à-vis des sources de pollutions atmosphériques, végétalisation des espaces urbains, développement des mobilités douces) • Limitation des nuisances sonores • Végétalisation des espaces urbains par des essences non allergènes	**++** • Végétalisation des espaces urbains par des essences adaptées aux évolutions anticipées du climat • Développement des mobilités douces limitant les émissions de GES	**++** • Aménagements d'espaces naturels en lien avec la trame verte et bleue • Développement de la nature en ville
1.1.5 **Révéler les patrimoines bâtis et paysagers de proximité**			**V** *Valorisation du patrimoine bâti lié à l'eau : veiller à conserver voire restaurer les continuités écologiques aquatiques lorsqu'une discontinuité est identifiée*				**++** • Préservation et valorisation du patrimoine bâti remarquable

Objectifs	Incidences prévisibles						
	Ressource du sol et sous-sol	Ressource en eau	Biodiversité et dynamique écologique	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques	Paysage et patrimoine
1.2 Des espaces ruraux ressources pour un développement résilient et équilibré							
1.2.1 **Une ressource sol durablement préservée…**	**++** • Limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols • Développement au sein des enveloppes urbaines existantes (optimisation, densification, renouvellement) • Prise en compte de l'objectif de zéro artificialisation nette (objectif : tendre vers la ZAN à horizon 2050)		**++** • Limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols				
1.2.2 **…pour une production alimentaire diversifiée et en lien avec le territoire**	**++** • Préservation des terres agricoles • Installation de nouveaux agriculteurs	**++** • Montée en gamme et labellisation des productions locales (limitation des polluants agricoles dans le milieu aquatique)	**++** • Montée en gamme et labellisation des productions locales (limitation des polluants agricoles)		**++** • Montée en gamme et labellisation des productions locales (limitation des polluants agricoles) • Développement de l'approvisionnement local (limitation des pollutions liées au transport)	**++** • Développement de l'approvisionnement local (limitation des émissions de GES liées au transport)	
1.2.3 **…pour des espaces ruraux contributeurs à la transition énergétique**	**++** **V** • Préservation des espaces naturels • Préservation des espaces de pleine terre en milieu urbain *Privilégier l'implantation d'installations photovoltaïques en toiture ou bien sur des terrains dégradés*		**++** **V** • Préservation des milieux naturels boisés, prairies et zones humide • Développement de la nature en ville *Veiller à préserver les continuités écologiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables (éolien et hydraulique notamment)*			**++** • Réduction des besoins en énergie • Préservation des milieux naturels pièges à carbone • Développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, bois-énergie, hydraulique, méthanisation, géothermie…) pour couvrir 100% des besoins énergétiques du territoire en 2040	
1.2.4 **…pour des espaces ruraux protecteurs des ressources en eau**		**++** • Préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau • Conversion des exploitations agricoles à l'agriculture biologique • Préservation des captages d'eau potable • Limitation de la consommation d'eau	**++** • Préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau • Conversion des exploitations agricoles à l'agriculture biologique	**++** • Amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, permettant de limiter le risque d'inondation	**++** • Préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau • Amélioration du traitement des eaux usées • Conversion des exploitations agricoles à l'agriculture biologique		

Objectifs	Incidences prévisibles						
	Ressource du sol et sous-sol	**Ressource en eau**	**Biodiversité et dynamique écologique**	**Risques naturels et technologiques**	**Nuisances et pollutions**	**Climat et ressources énergétiques**	**Paysage et patrimoine**
		• Amélioration des réseaux d'eau potable • Amélioration du traitement des eaux usées • Amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain					
1.2.5	**++**		**++**		**++**	**++**	**+**
...pour des espaces ruraux accessibles et vecteurs de bien-être	• Valorisation des espaces ruraux et naturels		• Valorisation des espaces naturels		• Développement des mobilités douces (piétons, vélos, équestres), contribuant à la diminution des polluants atmosphériques	• Développement des mobilités douces (piétons, vélos, équestres), contribuant à la diminution des émissions de GES	• Développement du réseau d'itinéraires doux et de chemins de randonnées
AXE 2 : SNA active les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire							
2.1 Des moteurs territoriaux pour capter et diffuser les dynamiques économiques							
2.1.1	**++**	**++**	**+**	**+**	**++**	**++**	**++**
Le pôle vernonnais : une nouvelle manière de vivre la ville sur l'Axe Seine	• Limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols • Développement au sein des enveloppes urbaines existantes	• Augmentation de la pression sur la ressource en eau en lien avec le développement du pôle vernonnais *Promouvoir les systèmes de limitation de la consommation d'eau*	• Développement de la végétalisation en milieu urbain	• Pôle vernonnais implanté en vallée, donc soumis au risque d'inondation (PPRI prescrit à Vernon) *La limitation de l'artificialisation des sols et le développement de la végétalisation permet cependant de limiter le risque d'inondation*	• Développement des mobilités douces contribuants à la diminution des polluants atmosphériques • Diminution des besoins en déplacement via le rapprochement des habitats et des services, contribuant à la diminution des polluants atmosphériques	• Privilégier la sobriété énergétique des aménagements • Développement des mobilités douces contribuants à la diminution des émissions de GES • Diminution des besoins en déplacement via le rapprochement des habitats et des services, contribuant à la diminution des GES	• Valorisation du patrimoine historique de Vernon • Traitement paysager qualitatif
	++	**++**		**++**			**++**
2.1.2	• Limitation de l'étalement urbain • Développement au sein des enveloppes urbaines existantes	• Augmentation de la pression sur la ressource en eau en lien avec le développement des pôles de Pacy-sur-Eure et Les Andelys *Promouvoir les systèmes de limitation de la consommation d'eau*		• Pôles de Pacy-sur-Eure et Les Andelys implantés en vallée, donc soumis au risque d'inondation (PPRI prescrit aux Andelys, PPRI approuvé à Pacy-sur-Eure) *Promouvoir la limitation de l'artificialisation des sols, le développement de la végétalisation au sein des espaces urbains et la bonne gestion des eaux pluviales*			• Valorisation du patrimoine architectural de ces pôles urbaines • Valorisation des paysages naturels et urbains
Pacy-sur-Eure et Les Andelys : des pôles urbains qui renouvellent leur attractivité							
2.1.3	**++**						
Vexin-sur-Epte (Ecos-Tourny) et Gasny : des pôles ruraux qui organisent leur complémentarité	• Limitation de l'étalement urbain • Développement au sein des enveloppes urbaines existantes						
	++						

Objectifs	Incidences prévisibles						
	Ressource du sol et sous-sol	**Ressource en eau**	**Biodiversité et dynamique écologique**	**Risques naturels et technologiques**	**Nuisances et pollutions**	**Climat et ressources énergétiques**	**Paysage et patrimoine**
2.1.4 **Des sites à haut potentiel économique au bénéfice de l'ensemble du territoire**	• Limitation de l'étalement urbain • Développement au sein des enveloppes urbaines existantes, reconquête de friches						
2.2 D'une « économie monde » … vers un écosystème économique davantage territorialisé et local							
2.2.1 **Des productions agricoles à plus forte valeur ajoutée par la structuration de filières aux débouchés régionaux et locaux**	**++** • Maintien et valorisation de la diversité des productions agricoles du territoire	**++** • Développement des modes d'agriculture durable permettant de limiter les pollutions diffuses dans le milieu aquatique	**++** • Développement des modes d'agriculture durable, favorables à la biodiversité		**++** • Développement des modes d'agriculture durable, permettant de limiter les pollutions • Développement de la transformation locale des produits et des circuits-courts (diminution des pollutions associées aux transports)	**++** • Développement de la transformation locale des produits et des circuits-courts (diminution des émissions de GES associées aux transports) • Valorisation énergétique des sous-produits de l'agriculture	
2.2.2 **Des produits d'appel de notoriété nationale voire mondiale pour conforter notre écosystème touristique local**	**v** *Le développement de l'offre touristique doit se faire dans la même logique que le développement de l'offre de logement et d'activités économiques, en limitant l'étalement urbain*	**++** **v** • Augmentation de la pression sur la ressource en eau en lien avec le développement du tourisme *Veiller à ce que le développement du tourisme fluvial n'entraîne pas la dégradation de la qualité de l'eau et promouvoir un tourisme durable*		**+** • Préservation et valorisation des espaces naturels	**++** • Développement des mobilités douces (pédestres, cyclistes, équestres) contribuants à la diminution des polluants atmosphériques	**++** • Développement des mobilités douces (pédestres, cyclistes, équestres) contribuants à la diminution des émissions de GES	**++** • Valorisation du patrimoine historique, architectural et naturel
2.2.3 **Des activités productives qui se développent à la faveur de nouvelles filières d'écologie industrielle et territoriale**					**++** • Développement des filières d'économie circulaire, notamment dans le cadre de la gestion des déchets	**++** • Développement des filières de production d'énergie renouvelable	
AXE 3 : SNA renforce ses complémentarités territoriales pour un espace de vie cohérent et distinctif							
3.1 Des espaces de vie qui organisent la proximité de l'habitat et des services							
3.1.1 **Quatre espaces de vie à organiser**	**++** • La stratégie de développement en pôles permet de limiter	**++** • Augmentation de la pression sur la ressource en eau en lien avec le		**++** • Pôles de Vernon, Pacy-sur-Eure et Les Andelys implantés en vallée, donc soumis au risque	**++** • La stratégie de développement en pôles permet de limiter les besoins en déplacements et	**++** • La stratégie de développement en pôles permet de limiter les besoins	

Objectifs	Incidences prévisibles						
	Ressource du sol et sous-sol	**Ressource en eau**	**Biodiversité et dynamique écologique**	**Risques naturels et technologiques**	**Nuisances et pollutions**	**Climat et ressources énergétiques**	**Paysage et patrimoine**
	l'étalement urbain du territoire	développement des quatre pôles de développement *Promouvoir les systèmes de limitation de la consommation d'eau*		d'inondation (PPRI prescrit à Vernon et Les Andelys, PPRI approuvé à Pacy-sur-Eure) *Promouvoir la limitation de l'artificialisation des sols, le développement de la végétalisation au sein des espaces urbains, et la bonne gestion des eaux pluviales*	donc les émissions de polluants atmosphériques	en déplacements et donc les émissions de GES	
3.1.2 **Des solidarités à renouveler pour faire vivre cette proximité**	**++** • La concentration des services et l'itinérance de certaines services permet de limiter l'étalement urbain du territoire				**++** • La concentration des services et l'itinérance de certaines services permet de limiter les besoins en déplacements et donc les émissions de polluants atmosphériques	**++** • La concentration des services et l'itinérance de certaines services permet de limiter les besoins en déplacements et donc les émissions de GES	
3.2 Un parc de logements renouvelé et diversifié pour pérenniser les équilibres démographiques							
3.2.1 **Faciliter l'accès au logement et fidéliser les ménages**	**++** • Limitation de l'étalement urbain via la requalification du bâti existant						
3.2.2 **Mobiliser en priorité les capacités urbaines existantes pour répondre aux besoins résidentiels**	**++** • Limitation de l'étalement urbain via la mobilisation et le réinvestissement de l'existant (friches, dents creuses, bâti vacant, etc…), en priorité dans les pôles de développement					**++** • Valorisation du parc résidentiel existant en encourageant la rénovation thermique pour diminuer les consommations d'énergie	
3.3 Vers des offres de mobilités rationalisées, mieux organisées et décarbonées							
3.3.1 **Des besoins de mobilités atténués**					**++** • Limitation des besoins en déplacements, et donc diminution des émissions de polluants atmosphériques via : un développement urbain et économiques privilégié dans les pôles, l'adaptation des aménagements et équipements à la sédentarisation des actifs, plus d'emplois sur le territoire (donc moins de déplacement domicile-travail vers l'extérieur)	**++** • Limitation des besoins en déplacements, et donc diminution des émissions de GES via : un développement urbain et économiques privilégié dans les pôles, l'adaptation des aménagements et équipements à la sédentarisation des actifs, plus d'emplois sur le territoire (donc moins de déplacement domicile-travail vers l'extérieur)	

Objectifs	Incidences prévisibles						
	Ressource du sol et sous-sol	Ressource en eau	Biodiversité et dynamique écologique	Risques naturels et technologiques	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques	Paysage et patrimoine
3.3.2 **Des offres de mobilité collective décarbonées à l'échelle de SNA et pour entrer-sortir du territoire**					++	++	
					• Limitation de l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire, et donc diminution des polluants atmosphériques via : le développement des offres de mobilités collectives décarbonées, le développement du covoiturage	• Limitation de l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire, et donc diminution des émissions de GES via : le développement des offres de mobilités collectives décarbonées, le développement du covoiturage	
3.3.3 **Des solutions « à la carte » et différenciées pour nos secteurs ruraux**					++	++	
					• Limitation de l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire, et donc diminution des polluants atmosphériques via : le développement du covoiturage, de l'auto-partage, des mobilités douces, du transport collectif ponctuel, des services mobiles…	• Limitation de l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire, et donc diminution des émissions de GES via : le développement du covoiturage, de l'auto-partage, des mobilités douces, du transport collectif ponctuel, des services mobiles…	
3.3.4 **Des offres de mobilité actives à renforcer et des offres innovantes à imaginer**					++	++	
					• Limitation de l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire, et donc diminution des polluants atmosphériques via : le développement des aménagements pour les mobilités douces (piétons, cycles), le développement de plans de déplacements à l'échelle des pôles, le développement des nouvelles mobilités alternatives innovantes	• Limitation de l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire, et donc diminution des émissions de GES via : le développement des aménagements pour les mobilités douces (piétons, cycles), le développement de plans de déplacements à l'échelle des pôles, le développement des nouvelles mobilités alternatives innovantes	

4.1.2 ANALYSE DU PAS PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

4.1.2.1 La ressource du sol et du sous-sol

La ressource du sol est prise en compte dans le PAS via la lutte contre la consommation foncière.

En effet, le territoire entend lutter contre l'étalement urbain, via une stratégie de développement en pôles (pôles Vernon / Les Andelys / Vexin-sur-Epte / Pacy-sur-Eure). Le développement des logements, services, activités et équipements sera privilégié dans ces centralités. De plus, le PAS promeut en priorité un développement en densification du tissu urbain existant, ou en requalification des bâtis anciens ou des espaces dégradés (Obj 1.2, 2.1, 3.1, 3.2).

De plus, le PAS entend préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire, ce qui participe à la préservation de la ressource du sol et à la lutte contre la consommation foncière (Obj 1.1, 1.2).

Le PAS fixe par ailleurs, en accord avec les ambitions nationales, un objectif d'atteinte du zéro artificialisation nette à horizon 2046, ainsi qu'un objectif intermédiaire de diviser par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains à horizon 2036 (Obj 1.2).

Afin de mieux prendre en compte la gestion raisonnée des matériaux du sous-sols, le PAS pourrait promouvoir la gestion durable des carrières existantes, ainsi que viser la limitation de l'installation de nouvelles carrières sur le territoire. Par ailleurs, il est à noter que l'ouverture et l'exploitation de carrières sont soumises à compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Eure, approuvé le 20 août 2014. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Normandie, actuellement en cours d'élaboration, a vocation à remplacer le SDC.

4.1.2.2 La ressource en eau

Le PAS entend préserver et améliorer l'état de la ressource en eau du territoire et lutter contre les pollutions diffuses.

En effet, dans le cadre de son objectif de préservation et d'amélioration des paysages, le PAS promeut la préservation des milieux aquatiques et humides du territoire (Obj 1.1, 1.2). Notons que les milieux humides présentent notamment un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et des nappes phréatiques et la filtration des polluants.

De plus, le PAS souhaite renforcer l'agriculture sur le territoire. Le développement des filières agricoles est susceptible d'entraîner une augmentation des pollutions diffuses vers les milieux aquatiques. Cependant, le PAS promeut notamment le développement de filières agricoles durables, respectueuses des ressources naturelles (agriculture biologique notamment) (Obj 1.2, 2.2).

L'agriculture biologique est un outil efficace pour l'amélioration de la qualité de l'eau. En effet, elle occasionne moins de risque de pollution par les nitrates puisqu'elle implique :

- Des plus faibles apports azotés totaux par hectare (inférieurs aux besoins de la plante) ;
- Une non-utilisation d'engrais de synthèse, la fertilisation se faisant sous forme d'apports organiques et la nutrition des plantes valorisant les apports du sol ;
- La présence plus importante de surfaces en herbe et, de manière plus générale, un taux de couverture du sol plus important ;
- Des pratiques extensives.

De plus, de façon transversale à tout le PAS, la lutte contre l'imperméabilisation des sols (via la préservation des espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain, la densification du tissu urbain existant, la désartificialisation des sols, la végétalisation en milieu urbain...) permet de limiter l'impact sur les écoulements pluviaux, et ainsi de minimiser l'impact de l'urbanisation sur le cycle de l'eau.

Le PAS promeut par ailleurs la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, en encourageant l'infiltration à la parcelle (Obj 1.1, 1.2).

4.1.2.3 Les espaces naturels et la biodiversité

A travers son objectif 1.1 « Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées », le PAS entend associer la valorisation des paysages à la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue du territoire. Il vise ainsi à préserver les milieux boisés (notamment les massifs forestiers de l'agglomération vernonnaise), les milieux aquatiques et humides (vallées de la Seine, de l'Eure, de l'Epte, du Gambon...), et les milieux ouverts (pelouses calcicoles et silicoles, espaces agricoles d'intérêt écologique...). Le maintien, voire le renforcement, de ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, permet d'assurer le bon fonctionnement écologique du territoire.

En outre, le PAS promeut le développement de filières agricoles respectueuses des ressources naturelles, telles que l'agriculture biologique (Obj 1.2, 2.2). Ces modes d'agriculture sont favorables à la biodiversité car ils limitent l'utilisation de produits polluants pour le milieu naturel. Notons également que le PAS entend développer des espaces agricoles à forte valeur écologique (vergers, haies, agroforesterie...) (Obj 1.1). Le maintien de milieux boisés au sein des espaces agricoles est bénéfique pour la biodiversité. Elles permettent en effet aux espèces d'assurer leurs besoins fondamentaux (zone de refuge, de reproduction, d'alimentation, de déplacements...).

Par ailleurs, la lutte contre l'imperméabilisation des sols apparait de façon transversale dans tout le PAS (via la préservation des espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain, la densification du tissu urbain existant...) (Obj 1.2, 2.1, 3.1, 3.2). Ces objectifs contribuent à la préservation des espaces naturels du territoire.

Enfin, le PAS promeut également le développement de la végétalisation en milieu urbain (Obj 1.1, 1.2). Cela contribue à la préservation et la valorisation de la biodiversité dite ordinaire, en milieux urbains.

4.1.2.4 Les risques naturels et technologiques

Dans un contexte de changement climatique, l'anticipation des risques est nécessaire, que ce soit pour les risques d'inondation, de remontées de nappe, de retrait-gonflement des argiles, ou encore d'effondrement de cavités… Le développement urbain devra alors prendre en compte ces risques.

Le territoire de Seine Normandie Agglomération est particulièrement concerné par le risque d'inondation (par débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappes) et le risque mouvement de terrain (effondrement de cavités, chute de blocs, retrait-gonflement des argiles). Le territoire est notamment couvert par trois PPRI approuvés (Boucles de Poses, Epte Aval, Eure Moyenne) et un PPRI prescrit (Seine).

Le territoire de Seine Normandie Agglomération est également concerné par un risque technologique. Celui-ci est principalement lié au risque industriel, et au transport de marchandises dangereuse (via le réseau routier et ferroviaire, ainsi que les canalisations). En particulier, notons que 1 site SEVESO seuil Haut et 2 sites SEVESO Seuil Bas sont recensés sur le territoire, et 2 sites SEVSOL Seuil Haut sont identifiés sur les communes voisines. Le territoire est ainsi concerné par 2 PPRT en lien avec les sites SEVESO Seuil Haut.

Le PAS, au travers de son objectif 1.1.4 « Un cadre de vie rural qui concilie paysage, environnement et santé », entend maîtriser l'exposition des populations aux risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, afin de garantir un cadre de vie sain. Il mentionne ainsi la bonne prise en compte des risques d'inondation, d'effondrement de cavités, de chutes de blocs, de transport de matière dangereuse, et industriel.

Concernant le risque d'inondation, il est à noter que le développement de l'urbanisation peut modifier profondément l'occupation des sols. L'imperméabilisation de ces derniers accroît le ruissellement des eaux pluviales, au détriment de l'infiltration, voire de l'évapotranspiration, qui sont réduites par la disparition de surfaces de pleine terre et d'espaces végétalisés. Lors d'un événement pluvieux, les volumes et débits ruisselés sur un secteur donné sont alors plus importants après urbanisation.

Cependant, la lutte contre l'imperméabilisation des sols apparait de façon transversale dans tout le PAS, contribuant ainsi à la limitation du risque d'inondation. En effet, il promeut en particulier la préservation des espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain, et la densification du tissu urbain existant (Obj 1.2, 2.1, 3.1, 3.2). Le PAS promeut par ailleurs la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, en encourageant l'infiltration à la parcelle (Obj 1.1, 1.2). Ces mesures permettent de limiter l'impact sur les écoulements pluviaux, et ainsi de réduire le risque d'inondation par ruissellement.

De plus, le PAS promeut la préservation des espaces naturels du territoire, aussi bien en milieu rural (massifs forestiers, haies…) qu'urbain (végétalisation en milieu urbain…) (Obj 1.1, 1.2). Le maintien d'un couvert végétal, forestier ou arboré, permet de fixer le sol pour limiter l'érosion et les mouvements de terrain, mais également de freiner les écoulements et donc de réguler les crues.

Par ailleurs, le PAS encourage la préservation des abords des cours d'eau et des zones humide (Obj 1.1, 1.2). Cela contribue à préserver les champs d'expansion des crues et donc à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

4.1.2.5 Les nuisances et pollutions

L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques sur le territoire est susceptible d'engendrer de nouveaux flux de déplacements, générateurs de nuisances et pollutions.

Toutefois, le PAS souhaite renforcer les pôles urbains et économiques, permettant d'assurer la proximité des fonctions nécessaires aux habitants (Obj 1.2, 2.1, 3.1, 3.2). Il s'agit des pôles de Vernon, Les Andelys, Vexin-sur-Epte, et Pacy-sur-Eure. Le développement de ces pôles permet de limiter les déplacements au sein du territoire, et ainsi de réduire les pollutions atmosphériques ainsi que les nuisances sonores associées aux transports routiers. Le PAS promeut également le développement d'alternatives visant à diminuer les besoins en déplacements, telles que le télétravail ou les espaces de co-working (Obj 2.1, 3.3). De plus, le PAS souhaite développer les modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, vélo…), peu ou pas émetteurs en polluants atmosphériques (Obj 2.1, 2.2, 3.3).

Notons que le développement des filières économiques et productives du territoire pourra entraîner une augmentation des nuisances et pollutions associées. Cependant, le PAS entend prendre en compte la qualité de l'air, en prévoyant l'éloignement ou la protection des espaces habités vis-à-vis des sources de pollutions atmosphériques (Obj 1.1).

De plus, le PAS promeut l'utilisation d'essences non allergènes dans le cadre de la végétalisation des milieux urbains, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc de la santé des habitants (Obj 1.1).

Par ailleurs, le PAS promeut notamment le développement de filières agricoles durables, respectueuses des ressources naturelles (agriculture biologique notamment) (Obj 1.2, 2.2). Au travers de cet objectif, il contribue à la limitation des nuisances et pollutions liées à l'agriculture (pollution de l'air et de l'eau en particulier).

Notons que plusieurs axes routiers sur le territoire sont concernés par un classement sonore (catégories 1 à 4). Le PAS entend cependant prendre en compte les nuisances sonores sur le territoire, en promouvant l'éloignement ou la protection des espaces habités vis-à-vis des sources de bruit (Obj 1.1).

De plus, le PAS encourage la gestion durable des déchets ; il vise notamment le recyclage des déchets, le réemploi, et la valorisation des déchets (agroalimentaires ou énergétiques notamment) (Obj 2.2).

Enfin, le PAS souhaite encourager les aménagements en densification du tissu urbain, en valorisant par exemple les espaces dégradés (Obj 2.1, 3.2). Il est à noter que le territoire compte plus de 300 sites pollués ou potentiellement pollués (bases de données BASOL et BASIAS). La stratégie de renouvellement urbain pourra ainsi constituer une opportunité pour traiter d'anciens sites industriels et donc limiter les sources de pollution sur le territoire.

4.1.2.6 Le climat et les ressources énergétiques

Le changement climatique est susceptible d'avoir des incidences directes sur les ressources naturelles, les paysages, le cadre de vie des populations, mais également les composantes socio-économiques du territoire.

Le PAS ancre le changement climatique comme un axe important de la stratégie territoriale. Des objectifs spécifiques sont dédiés à la stratégie de résilience du territoire (Obj 1.1 et 1.2), mais le sujet est également traité de manière transversale au sein de toutes les thématiques. Le PAS traite ainsi de :

- La lutte contre le changement climatique ;

- L'adaptation au changement climatique.

Des leviers pour la lutte contre le changement climatique :

L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques sur le territoire est susceptible d'engendrer de nouveaux flux de déplacements, générateurs de gaz à effet de serre.

Cependant, le PAS souhaite développer des pôles de centralisation, regroupant les habitats et les différents services et équipements du territoire (Obj 1.2, 2.1, 3.1, 3.2). Le développement de ces pôles permet de limiter les déplacements au sein du territoire, et ainsi de réduire émissions de gaz à effet de serre associées aux transports routiers.

Le PAS promeut également le développement d'alternatives visant à diminuer les besoins en déplacements télétravail, co-working...), et souhaite également développer les modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, vélo...), peu ou pas émetteurs en gaz à effet de serre (Obj 2.1, 2.2, 3.3).

De plus, dans le cadre de la création de logements ainsi que du renouvellement du parc de logement, le PAS entend intégrer les problématiques de pertes énergétiques. En effet, il promeut le renforcement de la performance énergétique des bâtiments pour limiter les consommations d'énergie (électriques, gaz...) (Obj 1.2, 3.2).

Le PAS entend également s'engager dans la transition énergétique, en promouvant notamment la valorisation des ressources énergétiques locales. Il souhaite ainsi développer les énergies renouvelables, en particulier le solaire, l'éolien, le bois-énergie, l'hydraulique, la méthanisation et la géothermie. Le PAS vise ainsi l'atteinte une couverture de 100% des besoins énergétiques du territoire par les énergies renouvelables, à horizon 2040 (Obj 1.2).

De plus, le PAS souhaite encourager le développement des filières agricoles durables ainsi que les circuits courts et les systèmes alimentaires locaux, ce qui permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées au secteur agricole (Obj 1.1, 2.2).

Enfin, le PAS entend préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire. Ceux-ci contribuent à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, en jouant un rôle de stockage du carbone. En particulier, les massifs forestiers, les prairies humides, ou encore les prairies bocagères, constituent des puits de carbone efficaces (Obj 1.1).

Des outils pour l'adaptation au changement climatique :

La préservation de la trame verte et bleue et le développement de la nature en ville concourent à l'adaptation des milieux naturels, au bien-être des habitants dans un contexte d'augmentation des périodes caniculaires mais aussi à la gestion des eaux pluviales dans un contexte d'augmentation des périodes de fortes pluies.

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est un enjeu majeur du PAS. La lutte contre l'imperméabilisation des sols apparait en effet de façon transversale dans tout le PAS. Il entend en effet limiter la consommation foncière (via la préservation des espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain, la densification du tissu urbain existant, ...) (Obj 1.2, 2.1, 3.1, 3.2). De plus, le PAS promeut le développement de la biodiversité ordinaire, via la végétalisation en milieux urbains (Obj 1.1, 1.2).

Le maintien et la création d'espaces naturels en ville permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain (secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants), phénomène qui va tendre à augmenter dans un contexte de changement climatique.

De plus, le maintien d'un couvert végétal, forestier ou arboré, permet de de freiner les écoulements et donc de réguler les crues.

Plus globalement, les risques naturels sont amenés à augmenter dans un contexte de changement climatique. Le PAS promeut spécifiquement la nécessité pour le territoire d'adopter une stratégie de résilience, en intégrant aux politiques d'aménagement du territoire l'adaptations aux risques naturels et aux évolutions climatiques futures (Obj 1.2).

4.1.2.7 Le paysage et le patrimoine

Le PAS accorde une place importante à la valorisation des paysages et du patrimoine du territoire. L'objectif 1.1 du PAS concerne spécifiquement cette thématique cependant elle est également présente en filigrane tout au long du document.

L'armature paysagère du territoire est ainsi renforcée par :

- Le maintien de la biodiversité et l'identité paysagère et patrimoniale du territoire :
  - Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire ;
  - Renforcer les continuités écologiques ;
  - Soutenir la diversité des agricultures ;
  - Végétaliser les espaces urbains ;
  - Valoriser les bâtis patrimoniaux remarquables ;
- L'amélioration de la qualité de vie au quotidien :
  - Lutter contre les pollutions et limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
  - Limiter l'exposition aux risques ;
- L'économie des ressources :
  - Economiser le foncier ;
  - Assurer la disponibilité de la ressource en eau ;
  - Economiser l'énergie ;
  - Promouvoir la production des énergies renouvelables ;
  - Limiter la production de déchets et mieux les valoriser.

4.2 DECRYPTAGE DU DOO AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

4.2.1 PREAMBULE

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de Seine Normandie Agglomération est organisé en trois axes, chacun déclinés en plusieurs objectifs. Ceux-ci sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Objectifs du DOO

Axe 1	**Engager les transformations écologiques et climatiques pour Seine Normandie Agglomération**
Objectif 1	**Maitriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain**
1.1	Inscrire le territoire dans la trajectoire d'atteindre zéro artificialisation nette en 2050
1.2	Optimiser et densifier les espaces artificialisés
1.3	Décliner sur le territoire les objectifs de lutte contre l'étalement urbain
1.4	Encourager la désartificialisation des espaces
Objectif 2	**Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains**
2.1	Affirmer les identités paysagères rurales porteuses de la spécificité de SNA
2.2	Gérer de manière qualitative le patrimoine urbain pour souligner les spécificités rurales du territoire de SNA
2.3	Préserver, réhabiliter et valoriser la valeur patrimoniale du territoire
2.3.a	Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager
2.3.b	Préserver et revitaliser des centres anciens et leurs extensions
2.3.c	Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine rural paysager
2.4	Développer des formes urbaines respectueuses des qualités du territoire
2.5	Aménager les entrées de ville pour affirmer la spécificité rurale normande du territoire
Objectif 3	**Protéger la biodiversité et la ressource en eau**
3.1	Protéger et renforcer les continuités écologiques
3.1.a	Protéger les réservoirs de biodiversité (boisements, zones humides, etc.)
3.1.b	Renforcer les corridors de biodiversité
3.1.c	Développer la biodiversité au sein des espaces urbanisés
3.2	Accroître la résilience du territoire face aux risques majeurs
3.3	Protéger et gérer durablement la ressource en eau
Objectif 4	**Accélérer les transitions écologique et énergétique**
4.1	Encourager la production d'énergies renouvelables en respectant la qualité des paysages
4.2	Anticiper la nécessité d'approvisionnement de matériaux pour la rénovation énergétique et développer des filières locales pour l'écoconstruction
4.3	Développer des circuits courts agricole et locaux
4.4	Préserver les milieux naturels pièges à carbone
4.5	Garantir un cadre de vie sain pour les habitants
Axe 2	**Structurer et mailler un tissu économique local et adapté aux besoins du territoire, à partir de l'axe Seine**
Objectif 5	**Structurer le développement économique à partir des pôles économiques métropolitains**
5.1	Organiser le développement économique de façon hiérarchisée
5.1.a	Conforter et densifier les activités économiques dans les centralités urbaines existants
5.1.b	Densifier les parcs économiques existants
5.1.c	Accompagner le développement par des capacités foncières ajustées aux besoins
5.1.d	Eco-concevoir et requalifier les Zones d'Activités Économiques

5.2	Accompagner l'adaptation des filières structurantes aux objectifs de développement environnementaux et climatiques et au renforcement de leurs liens avec le territoire
5.2.a	Dynamiser les centralités pour développer les activités tertiaires
5.2.b	Consolider l'écologie industrielle territoriale autour du pôle majeur et de ses atouts historiques
5.2.c	Soutenir les filières agricoles par la présence d'équipements de transformation
5.3	Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'attractivité des patrimoines et des paysages
5.3.a	S'appuyer sur les principaux sites attracteurs pour développer une offre touristique locale
5.3.b	Renforcer les services d'accueil touristique à proximité des grands attracteurs
5.3.c	Mettre en place des boucles locales permettant de mailler plus finement le territoire
Objectif 6	**Renouveler l'attractivité commerciale des centralités**
6.1	Renforcer l'attractivité des polarités commerciales
6.1.a	… sur le pôle majeur Vernonnais
6.1.b	… sur les polarités secondaires
6.1.c	… dans le reste du territoire
6.2	Renouveler les offres commerciales périphériques
Objectif 7	**Consolider un tissu commercial pour soutenir de l'attractivité des centralités (valant DAACL)**
7.1	Privilégier les implantations de commerces importants dans les centralités
7.1.a	Prioriser le renforcement du commerce dans les centralités commerciales
7.1.b	Assurer des implantations commerciales qualitatives au sein des centralités commerciales
7.2	Encadrer le développement du commerce de périphérie
7.2.a	Cibler les secteurs périphériques stratégiques
7.2.b	Assurer des implantations commerciales qualitatives au sein des secteurs périphériques
7.3	Identifier les secteurs d'implantation
Objectif 8	**Accompagner les besoins les productions agricoles orientée vers l'international présentant une opportunité de développement de circuits locaux**
8.1	Préserver les espaces de production agricole
8.2	Mettre en avant les spécificités locales
8.3	Conserver les accès aux équipements de transformation de la production agricole
8.4	Développer une agriculture de proximité résiliente et de proximité
8.5	Faciliter l'accès des habitants à une production alimentaire locale
8.6	Encourager le développement de l'agro-tourisme le long des itinéraires cyclables structurants
Axe 3	**Accroitre durablement la qualité de vie et l'attractivité résidentielle**
Objectif 9	**Accompagner l'ambition de maintien démographique par l'adaptation et le renouvellement du parc de logements**
9.1	Prévoir une production résidentielle régulière sur 20 ans
9.2	Organiser la production de logements pour renforcer des espaces de vie de proximité autour des pôles
9.3	Diversifier les types de logements sur l'ensemble du territoire
9.4	Répondre aux besoins en logements aidés en priorité sur les pôles
9.5	Compléter la diversification du parc par une offre résidentielle innovante
Objectif 10	**Produire de nouveaux logements en assurant la mise en valeur patrimoniale du territoire**
10.1	Reconquérir la capacité résidentielle des logements existants
10.2	Prioriser la densification résidentielle sur les centres des pôles pour accompagner leur revitalisation

10.3	Décliner une stratégie de renouvellement urbain adaptée aux spécificités de chaque espace
10.4	Réduire la consommation énergétique du bâti en le rénovant
Objectif 11	**Organiser l'offre de mobilité, des équipements et des services à partir des pôles et des bassins de vie articulés aux réseaux majeurs**
11.1	Faire de la gare de Vernon la porte d'entrée pour le territoire
11.2	Organiser les transports en commun pour en faire une alternative à l'autosolisme pour l'accès aux pôles et aux gares
11.3	Développer des nœuds multimodaux à partir des gares, des parking relais et des aires de covoiturage pour diversifier les mobilités sur les axes structurants
11.4	Aménager les centres urbains et les espaces économiques pour les modes doux
11.5	Concentrer les services et les équipements dans les centralités
Objectif 12	**Planifier les projets d'infrastructure liés à la mobilité, aux services et aux équipements au regard des capacités locales**
12.1	Aménager le pôle gare de Vernon comme principal pôle multimodal du territoire
12.2	Développer le réseau d'itinéraires dédiés aux modes doux
12.3	Renforcer le maillage territorial d'équipement et de services à partir des pôles du territoire
Objectif 13	**Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation**
13.1	Réaliser la majeure partie des nouveaux logements dans les espaces urbains existants
13.2	Densifier les centralités et les espaces desservis par les transports collectifs
13.3	Augmenter la densité résidentielle des nouvelles opérations

Une analyse croisée du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été réalisée au regard des thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement. Les différentes incidences potentielles du projet de SCoT ont alors pu être mises en exergue. Des mesures ont été proposées afin d'éviter ou de réduire ces incidences.

Les incidences notables prévisibles du DOO sont évaluées au regard du scénario au fil de l'eau défini dans l'état initial de l'environnement.

Afin d'assurer une meilleure lecture et lisibilité de l'évaluation environnementale du DOO, chaque incidence brute des orientations est détaillée par thématique dans le tableau de synthèse au chapitre 4.3. Celui-ci permet de synthétiser le développement argumentaire qui suit.

A noter que des propositions d'amendement du DOO ainsi que des points de vigilance sont identifiés dans l'analyse. Ils sont matérialisés comme tels :

Proposition d'amendement du DOO

Point d'alerte

En complément de ces points, des propositions de mesures ERC (éviter, réduire, compenser) complémentaires ont été proposées. Les mesures proposées (en cas d'impact trop important du projet sur l'environnement ou les ressources environnementales) permettent de proposer une solution alternative au projet initial afin de protéger l'environnement.

4.2.2 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL ET DU SOUS-SOL

4.2.2.1 Incidences prévisibles

Le développement de Seine Normandie Agglomération est susceptible d'engendrer une consommation d'espace, pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire.

Cependant, le DOO entend mettre en œuvre un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050, conformément aux ambitions nationales visées par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le DOO vise ainsi une réduction de l'artificialisation de 50% toutes les décennies, jusqu'à atteindre l'objectif ZAN en 2050 (Obj 1.1, 13.2).

Pour cela, le SCoT prévoit ainsi diverses dispositions dans ce sens :

- Le développement du territoire en pôles (un pôle majeur et des pôles secondaires), pour lutter contre l'étalement urbain (Obj 5.1, 6.1, 7.1, 9.2, 10.2, 10.3, 12.3, 13.1) ;
- L'urbanisation priorisée au sein des enveloppes urbaines existantes, via : la densification, la requalification des anciens bâtis et des friches, la valorisation des bâtis vacants... (Obj 1.2, 2.2, 2.4, 2.5, 4.5, 5.1, 5.2, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 9.2, 9.4, 10.1, 10.2, 10.3, 11.1, 11.5, 12.3, 13.1) ;
- La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Obj 2, 3) ;
- La désartificialisation des espaces (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines...) (Obj 1.4, 3.1, 3.3).

De plus, le DOO fixe une capacité maximale d'extension de l'urbanisation à 151 ha d'ici à 2046 sur l'ensemble du territoire (Objectif 1). Ainsi, le développement se fera en priorité au sein des enveloppes urbaines, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. De plus, il fixe des objectifs de densité de logements par hectare à horizon 2046, en fonction des différents secteurs du territoire :

- Pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville) : 28 logements/ha ;
- Pôles secondaires (Gasny, Pacy-sur-Eure/Ménilles, Les Andelys et Vexin-sur-Epte) : 24 logements/ha ;
- Autres communes : 19 logements/ha.

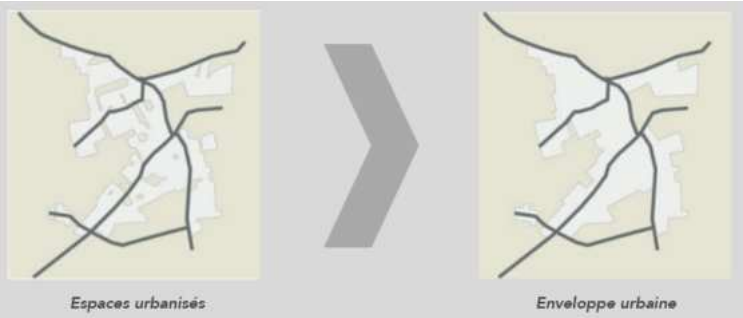

Figure 4 : Définition de l'enveloppe urbaine

Source : Atopia

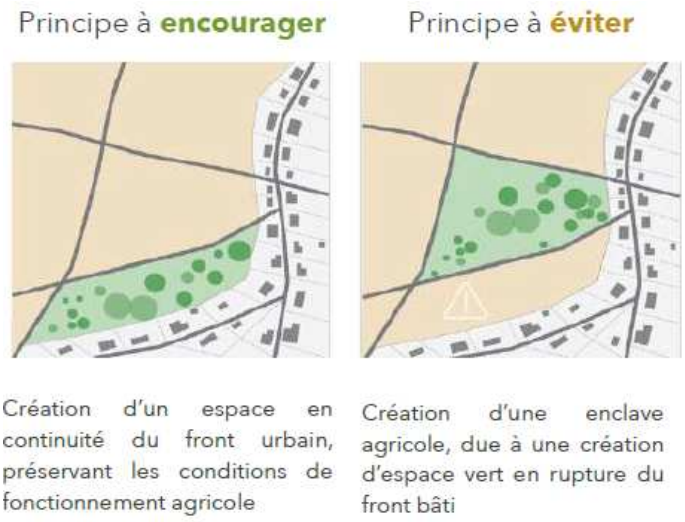

Figure 5 : Principes de développement urbain à encourager et à éviter

Source : DOO, Objectif 8.1

Concernant la ressource du sous-sol, le DOO prévoit de valoriser et développer l'activité de carrières sur le territoire, pour soutenir le développement de la filière de construction durable (Obj 4.2). Dans ce cadre, le DOO précise la nécessité de prendre en compte les différentes contraintes environnementales dans le cadre de l'implantation de nouvelles carrières (préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages, limitation des nuisances...).

4.2.2.1 Mesures ERC complémentaires

Les mesures mises en œuvre dans le DOO concourent à la limitation de la consommation foncière et la préservation de la ressource du sol et du sous-sol.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

4.2.3 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

4.2.3.1 Incidences prévisibles

Le DOO vise la préservation générale des milieux humides et aquatiques constitutifs de la trame bleue. En effet, il prévoit la préservation de tout aménagement des réservoirs de biodiversité associés aux milieux aquatiques et humides. Il prévoit également la préservation voire le renforcement des continuités aquatiques, permettant le passage des poissons migrateurs (Obj 2.1, 3.1, 4.1).

Le SCoT prévoit également à travers plusieurs objectifs de préserver les zones humides du territoire. Les zones humides jouent notamment un rôle épurateur de la ressource en eau. Leur protection permettra de limiter l'apport de pollution au milieu aquatique, notamment liés aux intrants agricoles. La préservation des ripisylves des cours d'eau est également clairement identifiée dans le DOO. La ripisylve joue également un rôle majeur dans la qualité des eaux de surface puisqu'elle permet de filtrer les eaux de ruissellement avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau (Obj 3.1, 3.2, 3.3, 4.4).

Par ailleurs, le DOO promeut le développement de filières agricoles durables (agro-écologie, agroforesterie...) (Obj 4.4, 8.2). Leur développement permet de lutter contre les pollutions diffuses

d'origine agricole (moins d'intrants chimiques). De plus, ces filières, moins consommatrices d'eau que les filières conventionnelles, permettent de répondre à l'enjeu de préservation de la ressource en eau sur le territoire.

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités sur le territoire va venir impacter les services d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Cet accueil sera toutefois structuré et réparti selon les pôles structurants du territoire, à savoir le pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville) et les pôles secondaires (Gasny, Pacy-sur-Eure/Ménilles, Les Andelys et Vexin-sur-Epte), limitant ainsi les besoins en réseaux et équipements supplémentaires et également le recours à des installations d'assainissement autonomes.

Concernant l'eau potable, afin de garantir le bon état de la ressource, le SCoT intègre la prise en compte des risques de pollution autour des captages, via la mise en place de règles permettant de les éviter (Obj 3.3). Le SCoT vise également à limiter les consommations d'eau potable au sein des bâtiments. Il préconise notamment pour cela la récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires (Obj 3.3).

Les actions recommandées par le DOO en vue de prévenir les problématiques de raréfaction de la ressource en eau ont des impacts positifs sur le territoire. A noter toutefois qu'une augmentation de la population sur le territoire entrainerait inévitablement une pression sur la consommation d'eau globale du territoire, pour les différents usages.

Concernant l'assainissement, le DOO encourage le traitement alternatif des eaux usées, notamment dans le cadre de la création de parcs d'activités économiques éco-conçus (Obj 5.1).

Notons cependant que le DOO pourrait mentionner spécifiquement la nécessité de s'assurer de l'adéquation des capacités de développement du territoire avec les capacités d'assainissement, collectif ou non collectif.

Toutefois, il est à noter que les STEP des communes identifiées comme pôles majeur ou secondaires présentent un bon fonctionnement. Elles sont en conformité vis-à-vis de leurs performances et présentent un taux de saturation organique compris entre 31,8% et 86,2%. Les STEP de ces communes seront donc capables d'absorber les besoins de traitement liés à l'augmentation de la population.

Tableau 5 : Taux de charge organique des STEP des pôles majeurs et secondaires (données 2023)

STEP	Capacité nominale (EH)	Taux de charge organique
Vernon	54 000	71%
Gasny	6 000	68,5%
Pacy-sur-Eure/Ménilles	12 000	86,2%
Les Andelys	6 290	50,3%
Tourny	1 200	64,1%
Ecos	1 450	22,7%
Fourges	1 000	31,8%

Source : Assainissement.developpement-durable.gouv.fr, 2025

Enfin, concernant la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, le DOO préconise une gestion intégrée au sein des aménagements. Pour cela, il encourage (Obj 3.2, 5.1, 7.1) :

- L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;

- Le développement de solutions alternatives pour le traitement des eaux pluviales
- Le développement de dispositifs de récupération d'eaux pluviales.

De plus, la limitation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain, ainsi que la désimperméabilisation des surfaces (cf chapitre précédent), contribuent à limiter le ruissellement des eaux pluviales.

La bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain permet de lutter contre le risque d'inondation. De plus, cela permet également de lutter contre les apports de polluants aux milieux aquatiques récepteurs, via la décantation avant rejet ou la phyto-épuration.

4.2.3.1 Mesures ERC complémentaires

L'augmentation des besoins en eau potable constitue une pression qui reste difficilement compensable par la baisse des consommations d'eau des ménages. Néanmoins, des actions de sensibilisation en faveur des économies d'eau peuvent s'avérer nécessaires pour vulgariser les bonnes pratiques à tous les usagers.

De plus, le DOO pourrait mentionner spécifiquement la nécessité de s'assurer de l'adéquation des capacités de développement du territoire avec les capacités d'assainissement, collectif ou non collectif.

4.2.4 INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

4.2.4.1 Incidences prévisibles

Le développement du territoire engendrera une consommation d'espace, un afflux de personnes et des nuisances potentielles pour les espaces naturels et la biodiversité.

Pour conserver une structuration forte de ces différents espaces, l'accueil de cette croissance démographique cherchera à conforter le poids des polarités de manière à répondre aux enjeux de la durabilité agricole, sociale et environnementale portée par le PAS.

Le DOO lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, il fixe une capacité maximale d'extension de l'urbanisation à 151 ha d'ici à 2046 sur l'ensemble du territoire (Objectif 1). Ainsi, le développement se fera en priorité au sein des enveloppes urbaines, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus, le DOO promeut la préservation des grands paysages caractéristiques du territoire, associés aux milieux naturels (vallées humides et sèches…), agricoles (prairies, vergers…) et forestiers (ceinture forestière de Vernon notamment) (Obj 2.1). La préservation des paysages concourt donc directement à la préservation de la biodiversité du territoire.

Notons également que le SCoT vise la préservation et la valorisation des filières agricoles et sylvicoles du territoire. En particulier, le DOO vise à protéger les espaces agricoles existants (éviter le morcellement et l'enclavement, limiter les constructions isolées, préserver les terres à bon potentiel agronomique…), et encourager le développement de la filière agricole locale (Obj 4.3, 8.2). Le SCoT promeut en particulier le développement de certains types d'agriculture ayant un impact positif sur la biodiversité, telle que l'agroécologie, l'agroforesterie, ou encore l'agriculture de conservation des sols (Obj 4.4).

Ainsi, la préservation des espaces agricoles et sylvicoles concourt au maintien des grands équilibres écologiques du territoire et à la préservation des espèces inféodées à ces types de milieu.

La carte suivante présente la localisation des pôles de développement définis dans le SCoT au droit de la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) de Seine Normandie Agglomération.

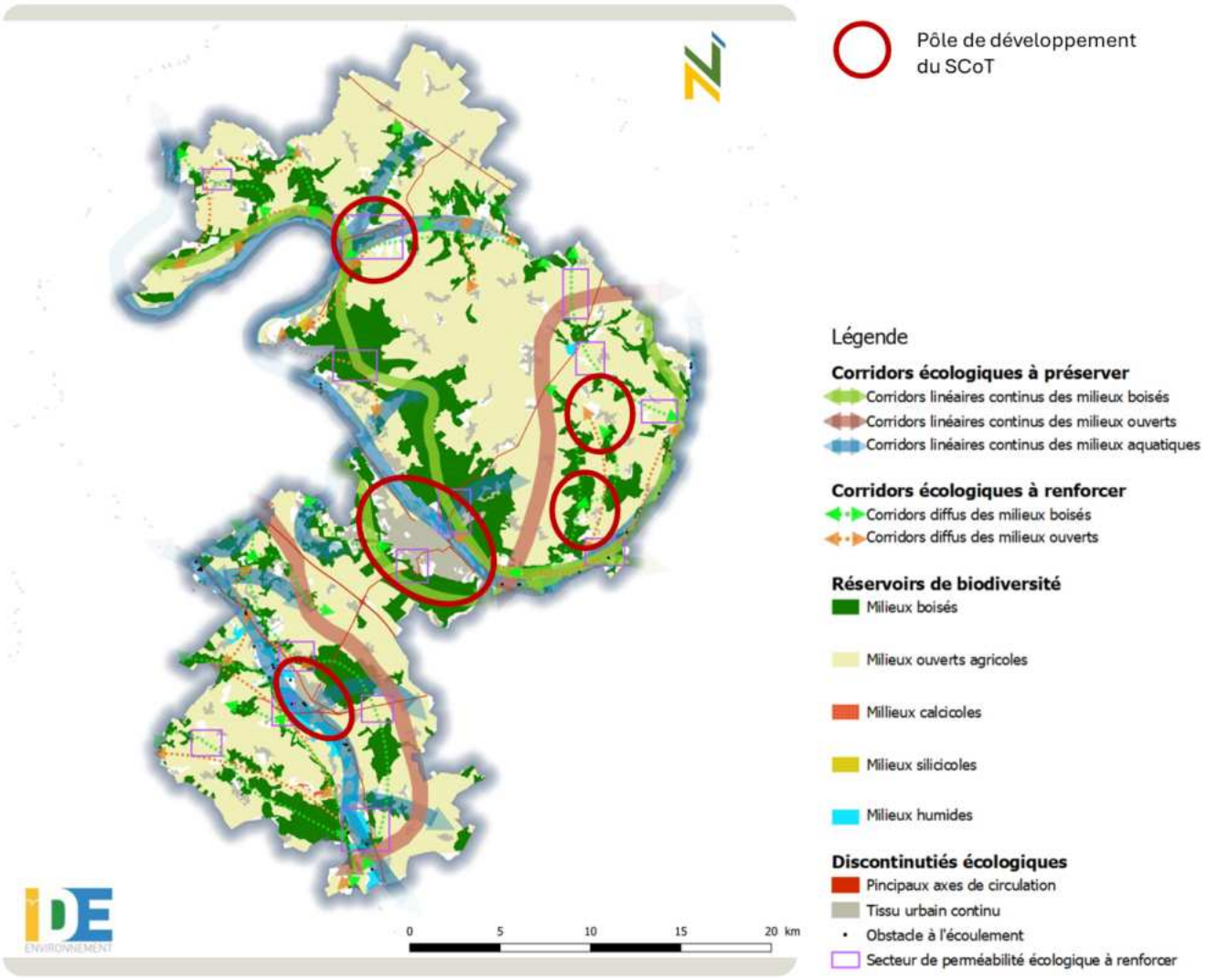

Figure 6 : Localisation des pôles de développement du SCoT au droit de la Trame Verte et Bleue du territoire

La stratégie de développement du SCoT est susceptible d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement de la TVB du territoire puisque les pôles de développement identifiés se situent à l'interface de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Cependant, le maintien et la valorisation de la trame verte et bleue du territoire est un enjeu majeur du SCoT. En effet, le DOO identifie clairement la nécessité de préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire, constitutifs de la TVB. En particulier, au sein des réservoirs de biodiversité, le DOO vise à (Obj 3.1) :

- Garder une destination naturelle, agricole ou forestière ;
- Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter leur fragmentation ;
- Préserver la diversité des sols présents et adapter la gestion pour conserver une mosaïque de sols utiles à l'ensemble des espèces.

Le DOO entend également préserver et renforcer les corridors écologiques du territoire, via notamment (Obj 3.1) :

- Le maintien ou le rétablissement de la continuité des cours d'eau permettant le passage des poissons migrateurs ;

- La préservation des zones humides, ripisylves, espaces de mobilité des cours d'eau et zones d'expansion des crues ;
- La préservation et la création de continuités boisées entre les massifs forestiers (plantation de haies, développement de l'agroforesterie...) ;
- La préservation des pelouses calcicoles via la connexion entre les espaces ouverts relais.

De plus, notons que le DOO vise à la bonne prise en compte des continuités écologiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment du photovoltaïque, de l'éolien, ou encore de l'hydraulique (Obj 4.1).

Ces actions permettent de préserver et renforcer l'armature écologique du territoire.

De plus, il est à noter que la lutte contre la pollution lumineuse est un enjeu majeur dans le cadre de la préservation de la biodiversité. En effet, les sources de lumières artificielles peuvent entrainer des dérèglements des rythmes biologiques, en particulier pour les espèces nocturnes. Le DOO intègre ainsi la préservation d'une trame noire sur son territoire, via la limitation de l'éclairage nocturne, l'évitement de nouvelle source lumineuse dans les réservoirs de biodiversité et les zones de perméabilité écologique, et le rétablissement de corridors de la trame noire dysfonctionnels (Obj 2.5).

Par ailleurs, le DOO intègre une place importante dans le traitement de la nature ordinaire et dans l'articulation entre la nature et la ville. Ainsi, il porte l'objectif de renforcer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, via (Obj 3.1.c) :

- La préservation d'une part importante de végétation au sein des aménagements des espaces publics ;
- Le maintien et le développement d'une forte présence végétale et des espaces de pleine terre en milieu urbain ;
- Une gestion différenciée des espaces végétalisés, afin d'augmenter la biodiversité.

De plus, le DOO fixe des objectifs pour les aménagements situés au sein des trames vertes ou bleues. Ceux-ci doivent favoriser la mise en place de toitures végétalisées et/ou de façades végétalisées, et la renaturation d'espace non bâtis (Obj 3.1.c).

Le développement et la valorisation des espaces naturels en milieu urbain permet de maintenir des continuités écologiques en milieu urbain et de préserver la nature dite ordinaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif ZAN à horizon 2050, le SCoT souhaite encourager la désartificialisation des espaces urbains. Il identifie plusieurs zones préférentielles, notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines ou encore les axes de ruissellement des eaux de pluie (Obj 1.4, 3.1, 3.3).

4.2.4.2 Mesures ERC complémentaires

La limitation de l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement de la nature en ville, la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue ainsi que de la trame noire, et la désartificialisation et la renaturation des espaces, constituent des mesures fortes en faveur de la biodiversité et de la dynamique écologique locale.

4.2.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.2.5.1 Incidences prévisibles

La stratégie de développement du SCoT est susceptible de contribuer à augmenter la vulnérabilité aux risques naturels du territoire. En effet, la plupart des pôles de développement identifiés sont localisés dans des secteurs sensibles aux risques naturels, en particulier au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (vallées de la Seine, de l'Eure, et de l'Epte notamment), au risque d'inondation par remontée de nappe, au risque de retrait gonflement des argiles, et au risque d'effondrement de cavités.

Le territoire est également concerné par un risque technologique, lié à la présence d'ICPE (dont 1 site SEVESO seuil Haut et 2 sites SEVESO Seuil Bas) et au risque de transport de matière dangereuse.

Les cartes suivantes présentent la superposition des pôles de développement avec les principaux risques du territoire.

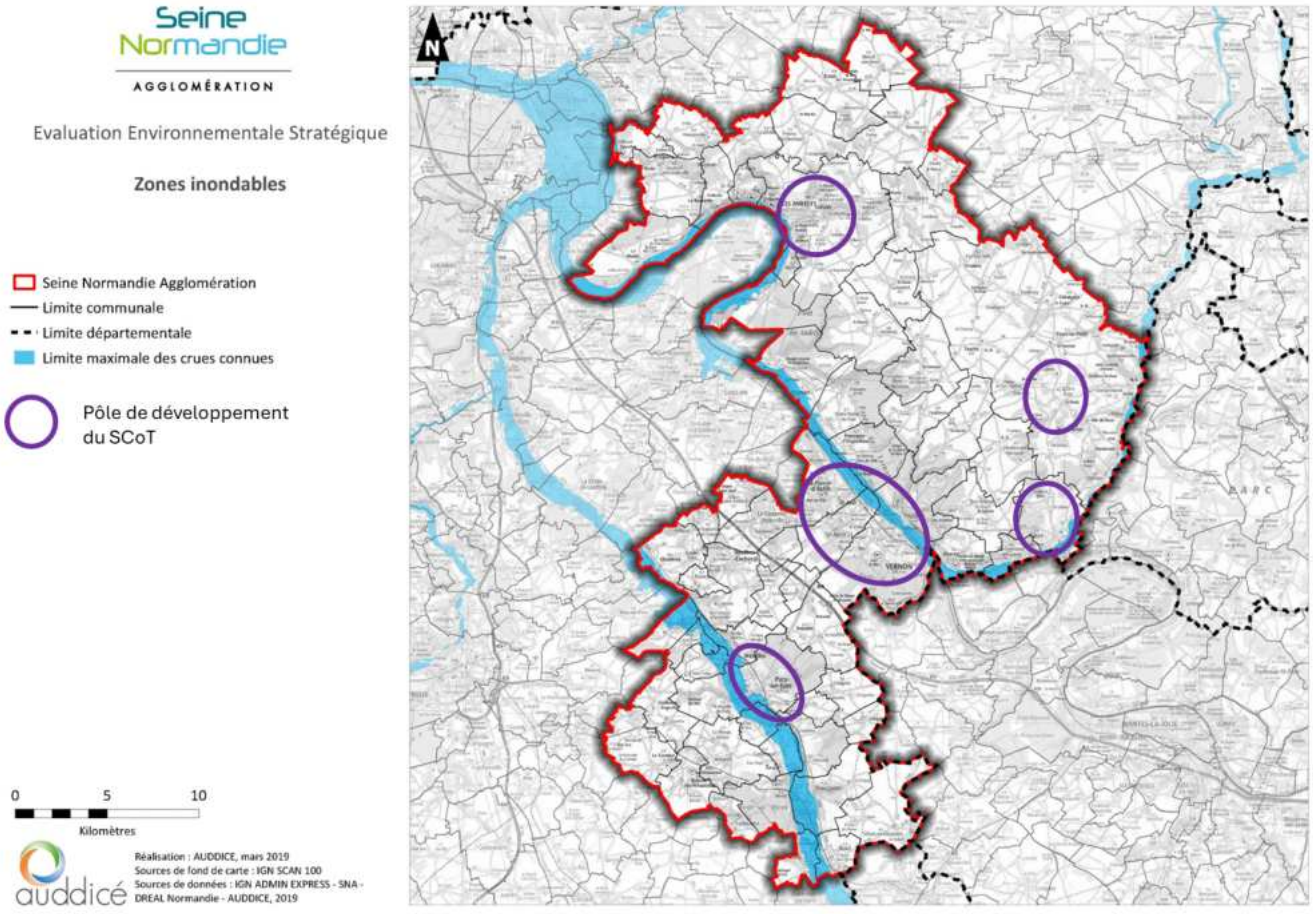

Figure 7 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau et localisation des pôles de développement

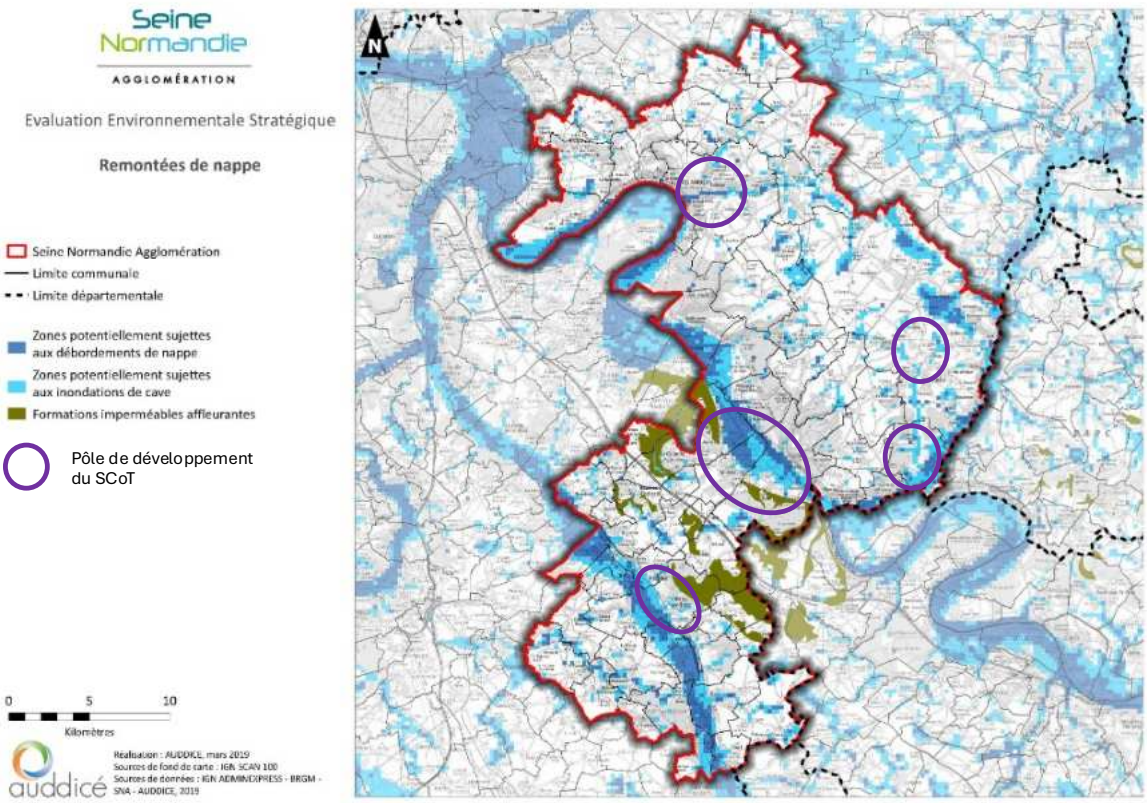

Figure 8 : Risque de remontée de nappe et localisation des pôles de développement

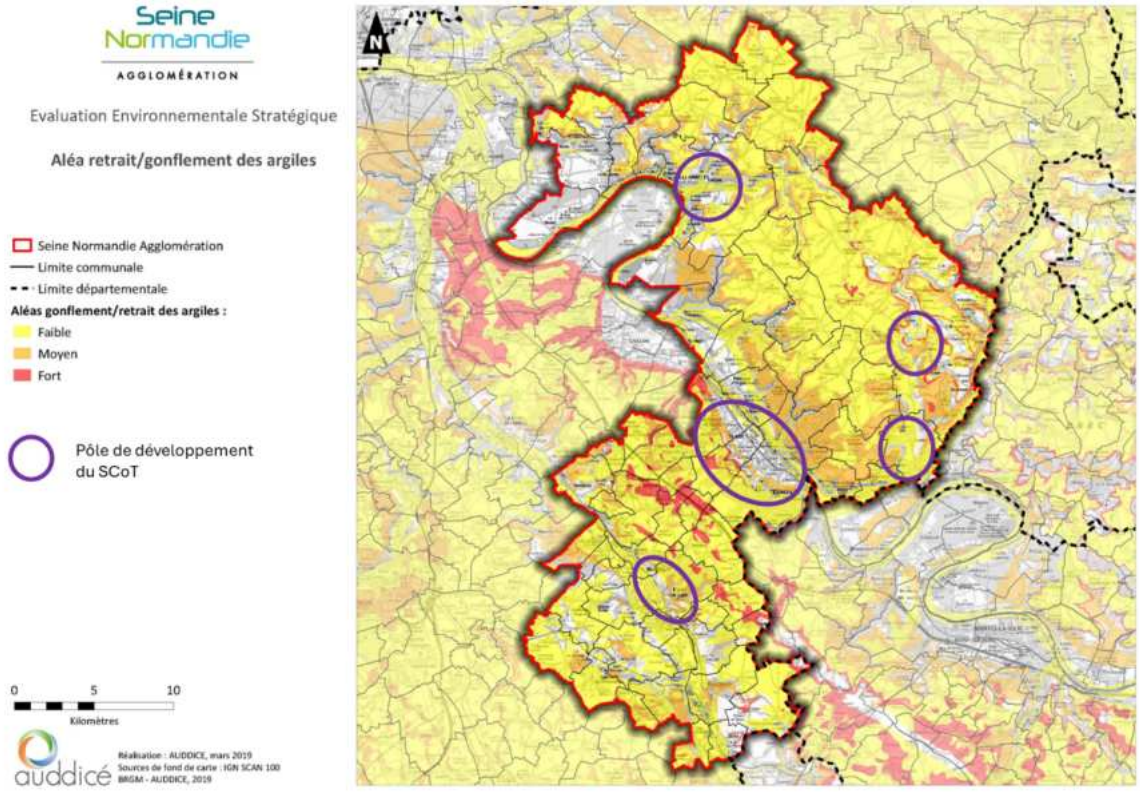

Figure 9 : Risque de retrait gonflement des argiles et localisation des pôles de développement

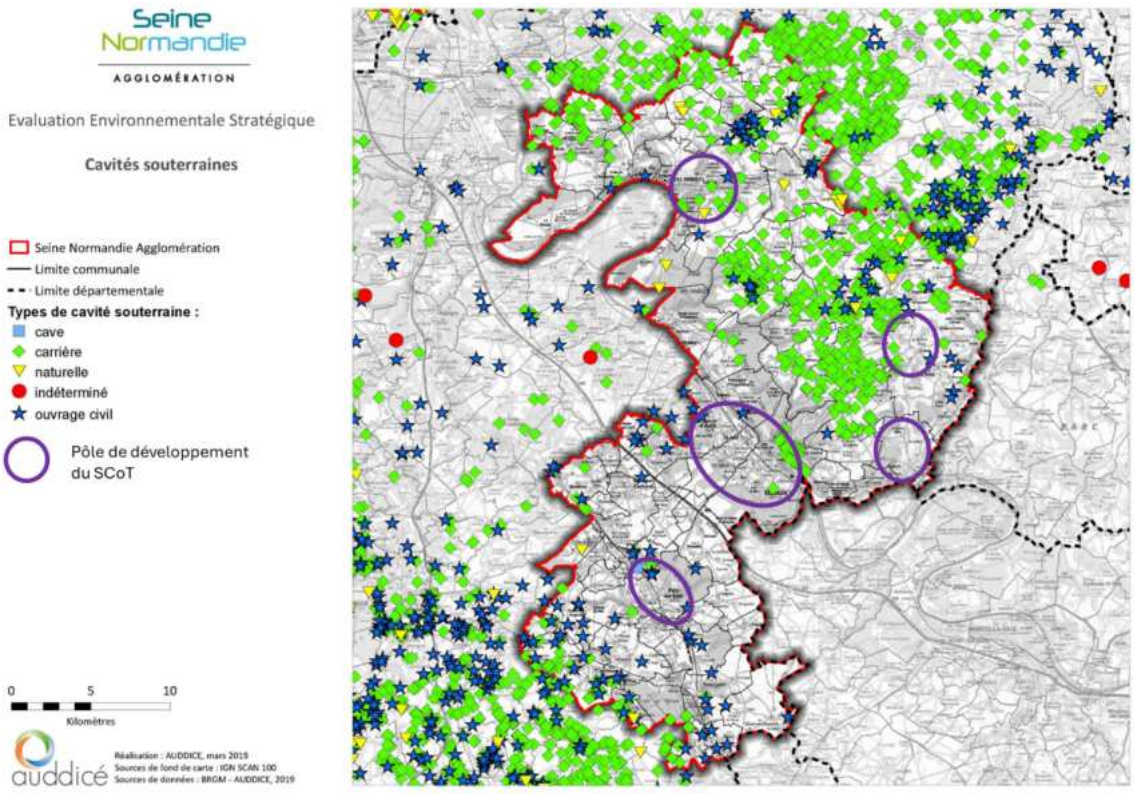

Figure 10 : Risque d'effondrement de cavité et localisation des pôles de développement

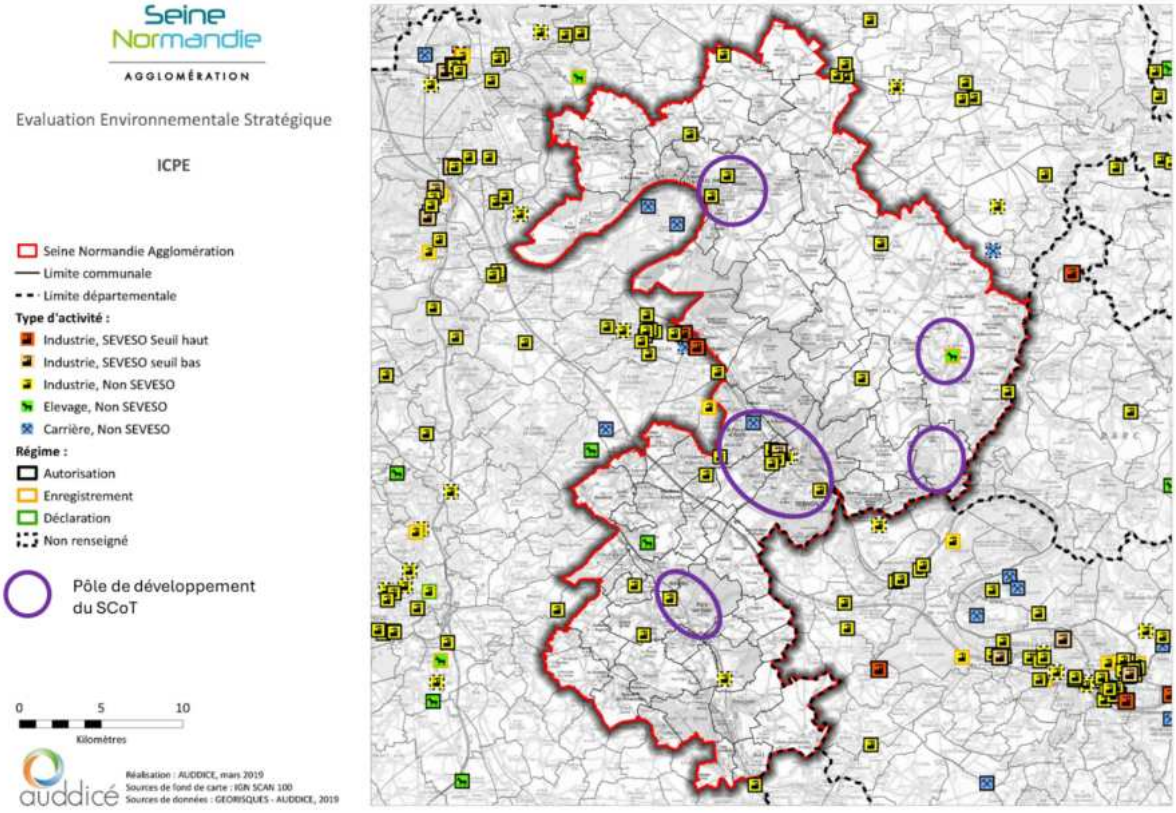

Figure 11 : ICPE et localisation des pôles de développement

Cependant, le SCoT entend prendre en compte la maîtrise des risques naturels dans sa stratégie de développement.

Ainsi, l'objectif 3.2 vise la prise en compte des risques majeurs, à savoir le risque d'inondation, le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque d'effondrement de cavités.

Pour lutter contre le risque d'inondation par ruissellement, le DOO promeut la bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, et préconise notamment de favoriser leur infiltration à la parcelle (Obj 3.2, 5.1, 7.1). Le DOO entend également lutter contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, via la limitation des aménagements dans les secteurs soumis au risque d'inondation, le respect des dispositions des PPRI, la préservation des lits majeurs des cours d'eau et de leurs berges, et la préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues (Obj 3.1, 3.2, 3.3, 4.4). Il préconise également de prendre des mesures préventives contre le risque de remontée de nappe (Obj 3.2).

Par ailleurs, le risque d'inondation est également pris en compte dans le DOO au travers des objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, de désartificialisation des espaces urbains, ainsi que de préservation des espaces naturels en milieu urbain (Obj 1.1, 1.2, 1.4, 3.1, 3.3). Ces mesures permettent en effet de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

De plus, le DOO promeut la bonne prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les aménagements, via la bonne gestion des eaux pluviales et le renforcement structurel des constructions.

Notons également que le risque de feu de forêt n'est pas traité directement dans le SCoT. Cependant le DOO préconise dans son objectif 2.1 de préserver les lisières forestières et de contenir les espaces urbains à distance de celles-ci. Cela contribue à limiter l'exposition au risque de feu de forêt.

Enfin, concernant les risques technologiques, le DOO préconise l'application des règles de constructibilité limitée à proximité des installations à risques, et le respect des règles des PPRT. Il entend également limiter l'installation de nouvelles activités à risque sur le territoire pour limiter l'exposition des populations aux risques associés (Obj 3.2).

Le DOO pourrait cependant intégrer la prise en compte du risque de transport de matière dangereuse.

4.2.5.1 Mesures ERC complémentaires

La problématique des risques naturels (en particulier risque d'inondation et de mouvement de terrain) est bien traitée et le projet de DOO apporte des réponses claires pour la diminution de la vulnérabilité des populations mais aussi pour une limitation de l'accroissement de l'aléa.

Le DOO entend également limiter l'exposition des populations aux risques technologiques. Il est à noter qu'il pourrait cependant intégrer la prise en compte du risque de transport de matière dangereuse.

4.2.6 INCIDENCES SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS

4.2.6.1 Incidences prévisibles

L'urbanisation et la croissance de population, notamment dans les pôles structurants du territoire, sera génératrice de davantage de déplacements, notamment routiers, entraînant ainsi de fait des nuisances acoustiques et des émissions de polluants atmosphériques. Ces émissions seront plus ou moins importantes selon les zones considérées (voiries à proximité de zones d'habitat ou activités économiques) et différemment réparties dans le temps (pics matins et soirs à proximité des zones d'habitations, émissions réparties sur la journée à proximité des zones d'activités économiques et d'équipements publics).

En particulier, les cartes suivantes montrent que les sites potentiellement pollués et les émissions de pollution lumineuse sont globalement concentrées au niveau des pôles de développement, et notamment au niveau des pôles de Vernon, Les Andelys et Pacy-sur-Eure. De plus, les pôles de développement sont également concernés par des nuisances sonores liées aux principales infrastructures routières.

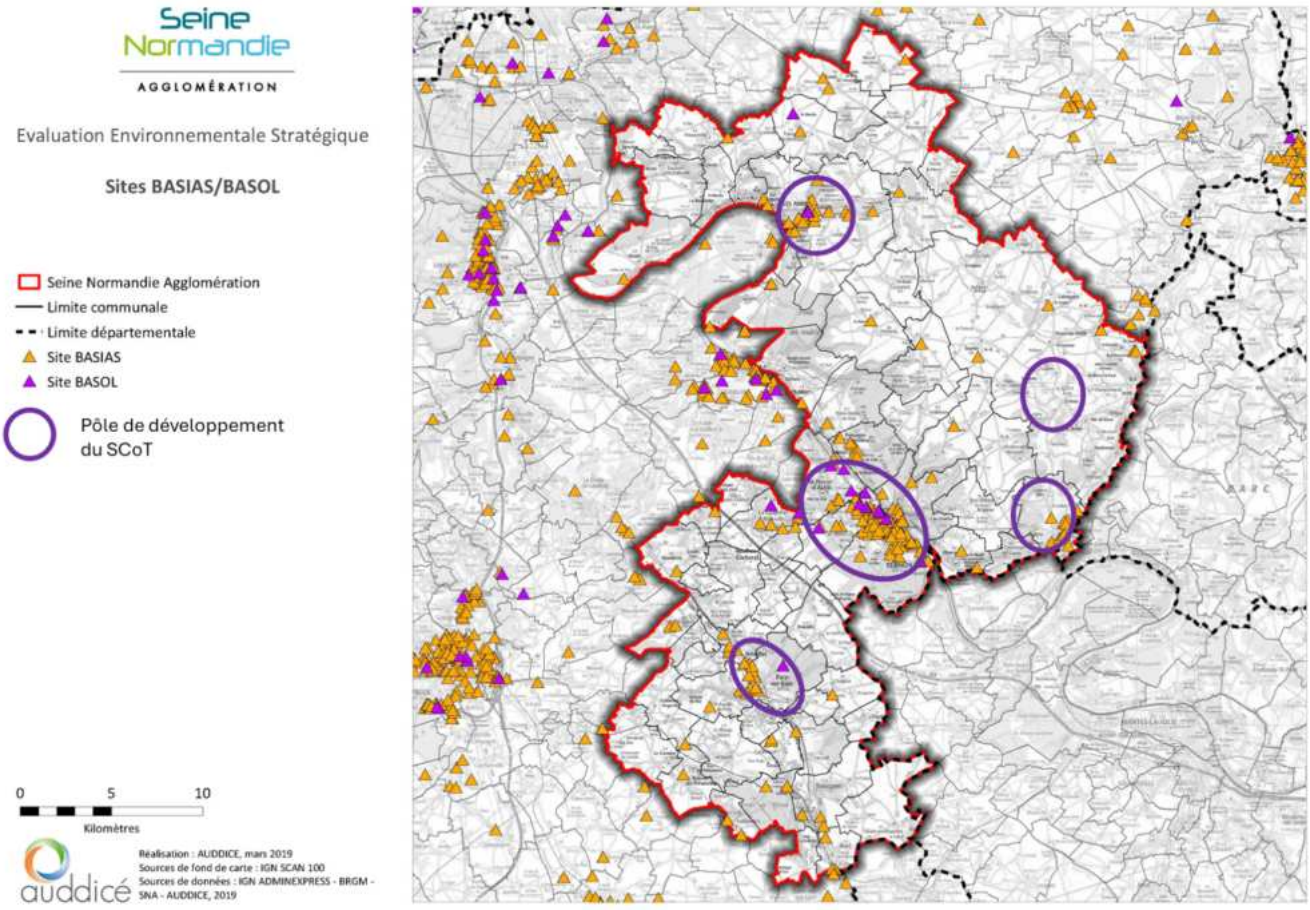

Figure 12 : Sites et sols potentiellement pollués et localisation des pôles de développement

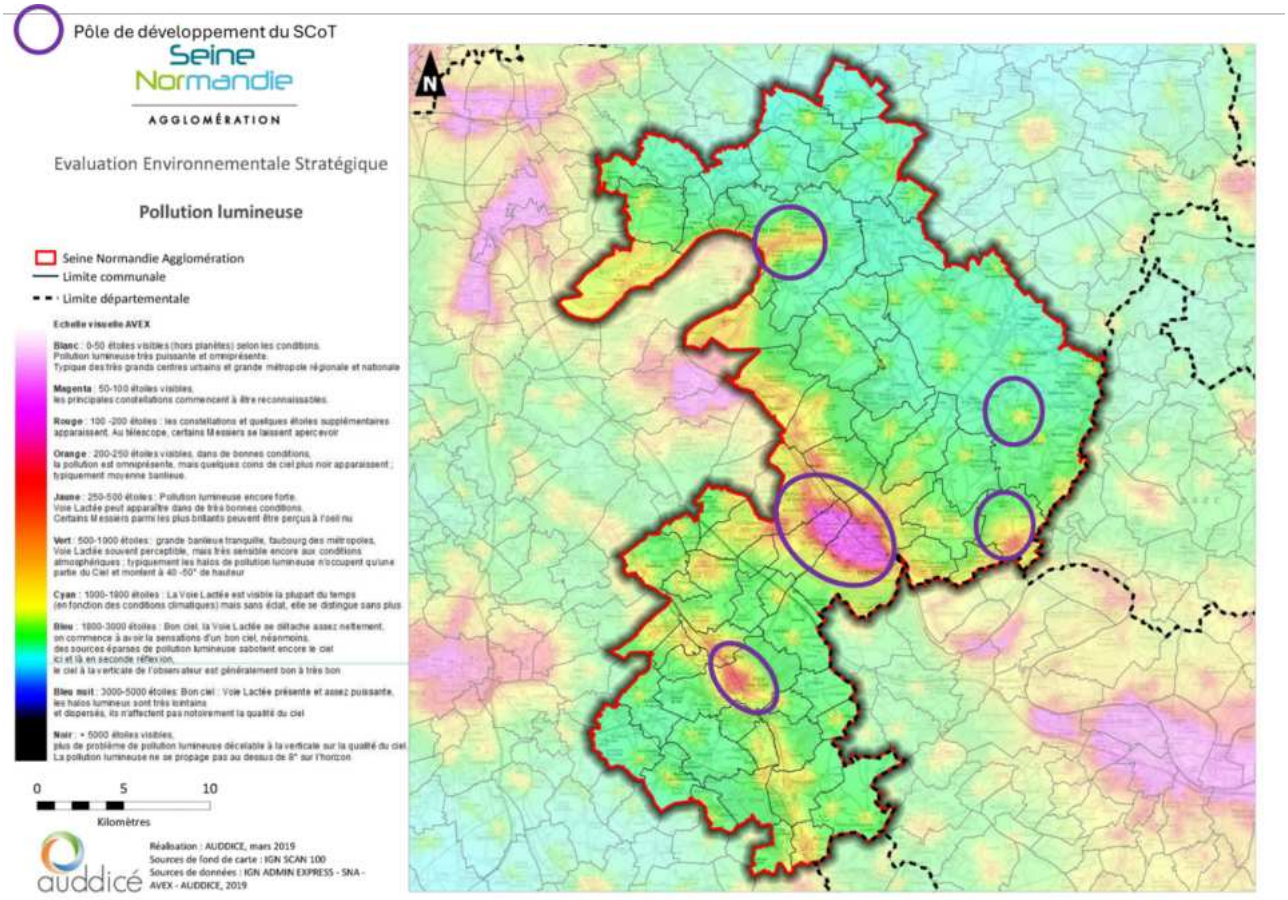

Figure 13 : Pollution lumineuse et localisation des pôles de développement

Néanmoins, le DOO tend à rapprocher les lieux de vie et les lieux d'emplois et de services, au sein du pôle majeur et des pôles secondaires (Obj 5, 6, 9.2, 10.2, 10.3, 11.5, 12.3), réduisant de fait les besoins en déplacements contraints et ainsi les émissions de polluants atmosphériques associées.

De plus, le DOO montre une volonté claire de limiter les transports routiers sur le territoire et de développer les modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle et décarbonés, au travers des objectifs suivants :

- La valorisation de la desserte ferroviaire du territoire (Obj 11.1, 12.1) ;
- Le développement des infrastructures cyclables, que ce soit à l'échelle du territoire, à l'échelle des centralités urbaines, ou à l'échelle des projets d'aménagement (Obj 2.4, 2.5, 4.5, 6.1, 7.1, 7.2, 11.1, 11.4, 12.2) ;
- Le développement des transports en communs, pour connecter les communes du territoire entre elles, mais également connecter Seine Normandie Agglomération avec les territoires voisins (Obj 5.1, 5.2, 11.2, 11.3) ;
- Le développement des modes de déplacements innovants, tel que le covoiturage (11.2, 11.3, 11.4, 12.1).

Le développement des modes doux et décarbonés contribue à limiter les émissions de polluants atmosphériques associées aux transports, et en particulier à l'usage de la voiture individuelle.

Par ailleurs, le DOO veille à limiter la pollution des sols dans le cadre de la requalification de sites potentiellement pollués. Il préconise l'application du principe « pollueur-payeur » (Obj 4.5). De plus, en cas de pollution sur le site, il préconise de privilégier l'installation de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque) (Obj 4.1). Par ailleurs, dans le cadre de la remise en agriculture d'une friche, le DOO veille à s'assurer de la dépollution du site le cas échéant (Obj 1.4).

Il encourage également le développement de l'agriculture durable, peu émettrice en polluants atmosphériques, telle que l'agroécologie ou l'agroforesterie, et le développement de filières locales (circuits-courts). De plus, dans le cadre du développement de l'agriculture urbaine, le DOO veille à limiter l'exposition des populations riveraines aux polluants d'origine agricole (Obj 2.4, 2.5, 4.3, 4.4, 8.2).

Le SCoT traite également de la problématique des nuisances sonores. En effet, plusieurs secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres sont identifiés sur le territoire. Dans ces secteurs, le DOO entend adapter les formes urbaines et l'implantation des bâtis afin de limiter l'exposition des populations au bruit (Obj 3.2). Cette problématique est également traitée indirectement. En effet, comme vu précédemment, le SCoT encourage la limitation des déplacements et le développement des mobilités douces. Cela contribue à limiter les nuisances sonores sur le territoire, qui sont principalement dues aux transports routiers.

De par ailleurs, la pollution lumineuse est une source de nuisances pour la biodiversité, mais également pour les habitants (impact sur le cadre de vie et la santé). Le SCoT intègre la lutte contre la pollution lumineuse, en préconisant la sobriété de l'éclairage public, et la mise en œuvre d'une trame noire (Obj 2.5, 3.1).

Enfin, l'accueil de nouvelles zones d'habitat et d'activités, notamment dans les pôles de développement, induira de fait une augmentation de la production de déchets sur le territoire et donc des besoins de collecte et de traitement. Cependant, le DOO tend à favoriser une gestion durable des déchets. Dans le cadre des projets d'aménagement des centralités commerciales du territoire, il promeut notamment la réduction des déchets à la source, le tri sélectif, notamment pour les biodéchets, et la valorisation ou la réutilisation des matières (Obj 7.1). De plus, le DOO entend également développer la valorisation énergétique des déchets, via la méthanisation (Obj 4.1).

Les installations de méthanisation sont susceptibles d'engendrer des nuisances pour les habitants (nuisances olfactives notamment). Cependant le DOO précise que la production d'énergie renouvelable doit se faire en préservant l'environnement et les perceptions paysagères.

4.2.6.2 Mesures ERC complémentaires

La limitation des nuisances et pollutions est bien traitée dans le DOO. Celui-ci prend en compte l'ensemble des enjeux liés à cette thématique.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

4.2.7 INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET LES RESSOURCES ENERGETIQUES

4.2.7.1 Incidences prévisibles

Le changement climatique est susceptible d'avoir des incidences directes sur les ressources naturelles, les paysages, le cadre de vie des populations, mais également les composantes socio-économiques du territoire. En effet, l'accueil de nouvelles zones d'habitat et d'activités, notamment dans les pôles de développement, induira de fait de nouvelles sources d'émissions de gaz à effet de serre (constructions, déplacements…).

Néanmoins, la thématique du changement climatique est bien prise en compte de manière transversale dans le DOO, d'un point de vue de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'adaptation du territoire au changement climatique.

Tout d'abord, le DOO porte la volonté de limiter les émissions de gaz à effets de serre du territoire, au travers de plusieurs objectifs :

- La diminution du besoin de déplacements, via le développement en pôle majeur et pôles intermédiaires, permettant de rapprocher les lieux de vie et les lieux d'emplois et de services (Obj 5, 6, 9.2, 10.2, 10.3, 11.5, 12.3) ;
- La diminution de l'usage de la voiture individuelle, via le développement des transports en commun et des modes de circulations douces et décarbonées (Obj 2.4, 2.5, 4.5, 5.1, 5.2, 6.1, 7.1, 7.2, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 12.1, 12.2).

De plus, le SCoT souhaite s'engager dans la transition énergétique. L'ambition portée par Seine Normandie Agglomération est d'avoir un mix énergétique 100% décarboné à horizon 2040 (Obj 4.1). Pour cela, le DOO entend valoriser les ressources naturelles du territoire pour la production d'énergie renouvelable. Il souhaite notamment développer les filières suivantes : le solaire photovoltaïque (à privilégier sur les toitures et les surfaces déjà artificialisées), l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie, la géothermie, et l'hydraulique (Obj 4.1). A noter que le DOO porte une attention particulière sur l'importance de développer ces filières dans le respect des continuités écologiques et des perceptions paysagères.

Le SCoT souhaite également encourager la sobriété énergétique, notamment au niveau du bâti. Il prévoit ainsi la rénovation énergétique des bâtis anciens (logements et activités) ainsi que le développement de la filière des bâtiments durables (Obj 4.2, 5.1, 7.1, 7.2, 10.3, 10.4).

Le SCoT vise ainsi la rénovation énergétique de :

- 60% des logements rénovés au niveau BBC d'ici 2040 ;
- 90% des bâtiments publics rénovés et ;
- 80% du parc tertiaire privé.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT entend préserver et valoriser les milieux naturels du territoire qui constituent des puits de carbone importants. C'est notamment le cas des massifs boisés, des zones humides, des haies bocagères... (Obj 4.4). Ces espaces contribuent au captage du carbone sur le territoire.

De plus, le DOO encourage le développement des filières agricoles durables (agroécologie, agroforesterie...) ainsi que les circuits courts et les systèmes alimentaires locaux, ce qui permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées au monde agricole (Obj 4.3, 4.4, 8.2). De plus, dans le cadre du changement climatique, la ressource en eau est amenée à se raréfier. Le développement des filières agricoles durables, moins consommatrices d'eau que les

filières conventionnelles, permet également de répondre à l'enjeu de préservation de la ressource en eau sur le territoire.

Le DOO porte également la volonté de mettre en place une stratégie de résilience, pour adapter le territoire aux effets attendus du changement climatique. Cela passe notamment par une anticipation des risques naturels susceptibles de s'aggraver dans un futur proche (augmentation des occurrences d'événements météorologiques extrêmes) (Obj 3.2). En particulier, le DOO contribue à la prise en compte des risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, et d'effondrement de cavités sur le territoire (cf. chapitre 4.2.5).

Le DOO entend également lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, via différents leviers :

- La lutte contre l'imperméabilisation des sols (cf. chapitre 4.2.2) ;
- Le maintien des espaces naturels et le développement de surfaces végétalisées en ville (cf. chapitre 4.2.4).

Enfin, dans le cadre de la raréfaction de la ressource en eau, le DOO vise à préserver la ressource en eau potable et assurer sa disponibilité dans le cadre de projets de développement (cf. 3.3).

4.2.7.2 Mesures ERC complémentaires

La thématique du climat et des ressources énergétiques est bien traitée dans le DOO.

Notons que les collectivités pourraient être incitées à réaliser des bilans de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leurs consommations énergétiques et être accompagnées dans la mise en œuvre de plans d'actions spécifiques.

En outre, des actions de sensibilisation sont essentielles pour vulgariser les bonnes pratiques en vue de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et faire connaître les aides financières existantes.

4.2.8 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4.2.8.1 Incidences prévisibles

Le SCoT accorde une grande place au traitement paysager sur le territoire. Le DOO entend préserver et valoriser les différentes typologies de paysage du territoire, à savoir les espaces forestiers et agricoles, les fonds de vallée et coteaux, et les coteaux et les pentes. Il pose des objectifs ciblés pour chacune ce ces typologies paysagères (Obj 1.3).

Plus globalement, les objectifs de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue portés par le SCoT contribuent à la préservation des paysages du territoire (Obj 3.1). La préservation des espaces agricoles concourent également à la préservation des paysages (Obj 4.3, 4.4, 8.2).

De plus, le DOO promeut également la valorisation des paysages dans le cadre des projets d'aménagement, via le développement d'espaces verts, la végétalisation des surfaces, ou encore la bonne intégration des bâtis dans l'environnement (Obj 2.5, 3.1.c, 7.1, 10.3).

Par ailleurs, le SCoT entend également préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti, qui constituent également une caractéristique de l'identité du territoire. Ainsi, le DOO souhaite assurer la bonne prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre du développement du territoire, et

notamment du renouvellement urbain (densification, requalification, rénovation de bâtis...) (Obj 2.2, 2.3, 2.4).

L'ensemble de ces éléments présente des incidences fortes sur l'amélioration de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire.

Relevons d'autre part l'effet bénéfique de l'amélioration du cadre paysager et donc du cadre de vie sur la santé humaine et le bien-être.

4.2.8.2 Mesures ERC complémentaires

Le DOO apporte des réponses claires pour une prise en compte du paysage et du patrimoine dans l'aménagement du territoire. Il participe pleinement à son amélioration mais aussi à sa préservation.

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

4.3 SYNTHESE DES INCIDENCES DU DOO SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant reprend par grand objectif la grille d'analyse des incidences du DOO sur l'environnement.

A noter que les incidences résiduelles du SCoT sur l'environnement seront présentées dans le chapitre 6.

La cotation utilisée est la suivante :

	Incidence positive directe	**+**	**Faible**
	Incidence positive indirecte	**++**	Forte
	Incidence négative directe	**V**	Point de vigilance
	Incidence négative indirecte		Sans objet

Tableau 6 : Analyse des incidences environnementales par objectif du DOO

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
Axe 1. Engager les transformations écologiques et climatiques pour Seine Normandie Agglomération							
Objectif 1. Maitriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain							
1.1 Inscrire le territoire dans la trajectoire d'atteindre zéro artificialisation nette en 2050	**++** Objectif ZAN visé à horizon 2050		**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels	**++** Préservation des paysages via la limitation de l'artificialisation des sols			
1.2 Optimiser et densifier les espaces artificialisés	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein des enveloppes urbaines Objectif ZAN visé à horizon 2050		**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels	**++** Préservation des paysages via la limitation de l'artificialisation des sols			
1.3 Décliner sur le territoire les objectifs de lutte contre l'étalement urbain	**++** Limitation de l'artificialisation des sols via la limitation des surfaces en extension		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels				
1.4 Encourager la désartificialisation des espaces	**++** Désartificialisation des sols	**++** Préservation du cycle de l'eau via la désimperméabilisation des sols	**++** Désartificialisation des sols Renaturation d'espaces	**++** Valorisation des paysages via la désartificialisation des sols	**++** Limitation du risque d'inondation par ruissellement via la désimperméabilisation des sols	**++** Dépollution de friches	

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
Objectif 2. Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains							
2.1 Affirmer les identités paysagères rurales porteuses de la spécificité de SNA	**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la préservation des paysages	**++** Préservation de la ressource en eau en lien avec la préservation des paysages des vallées	**++** Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des continuités écologiques, en lien avec la préservation des paysages	**++** Préservation des grandes entités paysagères du territoire			**++** Préservation des massifs boisés, qui constituent des puits de carbone participant à l'atténuation du changement climatique
2.2 Gérer de manière qualitative le patrimoine urbain pour souligner les spécificités rurales du territoire de SNA	**++** Limitation de la consommation d'espaces via la densification du tissu urbain		**++** Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Développement de la végétalisation en milieu urbain	**++** Préservation du patrimoine bâti dans le cadre du renouvellement urbain			
2.3 Préserver, réhabiliter et valoriser la valeur patrimoniale du territoire	-	-	-	-	-	-	-
2.3.a Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager				**++** Préservation et valorisation du patrimoine bâti remarquable			

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
2.3.b Préserver et revitaliser des centres anciens et leurs extensions				**++** Préservation et valorisation du patrimoine bâti			
2.3.c Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine rural paysager				**++** Préservation et valorisation du patrimoine bâti rural et du patrimoine paysager			
2.4 Développer des formes urbaines respectueuses des qualités du territoire	**++** Limitation de la consommation d'espaces via le renouvellement urbain		**++** Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Développement de la végétalisation en milieu urbain	**++** Préservation du patrimoine bâti Préservation des paysages via la limitation de l'artificialisation des sols		**++** Limitation des nuisances à l'interface espaces agricoles/ espaces habités Le développement des modes doux concourt à la limitation des émissions de polluants atmosphériques	**++** Le développement des modes doux concourt à la limitation des émissions de GES
2.5 Aménager les entrées de ville pour affirmer la spécificité rurale normande du territoire	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein des enveloppes urbaines		**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels Préservation des continuités écologiques et de la trame noire	**++** Préservation et valorisation des paysages naturels et urbains		**++** Limitation des nuisances à l'interface espaces agricoles/ espaces habités Le développement	**++** Limitation des consommations énergétiques de l'éclairage public Le développement des modes doux concourt à la

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
			Développement de la végétalisation en milieu urbain			des modes doux concourt à la limitation des émissions de polluants atmosphériques	limitation des émissions de GES
Objectif 3. Protéger la biodiversité et la ressource en eau							
3.1 Protéger et renforcer les continuités écologiques	-	-	-	-	-	-	-
3.1.a Protéger les réservoirs de biodiversité (boisements, zones humides, etc.)	**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la préservation des réservoirs de biodiversité	**++** Préservation et valorisation des réservoirs de biodiversité associés aux milieux aquatiques et humides	**++** Préservation et valorisation des réservoirs de biodiversité (milieux humides et aquatiques, milieux boisés, milieux ouverts) Préserver les continuités	**++** Préservation des paysages du territoire en lien avec la préservation des réservoirs de biodiversité	**++** Limitation du risque d'inondation via la limitation des aménagements au niveau des cours d'eau et milieux humides		**++** Préservation des massifs boisés, qui constituent des puits de carbone participant à l'atténuation du changement climatique
3.1.b Renforcer les corridors de biodiversité	**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la préservation des continuités écologiques	**++** Préservation des continuités écologiques associées aux milieux aquatiques et humides	**++** Préservation et valorisation des corridors écologiques (milieux humides et aquatiques, milieux boisés, milieux ouverts)	**++** Préservation des paysages du territoire en lien avec la préservation des continuités écologiques	**++** Limitation du risque d'inondation via la préservation des zones humides, ripisylves, espaces de mobilité des cours d'eau et zones d'expansion des crues		**++** Préservation des continuités boisées, qui constituent des puits de carbone participant à l'atténuation du changement climatique
3.1.c Développer la biodiversité au sein des espaces urbanisés	**++**	**++**	**++**	**++**	**++**		**++**

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
	Désimperméabilisation des sols en milieux urbains et développement de la végétalisation	Préservation du cycle de l'eau via le maintien d'espaces de pleine terre et la désimperméabilisation des sols	Développement de la végétalisation en milieu urbain, favorisant la perméabilité écologique des milieux urbanisés Préservation de la trame noire	Préservation de la qualité paysagère en milieu urbain via la végétalisation	Limitation du risque d'inondation par ruissellement via le maintien d'espaces de pleine terre et la désimperméabilisation des sols		Limitation du phénomène d'îlots de chaleur urbain via la végétalisation en milieu urbain
3.2 Accroître la résilience du territoire face aux risques majeurs	**+** Limitation de la consommation foncière via la limitation de l'urbanisation en extension et dans les zones à risque	**++** Préservation des milieux humides et aquatiques (zones d'expansion des crues) Préservation du cycle de l'eau dans le cadre des projets d'aménagement (gestion des eaux pluviales intégrée)	**++** Préservation des milieux humides et aquatiques (zones d'expansion des crues) et d'espaces naturels (lutte contre le risque de mouvement de terrain)		**++** Prise en compte des risques naturels majeurs (inondation, éboulements et chutes de blocs, retrait-gonflement des argiles) et des risques technologiques	**++** Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières	
3.3 Protéger et gérer durablement la ressource en eau	**++** Limitation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain (zones tampons végétalisées) et désimperméabilisation des espaces	**++** Préservation des zones humides Préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau	**++** Préservation des zones humides		**++** Limitation du risque d'inondation via la préservation du cycle de l'eau (maîtrise des ruissellements)	**++** Limitation des apports de polluants au milieu aquatique, en milieu agricole et urbain	
3.4 Prévenir et améliorer la gestion des déchets	**++** Préservation des sols en limitant les déchets ultimes enfouis ; préservation des ressources en	**++** Préservation de la ressource en eau en améliorant les processus de gestion des déchets et en	**++** Préservation des milieux naturels en améliorant les processus de gestion des	**++** Préservation des paysages en améliorant les processus de gestion des		**++** L'amélioration du processus de gestion des déchets et la diminution des	**++** La valorisation des déchets (notamment énergétique) par une recherche

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
	favorisant le réemploi ; valorisation des biodéchets par compostage	limitant les risques de pollution	déchets et en limitant les risques de pollution	déchets et en limitant les dépôts sauvages		déchets ultimes favorise la diminution des nuisances et des pollutions	de circularité est favorable pour le climat et l'optimisation des ressources énergétiques
Objectif 4. Accélérer les transitions écologique et énergétique							
4.1 Encourager la production d'énergies renouvelables en respectant la qualité des paysages	**++** Limitation de la consommation d'espace dans le cadre de développement du photovoltaïque (priorité sur les bâtis et les espaces artificialisées)	**++** Maintien voire restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre de la valorisation des ouvrages hydrauliques	**++** Préservation des continuités écologiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables	**++** Préservation de la qualité paysagère du territoire dans le cadre du développement des énergies renouvelables		**V** *Dans le cadre du développement d'installations de production d'EnR, veiller à l'absence de nuisances pour le voisinage (méthanisation notamment)*	**++** Développement des énergies renouvelables pour atteindre un mix énergétique 100% décarboné en 2040
4.2 Anticiper la nécessité d'approvisionnement de matériaux pour la rénovation énergétique et développer des filières locales pour l'écoconstruction	**++** Prises en compte des problématiques environnementales dans le cadre de l'exploitation de carrières	**++** Préservation des milieux humides et aquatiques dans le cadre de l'exploitation de carrière	**++** Préservation des espaces naturels dans le cadre de l'exploitation de carrière			**++** Valorisation des déchets via la mobilisation des filières de recyclage Limitation des nuisances dans le cadre de l'exploitation de carrières	**++** Diminution des consommations énergétiques via l'amélioration de la performance énergétique des bâtis
4.3 Développer des circuits courts agricole et locaux	**++** Préservation des espaces agricoles			**++** Préservation des paysages du territoire via la		**++** Le développement des circuits-	**++** Limitation du phénomène d'îlot de chaleur

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
	Limitation de l'artificialisation des sols via le développement de l'agriculture urbaine			préservation des espaces agricoles		courts permet de limiter les émissions de polluants atmosphériques	urbain via le développement de l'agriculture urbaine Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de GES
4.4 Préserver les milieux naturels pièges à carbone	**++** Préservation des espaces naturels et agricoles	**++** Préservation des zones humides Préservation des milieux humides et aquatiques via le développement de pratiques agricoles durables et favorables à la biodiversité	**++** Préservation et valorisation des massifs boisés, haies bocagères zones humides… Développement de pratiques agricoles durables et favorables à la biodiversité	**++** Préservation des paysages du territoire via la préservation et la valorisation des massifs boisés, haies bocagères zones humides…	**++** Limitation du risque d'inondation via la préservation des milieux humides	**++** Limitation de polluants agricoles via le développement de pratiques agricoles durables	**++** Préservation et valorisation des massifs boisés, haies bocagères, zones humides… qui constituent des puits de carbone participant à l'atténuation du changement climatique
4.5 Garantir un cadre de vie sain pour les habitants	**++** Limitation de l'artificialisation des sols via la requalification de sites pollués					**++** Préservation de la qualité de l'air dans les bâtis Limitation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores	**++** Développement des modes doux contribuant à la limitation des émissions de GES

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
						Développement des modes doux contribuant à la limitation des polluants atmosphériques et aux nuisances sonores Traitement des sites pollués dans le cadre des aménagements	
Axe 2. Structurer et mailler un tissu économique local et adapté aux besoins du territoire, à partir de l'axe Seine							
Objectif 5. Structurer le développement économique à partir des pôles économiques métropolitains							
5.1 Organiser le développement économique de façon hiérarchisée	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement en pôles		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels				
5.1.a Conforter et densifier les activités économiques dans les centralités urbaines existants	**++** Limitation de l'étalement urbain via la densification des espaces urbains existants		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**+** Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	**+** Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements
5.1.b Densifier les parcs économiques existants	**++**		**+**			**+**	**+**

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
	Limitation de l'étalement urbain via l'intensification des espaces urbains existants (densification, requalification…)		Limitation de la consommation d'espaces naturels			Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via le développement des transports en commun	Lutte contre les émissions de GES via le développement des transports en commun
5.1.c Accompagner le développement par des capacités foncières ajustées aux besoins	- Consommation foncière induite par le développement en extension du tissu urbain existant. Cependant, ces extensions sont limitées.						
5.1.d Eco-concevoir et requalifier les Zones d'Activités Économiques	++ Limitation de l'étalement urbain via l'intensification des espaces urbains existants (densification, requalification…)	+ Préservation du cycle de l'eau dans les aménagements (traitement alternatif des eaux usées et pluviales)	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels Développement de l'écologie urbaine (entretien durable des espaces verts, essences adaptées…)	+ Insertion paysagère des espaces économiques			++ Développement des performances énergétiques des bâtis
5.2 Accompagner l'adaptation des filières structurantes aux objectifs de développement environnementaux et climatiques et au renforcement de leurs liens avec le territoire	-	-	-	-	-	-	-

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
5.2.a Dynamiser les centralités pour développer les activités tertiaires	++ Limitation de l'étalement urbain via l'intensification des espaces urbains existants (densification, requalification…)		+ Limitation de la consommation d'espaces naturels			++ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	++ Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements
5.2.b Consolider l'écologie industrielle territoriale autour du pôle majeur et de ses atouts historiques	++ Limitation de l'étalement urbain via l'intensification des espaces urbains existants (densification, requalification…)		++ Limitation de la consommation d'espaces naturels Intégration de la biodiversité au sein des espaces urbains			++ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via le développement des transports en commun	++ Lutte contre les émissions de GES via le développement des transports en commun Diminution des consommations énergétiques de la flotte de transport de marchandise
5.2.c Soutenir les filières agricoles par la présence d'équipements de transformation							
5.3 Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'attractivité des patrimoines et des paysages	-	-	-	-	-	-	-
5.3.a S'appuyer sur les principaux sites attracteurs pour développer une offre touristique locale	+ Maitrise de l'artificialisation dans le cadre du développement d'un tourisme durable		+ Préservation de la qualité environnementale du territoire dans le cadre du	++ Préservation et valorisation des éléments patrimoniaux et la qualité		+ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre du	+ Lutte contre les consommations énergétiques et des émissions de GES dans le

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
			développement d'un tourisme durable	paysagère des sites touristiques		développement d'un tourisme durable	cadre du développement d'un tourisme durable
5.3.b Renforcer les services d'accueil touristique à proximité des grands attracteurs	++ Limitation de l'étalement urbain via le développement d'infrastructures touristiques dans les enveloppes urbaines		+ Limitation de la consommation d'espaces naturels	V Veiller à préserver la qualité patrimoniale dans le cadre de la reconversion de bâtis patrimoniaux		+ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre du développement d'un tourisme durable	++ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre du développement d'un tourisme durable Production d'énergies renouvelables
5.3.c Soutenir l'écotourisme et la contribution des activités touristiques aux objectifs écologiques et énergétiques	++ Soutien d'un tourisme plus respectueux de l'environnement et des ressources	++ Soutien d'un tourisme plus respectueux de l'environnement et des ressources	++ Soutien des pratiques touristiques plus respectueuses de l'environnement	+ Soutien d'un tourisme moins impactant pour les paysages	+ Soutien des pratiques touristiques intégrant l'adaptation au changement climatique et aux risques associés	++ Soutien des pratiques touristiques plus « propres », moins émettrices de GES	++ Soutien des pratiques touristiques plus économes en énergies, adaptées aux changements climatiques et favorisant les mobilités alternatives
5.3.d Mettre en place des boucles locales permettant de mailler plus finement le territoire						++ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via le développement	++ Lutte contre les émissions de GES via le développement des mobilité douces

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
						des mobilité douces	
Objectif 6. Renouveler l'attractivité commerciale des centralités							
6.1 Renforcer l'attractivité des polarités commerciales	-	-	-	-	-	-	-
6.1.a … sur le pôle majeur Vernonnais	**++** Limitation de l'étalement urbain via la priorisation du développement au sein du pôle Vernonnais		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques via la priorisation du développement au sein du pôle Vernonnais (diminution des besoins en déplacements)	**++** Limitation des émissions de GES via la priorisation du développement au sein du pôle Vernonnais (diminution des besoins en déplacements)
6.1.b … sur les polarités secondaires	**++** Limitation de l'étalement urbain via la priorisation du développement au sein des pôles secondaires		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques via la priorisation du développement au sein des pôles secondaires (diminution des besoins en déplacements) et le	**++** Limitation des émissions de GES via la priorisation du développement au sein des pôles secondaires (diminution des besoins en déplacements) et le développement des modes doux

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
						développement des modes doux	
6.1.c … dans le reste du territoire	++ Limitation de l'étalement urbain via le développement des commerces et services au sein des bourgs et villages		+ Limitation de la consommation d'espaces naturels			++ Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le rapprochement des commerces et services (diminution des besoins en déplacements)	++ Limitation des émissions de GES via le rapprochement des commerces et services (diminution des besoins en déplacements)
6.2 Renouveler les offres commerciales périphériques	++ Limitation de l'étalement urbain via le développement des zones commerciales au sein des zones existantes		+ Limitation de la consommation d'espaces naturels	+ Insertion paysagère des zones commerciales		++ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via le développement des circulations douces	++ Lutte contre les émissions de GES via le développement des circulations douces
Objectif 7. Consolider un tissu commercial pour soutenir de l'attractivité des centralités (valant DAACL)							
7.1 Privilégier les implantations de commerces importants dans les centralités	-	-	-	-	-	-	-
7.1.a. Prioriser le renforcement du commerce dans les centralités commerciales	++ Limitation de l'étalement urbain via						

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
	le développement des commerces et services au sein du pôle majeur et du pôle secondaire						
7.1.b. Assurer des implantations commerciales qualitatives au sein des centralités commerciales	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein du tissu urbain existant (densification, requalification, optimisation du stationnement...)	**++** Limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle	**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels Végétalisation des aménagements	**++** Insertion paysagère des aménagements	**+** Limitation de l'imperméabilisation des espaces et gestion des eaux pluviales à la parcelle, limitant le risque d'inondation	**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le développement des modes doux Limitation des nuisances visuelles et sonores Limitation de la production de déchets et valorisation	**++** Limitation des émissions de GES via le développement des modes doux Utilisation de matériaux bas carbone dans les constructions Développement des performances énergétiques des bâtis
7.2 Encadrer le développement du commerce de périphérie	-	-	-	-	-	-	-
7.2.a Cibler les secteurs périphériques stratégiques	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein du tissu urbain existant (densification, requalification...)						
7.2.b Assurer des implantations commerciales qualitatives au sein des secteurs périphériques	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein du tissu urbain		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques	**++** Limitation des émissions de GES via le

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
	existant (densification, requalification, optimisation du stationnement…)					via le développement des modes doux Limitation des nuisances visuelles et sonores	développement des modes doux Développement de la production d'énergie renouvelable
7.3 Localisation préférentielle de la logistique commerciale	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein du tissu urbain existant						
7.4 Localisation des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein du tissu urbain existant						
Objectif 8. Accompagner les besoins les productions agricoles orientée vers l'international présentant une opportunité de développement de circuits locaux							
8.1 Préserver les espaces de production agricole	**++** Limitation de la consommation d'espaces agricoles						
8.2 Mettre en avant les spécificités locales	**++** Limitation de la consommation d'espaces agricoles	**++** Préservation des milieux humides et aquatiques via le	**++** Préservation des espaces agricoles favorables à la	**++** Préservation des paysages du territoire via la	**++** Limitation du phénomène de ruissellement	**++** Limitation de polluants agricoles via le	**++** Le développement des circuits-

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
		développement de pratiques agricoles durables et favorables à la biodiversité	biodiversité (prairies, haies, vergers, agriculture extensive...)	préservation des espaces agricoles	contribuant à la limitation du risque d'inondation	développement de pratiques agricoles durables Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de polluants atmosphériques	courts permet de limiter les émissions de GES Production d'énergie renouvelable
8.3 Conserver les accès aux équipements de transformation de la production agricole						**++** Limitation des nuisances liées à la circulation des engins agricoles	
8.4 Développer une agriculture résiliente et de proximité	-	-	-	-	-	-	-
8.4.a Préserver les espaces agricoles qui présentent un potentiel en faveur de la production alimentaire de proximité	**++** Limitation de la consommation d'espaces agricoles ; la diversification agricole est bénéfique pour les sols					**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de polluants atmosphériques	**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de GES
8.4.b Accompagner la structuration de filières alimentaires locales						**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de	**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
						polluants atmosphériques	émissions de GES
8.5 Faciliter l'accès des habitants à une production alimentaire locale	**++** Limitation de la consommation d'espaces agricoles					**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de polluants atmosphériques	**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de GES
8.6 Encourager le développement de l'agro-tourisme le long des itinéraires cyclables structurants	**++** Limitation de l'étalement urbain dans le cadre de l'agro-tourisme					**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de polluants atmosphériques	**++** Le développement des circuits-courts permet de limiter les émissions de GES
8.7 Favoriser le développement et l'adaptation des filières sylvicoles locales pour renforcer l'autonomie du territoire	**+** Implantation des équipements de préférence en espaces urbanisés		**+** Implantation des équipements dans le respect des trames écologiques	**+** Implantation des équipements dans le respect des paysages		**+** Le développement de filères locales limite les pollutions de l'importation des ressources	**++** Le développement de filières sylvicoles locale spermet de développer les énergies renouvelables sur le territoire
Axe 3. Accroitre durablement la qualité de vie et l'attractivité résidentielle							
Objectif 9. Accompagner l'ambition de maintien							

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
démographique par l'adaptation et le renouvellement du parc de logements							
9.1 Prévoir une production résidentielle régulière sur 20 ans	**+** La production de logements est envisagée dans le cadre de la diminution continue de l'artificialisation des sols	**-- V** Augmentation des pressions sur la ressource en eau en lien avec l'augmentation de la population *Veiller à l'adéquation des capacités de développement avec les capacités d'assainissement*				**--** Augmentation des sources de nuisances en lien avec l'augmentation de la population	
9.2 Organiser la production de logements pour renforcer des espaces de vie de proximité autour des pôles	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement en pôles et la densification des espaces urbains existants		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**+** Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	**+** Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements
9.3 Diversifier les types de logements sur l'ensemble du territoire							
9.4 Répondre aux besoins en logements aidés en priorité sur les pôles	**+** Limitation de l'étalement urbain via le développement en renouvellement urbain						

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
9.5 Compléter la diversification du parc par une offre résidentielle innovante							
Objectif 10. Produire de nouveaux logements en assurant la mise en valeur patrimoniale du territoire							
10.1 Reconquérir la capacité résidentielle des logements existants	**++** Limitation de l'étalement urbain via le renouvellement urbain (valorisation des logements vacants, rénovation des bâtis anciens...)		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels				
10.2 Prioriser la densification résidentielle sur les centres des pôles pour accompagner leur revitalisation	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement en pôles et la densification des espaces urbains existants		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**+** Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	**+** Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements
10.3 Décliner une stratégie de renouvellement urbain adaptée aux spécificités de chaque espace	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement en pôles et la densification des espaces urbains existants		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels Développement de la nature en ville	**++** Préservation de la qualité architecturale et patrimoniale du bâti, et de la qualité paysagère du tissu urbain		**+** Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	**+** Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements, et la rénovation énergétique du bâti

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
10.4 Réduire la consommation énergétique du bâti en le rénovant				**++** Préservation de la qualité patrimoniale du bâti dans la cadre de la rénovation énergétique			**++** Lutte contre les émissions de GES et les consommations d'énergie via la rénovation énergétique des bâtis
Objectif 11. Organiser l'offre de mobilité, des équipements et des services à partir des pôles et des bassins de vie articulés aux réseaux majeurs							
11.1 Faire de la gare de Vernon la porte d'entrée pour le territoire	**++** Limitation de l'étalement urbain via la densification des espaces urbains existants (pôle gare)		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le développement de l'usage du train et des modes doux	**++** Limitation des émissions de GES via le développement de l'usage du train et des modes doux
11.2 Organiser les transports en commun pour en faire une alternative à l'autosolisme pour l'accès aux pôles et aux gares						**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le développement des transports en commun et le covoiturage	**++** Limitation des émissions de GES via le développement des transports en commun et le covoiturage

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
11.3 Développer des noeuds multimodaux à partir des gares, des parking relais et des aires de covoiturage pour diversifier les mobilités sur les axes structurants						**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le développement des transports en commun et le covoiturage	**++** Limitation des émissions de GES via le développement des transports en commun et le covoiturage
11.4 Aménager les centres urbains et les espaces économiques pour les modes doux						**++** Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le développement des modes doux	**++** Limitation des émissions de GES via le développement des modes doux
11.5 Concentrer les services et les équipements dans les centralités	**++** Limitation de l'étalement urbain via la densification des espaces urbains existants et le développement de services et commerces ambulants		**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels			**++** Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	**++** Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements
Objectif 12. Planifier les projets d'infrastructure liés à la mobilité, aux services et aux équipements au regard des capacités locales							

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
12.1 Aménager le pôle gare de Vernon comme principal pôle multimodal du territoire						++ Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le développement des alternatives à l'usage de la voiture individuelle	++ Limitation des émissions de GES via le développement des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
12.2 Développer le réseau d'itinéraires dédiés aux modes doux						++ Limitation des émissions de polluants atmosphériques via le développement de réseaux cyclables	++ Limitation des émissions de GES via le développement de réseaux cyclables
12.3 Renforcer le maillage territorial d'équipement et de services à partir des pôles du territoire	++ Limitation de l'étalement urbain via le développement en pôles et la densification des espaces urbains existants		+ Limitation de la consommation d'espaces naturels			++ Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	++ Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements
Objectif 13 Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation							
13.1 Réaliser la majeure partie des nouveaux logements dans les espaces urbains existants	++ Limitation de l'artificialisation des		++	++ Préservation des paysages via la			

	Ressource du sol et du sous-sol	Ressource en eau	Espaces naturels et biodiversité	Paysage et patrimoine	Risques majeurs	Nuisances et pollutions	Climat et ressources énergétiques
	sols via le développement en pôles et l'optimisation du tissu urbain existant (densification, requalification…)		Limitation de la consommation d'espaces naturels	limitation de l'artificialisation des sols			
13.2 Densifier les centralités et les espaces desservis par les transports collectifs	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein des enveloppes urbaines		**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels	**++** Préservation de la qualité urbaine et paysagère des aménagements		**++** Lutte contre les émissions de polluants atmosphériques via la limitation des besoins en déplacements	**++** Lutte contre les émissions de GES via la limitation des besoins en déplacements
13.3 Augmenter la densité résidentielle des nouvelles opérations	**++** Limitation de l'étalement urbain via le développement au sein des enveloppes urbaines Objectif ZAN visé à horizon 2050		**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels	**++** Préservation des paysages via la limitation de l'artificialisation des sols			

5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

5.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES BASES JURIDIQUES

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
  - Directives 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
  - Articles L.414-4 à L.414-7 et R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
  - Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural, en particulier l'article premier de ce décret ;
  - Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les Sites Natura 2000 ;
  - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
  - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.2 LE RESEAU NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver ou rétablir une diversité des habitats naturels et des espèces considérés comme d'intérêt européen, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

La région Normandie compte 94 sites Natura 2000. En particulier, le département de l'Eure dispose de :

- 16 Sites d'Importance Communautaire (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC), en application de la directive dite « Habitats » du 21 mai 1992. Les SIC et ZSC concernent des habitats naturels d'intérêt européen (représentatifs d'une région biogéographique, ou en voie de régression ou de disparition) et des espèces d'intérêt européen (en danger, vulnérables, rares ou endémiques). Pour la jurisprudence communautaire, conformément à l'article 4 §5 de la directive « Habitats », la validation européenne des SIC entraîne leur soumission au régime d'évaluation établi par cette directive au même titre que la ZSC désignées par arrêté ministériel ;

- 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées par arrêtés ministériels. Une ZPS est établie sur un site abritant des populations d'oiseaux d'intérêt européen, ou des espèces migratrices à la venue régulière (directive « Oiseaux » du 2 avril 1979).

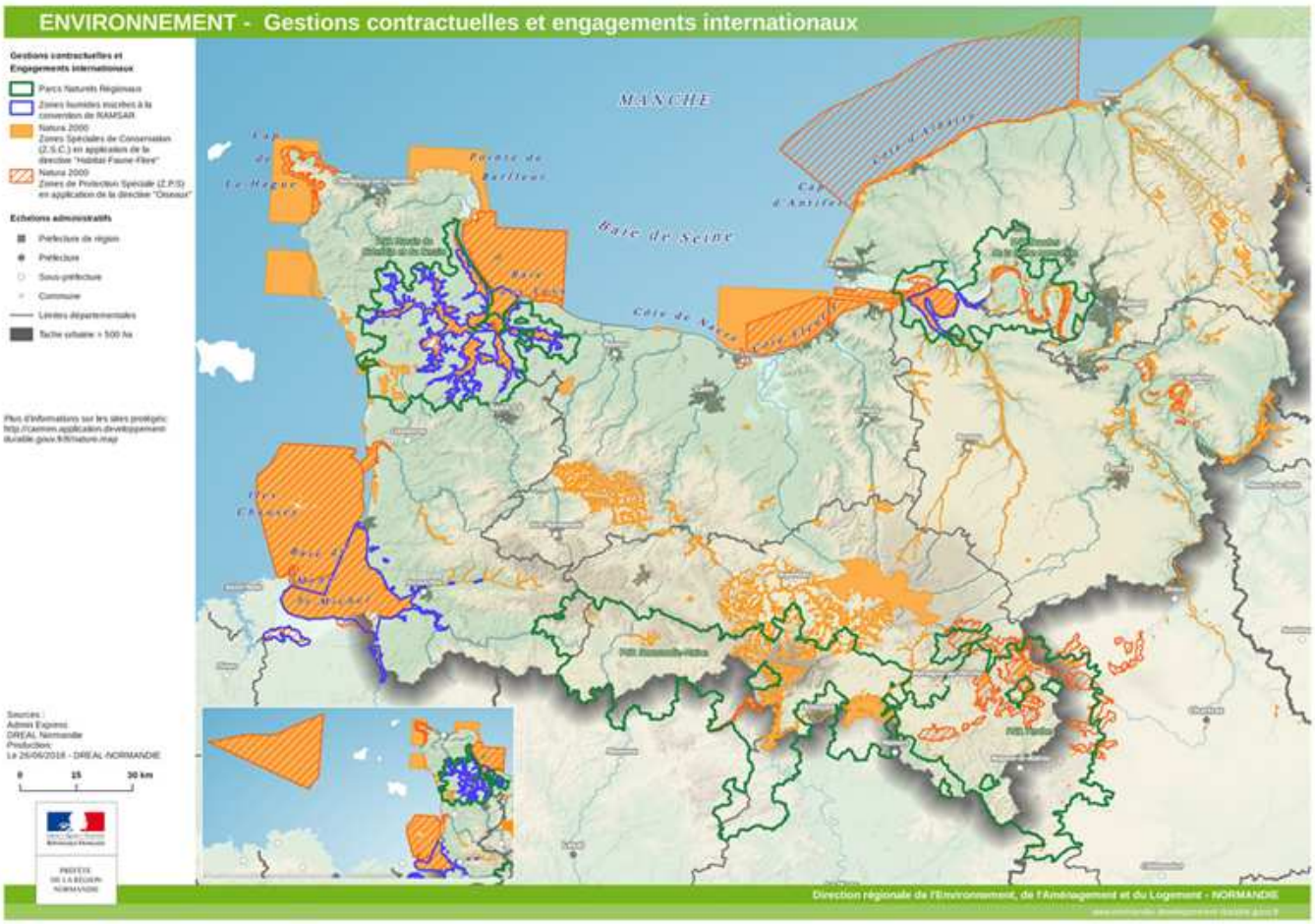

Figure 14 : Réseau Natura 2000 sur la Région Normandie

Source : DREAL Normandie

Tous les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences Natura 2000 », dont l'objet est de vérifier s'ils sont susceptibles, à travers les travaux, ouvrages et aménagements qu'ils rendent possibles, d'affecter de manière significative l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000. Il s'agit en quelque sorte d'un zoom spécifique (et obligatoire) sur la problématique Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée aux annexes. Sa conclusion doit être argumentée et explicite. De plus, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est proportionné à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

L'évaluation des incidences du SCoT de Seine Normandie Agglomération sur le réseau Natura 2000 est l'objet du présent document. Elle s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414- 23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- La présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- Si nécessaire l'analyse des impacts du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
- Si nécessaire, la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures ne peuvent supprimer ;
- Si nécessaire, l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

5.3 PRESENTATION DU SCOT DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION AU REGARD DES SITES NATURA 2000

5.3.1 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Le territoire de Seine Normandie Agglomération est concerné par 6 sites Natura 2000 :

- Les grottes du mont Roberge (ZSC)
- Vallée de l'Eure (ZSC)
- Boucles de la seine amont d'Amfreville à Gaillon (ZSC)
- Vallée de l'Epte (ZSC)
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure (ZSC)
- Terrasses alluviales de la Seine (ZPS)

Ces sites Natura 2000 sont décrits en détails ci-après.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés à ces sites Natura 2000.

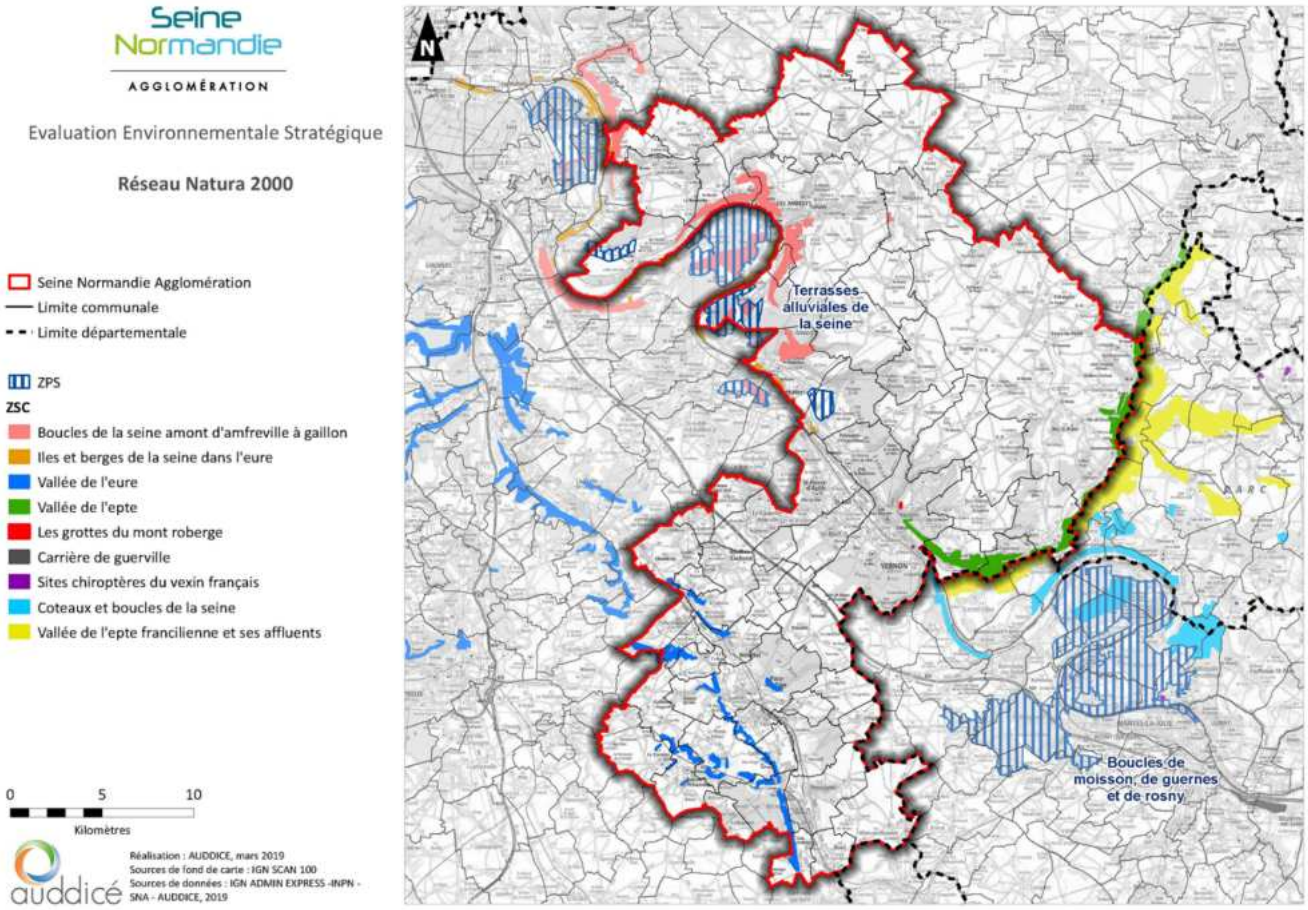

Figure 15 : Sites Natura 2000 au droit du territoire du SCOT de Seine Normandie Agglomération

- Les grottes du mont Roberge - FR2302008

La superficie actuelle du site est d'environ 0,79 ha. La commune de Vernon est concernée.

Le site proposé se situe sur un côteau de la vallée de la Seine, en face de la confluence avec l'Epte. Le site est composé d'un réseau de cavités souterraines (sans doute anciennes carrières) creusées dans la craie du Crétacé supérieur. Le réseau possède plusieurs entrées situées sur un côteau boisé.

Ce site est situé en totalité dans une emprise militaire, dans des galeries souterraines dont l'accès a été interdit pour des raisons de sécurité.

Le site abrite un site d'hibernation du petit Rhinolophe exceptionnel pour l'ex-Haute Normandie (présence d'une quarantaine d'individus). Outre cette espèce de chiroptère, il accueille également en hibernation le grand Rhinolophe, cinq espèces de murin (grand murin avec 50 individus, murin à oreilles échancrées avec 35 individus, murin de Daubenton avec 40 individus, murin à moustaches avec 30 individus, occasionnellement le murin de Bechstein et le murin de Natterer) et des oreillards (de l'ordre de quelques individus).

Figure 16 : Vue aérienne du site Natura 2000 des grottes du mont Roberge sur Vernon

Les habitats ayant entrainé la désignation du site sont :

- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli (0,21 ha),
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (0,29 ha) (Habitats prioritaires),
- 9180-2 -Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre (0,29 ha) (habitats élémentaires).

Les espèces ayant entrainé la désignation du site sont :

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1323 - *Myotis bechsteinii*
- 1324 - *Myotis myotis*

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Autres intrusions et perturbations humaines (influence négative),
- Fermeture de grottes ou de galeries (influence positive),
- Gestion des forêts et des plantations & exploitation (influence négative).

- Vallée de l'Eure - FR2300128

La superficie actuelle du site est d'environ 2 697,22 ha. Les communes de Boisset-les-Prévanches, Caillouet-Orgeville, Chambray, Cormier, Croisy-sur-Eure, Fains, Gadencourt, Hardencourt-Cocherel, Houlbec-Cocherel, Ménilles, Merey, Neuilly, Pacy-sur-Eure, Plessis-Hébert, Rouvray et Vaux-sur-Eure sont concernées.

La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. Ils constituent en effet des sites remarquables à orchidées (habitat prioritaire d'intérêt communautaire) et abritent plusieurs insectes d'intérêt communautaire, dont *Callimorpha quadripunctata*, espèce prioritaire.

Outre ces espèces, les coteaux abritent de nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national : des chiroptères (murin à oreilles échancrées par exemple), des invertébrés, des plantes (comme le limodore à feuilles avortées) et un reptile (*Lacerta viridis*).

En plus de ce grand intérêt patrimonial, la vallée possède un intérêt biogéographique. Elle constitue en effet un couloir de remontée des influences méridionales et continentales. La vallée est ainsi, pour plusieurs espèces, la station la plus septentrionale ou occidentale et elle assure la transition entre l'aire du mésobromion et celui du xerobromion.

Le site est éclaté, et ne comprend que des bois et pelouses, le milieu interstitiel étant de médiocre qualité (cultures, urbanisation). Toutefois, le maintien de l'ensemble de ces pelouses et bois est nécessaire pour préserver la continuité biologique entre les différents éléments ; il est essentiel à la pérennité et au maintien de la biodiversité de l'ensemble.

Figure 17 : Figure 22. Vue aérienne du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure sur Merey

Les habitats ayant entrainé la désignation du site sont :

- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (-1 ha)
- 4030 - Landes sèches européennes (0,78 ha)
- 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (13,02 ha)
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (0,02 ha) (Habitats prioritaires),
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) (376,76 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (7 ha)
- 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard (4,17 ha) (Habitats prioritaires),

- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou Ilici-Fagenion) (3,57 ha)
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (1 140 ha)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (37 ha) (Habitats prioritaires).

Les espèces ayant entrainé la désignation du site sont :

- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1323 - *Myotis bechsteinii*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 1083 - *Lucanus cervus*
- 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (influence négative),
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (influence négative),
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) (influence négative),
- Pâturage (influence positive),
- Sylviculture et opérations forestières (influence positive).

Boucles de la seine amont d'Amfreville à Gaillon - FR2300126

La superficie actuelle du site est d'environ 2 099,34 ha. Les communes des Andelys, Bouafles, Harquency, Hennezis, Muids, Port-Mort, Roquette, Thuit, Vatteville et Vézillon sont concernées.

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Amfreville-sous-les-Monts et Gaillon.

Les méandres et leur évolution au cours des temps préhistoriques sont à l'origine de conditions édaphoclimatiques variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve. La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux. La forte pente induit des sols peu profonds, riches en calcaire actif, filtrants et particulièrement chauds quand ils sont exposés plein sud. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles - bois et pelouses - particulièrement riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleure au sommet des coteaux, dans les secteurs de moindre pente, permettant l'installation de milieux acidiphiles. La rive convexe correspond à une zone de dépôt de part et d'autre de l'éperon rocheux qui constitue l'axe du méandre. Les périodes successives sont à l'origine de deux types d'alluvions :

- Les alluvions anciennes, généralement grossières et de nature siliceuse ;
- Les alluvions modernes, plus fines et argileuses, correspondant au lit majeur actuel.

Le fleuve a creusé des terrasses dans les alluvions anciennes sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles, particulièrement originaux pour la région, pelouses en milieux ouverts, chênaie acidiphile en milieu boisé. C'est le stade herbacé de ces milieux qui offre le plus d'intérêt avec des pelouses sèches sablo-calcaires particulièrement rares, inscrites à l'annexe I de la directive Habitats.

Le site accueille deux espèces végétales endémiques : la Violette de Rouen (*Viola hispida*) et la Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*). D'un point de vue patrimonial, il compte de nombreuses espèces protégées (essentiellement végétales), cinq espèces de l'annexe II de la directive habitats, dont trois prioritaires. Plus de vingt espèces sont exceptionnelles pour la région et trente sont classées très rares.

Figure 18 : Vue aérienne du site Natura 2000 des Boucles de la seine amont d'Amfreville à Gaillon sur Le Thuit

Les habitats ayant entrainé la désignation du site sont :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (0,01 ha),
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,8 ha),
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (1,2 ha),
- 4030 - Landes sèches européennes (0,04 ha),
- 5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (0,47 ha),
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (1 ha),
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (6 ha) (Habitats prioritaires),
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques (24,2 ha) (Habitats prioritaires),
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) (487 ha),
- 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (29 ha) (Habitats prioritaires),

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (5 ha),
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (9,4 ha),
- 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard (6 ha) (Habitats prioritaires),
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (2 ha),
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et *Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (11 ha) (Habitats prioritaires),
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou Ilici-Fagenion) (11 ha),
- 9130 - Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum* (322 ha),
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (25 ha) (Habitats prioritaires).

Les espèces ayant entrainé la désignation du site sont :

- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 1083 - *Lucanus cervus*
- 6199 - *Euplagia quadripunctaria*
- 1506 - *Biscutella neustriaca*
- 1585 - *Viola hispida*

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (influence négative),
- Sylviculture et opérations forestières (influence positive).

Iles et berges de la Seine dans l'Eure - FR2302007

La superficie actuelle du site est d'environ 327 ha. Les communes des Andelys, Bouafles, Muids, Notre-Dame-de-l'Isle, Port-Mort, Vatteville et Vézillon sont concernées.

Les habitats d'intérêt communautaire se répartissent en trois types de milieux :

- Les milieux aquatiques et vasières : rivières avec berges vaseuses et végétation du *Chenopodion rubri* (habitat 3270), herbiers flottants à base de lentilles d'eau au niveau des bras mort (habitat 3150) ou de renoncules aquatiques en bordure du fleuve (habitat 3260). Ces formations sont peu développées et réparties irrégulièrement le long du fleuve.
- Les groupements de hautes herbes du bord des eaux (mégaphorbiaies, habitat 6430) qui se développent assez largement sur les berges et dans les trouées des boisements alluviaux ; au sein de ces groupements se développent quelques espèces remarquables comme le séneçon des marais (protégé au niveau régional), la cuscute ou l'euphorbe des marais.
- Les forêts alluviales : sans doute beaucoup plus développées autrefois, les forêts alluviales se limitent souvent aujourd'hui à des formations rivulaires, en situation pionnière. La strate arborée est essentiellement constituée de saule blanc, tandis que l'ortie, favorisée par le niveau trophique élevé des eaux du fleuve domine la strate herbacée. En certains endroits plus élevés, la saulaie laisse la place à l'aulnaie à la faveur de petits affluents ou de résurgences. Régulièrement inondée, cette forêt alluviale dite de bois tendre, est remplacée dans les secteurs

plus élevés par une forêt dite de bois dur constituée de chênes pédonculés, de frênes et d'ormes. Ce type de boisement, spécifique aux grandes vallées, possède un grand intérêt patrimonial, elle est malheureusement très limitée en vallée de Seine et souvent dégradée par le développement d'espèces non alluviales, comme les érables.

Les habitats ayant entrainé la désignation du site sont :

- 1130 - Estuaires (0,09 ha),
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (0,47 ha),
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (13,05 ha),
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et *du Bidention* p.p. (0,12 ha),
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (39,09 ha),
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*) (3,39 ha),
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (32,27 ha) (Habitats prioritaires),
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (84,54 ha).

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (influence négative),
- Eutrophisation (naturelle) (influence négative).

Figure 19 : Vue aérienne du site Natura 2000 Iles et berges de la Seine dans l'Eure sur Port-Mort

- Vallée de l'Epte - FR2300152

La superficie actuelle du site est d'environ 946,26 ha. Les communes Gasny, Giverny, Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Vernon et Vexin-sur-Epte sont concernées.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive :

- Des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles
- Des grottes abritant des chiroptères
- Des herbiers à renoncules au sein de la rivière
- Des bois alluviaux.

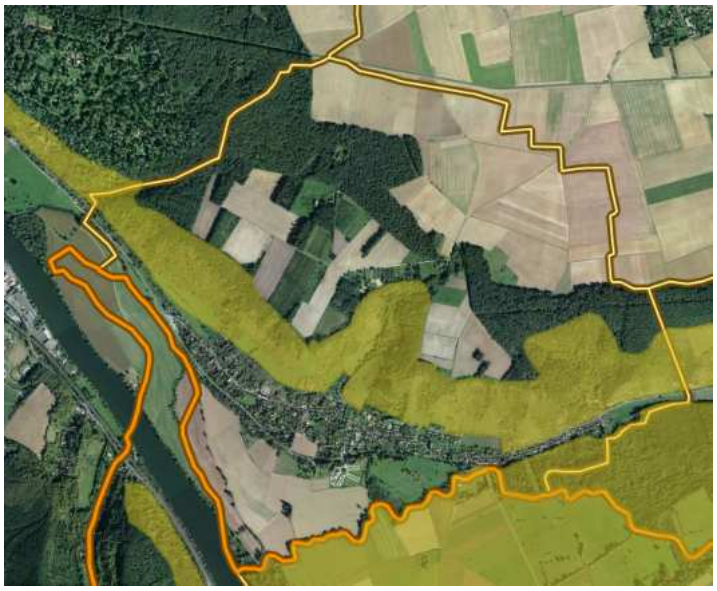

Figure 20 : Vue aérienne du site Natura 2000 Vallée de l'Epte sur Giverny

Les habitats ayant entrainé la désignation du site sont :

- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (25,2 ha),
- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi (0,64 ha) (Habitats prioritaires),
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) (139,87 ha),
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (72,07 ha),
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (4,2 ha),
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,81 ha),
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (0 ha),
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (167,5 ha) (Habitats prioritaires),
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (88,03 ha).

Les espèces ayant entrainé la désignation du site sont :

- 1303 - Rhinolophus hipposideros
- 1304 - Rhinolophus ferrumequinum

- 1321 - Myotis emarginatus
- 1323 - Myotis bechsteinii
- 1324 - Myotis myotis
- 1096 - Lampetra planeri
- 1163 - Cottus gobio
- 1044 - Coenagrion mercuriale
- 1083 - Lucanus cervus
- 6199 - Euplagia quadripunctaria

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Aquaculture (eau douce et marine) (influence non-évaluée),
- Chasse (influence non-évaluée),
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (influence négative),
- Plantation forestière en milieu ouvert (influence positive),
- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) (influence négative),
- Pâturage (influence positive),
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés (influence non-évaluée),
- Routes, autoroutes (influence négative),
- Sports nautiques (influence non-évaluée),
- Véhicules motorisés (influence négative).

Terrasses alluviales de la Seine - FR2312003

La superficie actuelle du site est d'environ 3 694 ha. Les communes de Bouafles, Muids, Notre-Dame-de-l'Isle et Port-Mort sont concernées.

Le site recouvre une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Du point de vue géomorphologique, ces terrasses ont été façonnées par le fleuve à l'occasion des grandes modifications climatiques, dans les alluvions déposées au cours du quaternaire. Le site est fortement artificialisé du fait de l'extraction des granulats issus des alluvions anciennes. Cette exploitation est à l'origine de nombreux plans d'eau artificiels et de zones caillouteuses. Ce sont ces plans d'eau, notamment dans la boucle de Poses, qui accueillent de nombreux oiseaux en migration. De même les terrains caillouteux créés par l'extraction de granulats jouent, pour l'œdicnème criard, le rôle des anciennes pelouses sèches silicicoles.

En tant que zone d'accueil des oiseaux migrateurs, la ZPS constitue une zone d'intérêt national pour plusieurs espèces hivernantes ou en migration, notamment : le fuligule milouin, le fuligule morillon, la foulque macroule, le garrot à œil d'or, le pluvier doré, le vanneau huppé, ...

Comme zone de nidification, les plans d'eau accueillent quelques espèces ou colonies intéressantes comme le martin pêcheur, l'hirondelle des rivages, la mouette mélanocéphale, la sterne Pierregarin, le grand cormoran, sans pour autant atteindre un niveau national. Ce sont les milieux secs des terrasses alluviales qui présentent le plus grand intérêt avec la nidification d'une trentaine de couples d'œdicnème criard, constituant ainsi une des zones les plus importantes pour l'espèce au Nord de la Loire. En plus de l'œdicnème, le site accueille plusieurs couples d'engoulevents et de pie-grièche écorcheurs.

Enfin, il faut signaler la présence du Faucon pèlerin nicheur en 2005 (1 couple) à proximité de la ZPS (falaises du site Natura 2000 FR2300126).

Figure 21 : Vue aérienne du site Natura 2000 des terrasses alluviales de la Seine sur Bouafles

Les espèces ayant entrainé la désignation du site sont :

- A002 - *Gavia arctica*
- A003 - *Gavia immer*
- A021 - *Botaurus stellaris*
- A026 - *Egretta garzetta*
- A060 - *Aythya nyroca*
- A081 - *Circus aeruginosus*
- A082 - *Circus cyaneus*
- A094 - *Pandion haliaetus*
- A103 - *Falco peregrinus*
- A131 - *Himantopus himantopus*
- A132 - *Recurvirostra avosetta*
- A133 - *Burhinus oedicnemus*
- A140 - *Pluvialis apricaria*
- A151 - *Philomachus pugnax*
- A176 - *Larus melanocephalus*
- A193 - *Sterna hirundo*
- A197 - *Chlidonias niger*
- A229 - *Alcedo atthis*
- A338 - *Lanius collurio*

Les facteurs d'évolution et de pression sur le site sont :

- Carrières de sable et graviers (influence positive),
- Chasse (influence négative),
- Extraction de sable et graviers (influence positive),
- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (influence négative),

- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) (influence négative),
- Pâturage (influence non-évaluée),
- Routes, autoroutes (influence négative),
- Routes, sentiers et voies ferrées (influence négative),
- Structures de sports et de loisirs (influence négative),
- Sylviculture et opérations forestières (influence négative),
- Terrain de sport (influence négative),
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (influence négative),
- Véhicules motorisés (influence négative).

5.3.2 OBJECTIFS DU PAS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Cette partie reprend l'analyse effectuée au chapitre 4.1.2.3.

Préambule

Le développement de nouvelles entreprises sur le territoire et le renouvellement de la population sera consommateur d'espace. Toutefois, en accord avec les ambitions nationales, l'objectif du SCoT est de :

- Diviser par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains au cours de la première décennie (2026-2036) ;
- Poursuivre la maitrise de l'artificialisation au cours de la seconde décennie pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2046.

Le PAS de Seine Normandie Agglomération répond à la volonté de présenter le territoire comme une alternative de développement sur l'axe Paris-Normandie. Il entend en particulier mener un développement équilibré, résilient et durable, répondant aux valeurs suivantes :

- Qualité : Assurer un développement qualitatif, qui positionne les logiques patrimoniales en premier lieu ;
- Proximité : Miser sur l'échelle du territoire de SNA comme échelle de proximité et de solidarité ;
- Porosité : Si le territoire de SNA est inscrit dans des flux importants qui constituent une opportunité de développement, les relations avec l'extérieur sont envisagées à 360° ;
- Agilité : La durabilité de la dynamique de développement visée par SNA implique une capacité de résilience et donc une agilité du modèle de développement et d'aménagement. Celui-ci doit s'appuyer de façon privilégiée sur les qualités intrinsèques du territoire (ses filières d'excellence et ses différents secteurs).

Pour mettre en œuvre ces ambitions, la stratégie du PAS est déclinée comme telle :

- Axe 1 : SNA cultive sa spécificité rurale normande aux portes de l'Ile-de-France ;
    - 1.1 Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées ;
    - 1.2 Des espaces ruraux ressources pour un développement résilient et équilibré ;
- Axe 2 : SNA active les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire ;
    - 2.1 Des moteurs territoriaux pour capter et diffuser les dynamiques économiques ;

- 2.2 D'une « économie monde » … vers un écosystème économique davantage territorialisé et local ;

- Axe 3 : SNA renforce ses complémentarités territoriales pour un espace de vie cohérent et distinctif ;
  - 3.1 Des espaces de vie qui organisent la proximité de l'habitat et des services ;
  - 3.2 Un parc de logements renouvelé et diversifié pour pérenniser les équilibres démographiques ;
  - 3.3 Des offres de mobilité rationalisées, mieux organisées et décarbonées.

Ces orientations sont chacune déclinées en plusieurs objectifs.

Une prise en compte des enjeux liés à la biodiversité comme un des fils conducteurs du PAS

A travers son objectif 1.1 « Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées », le PAS entend associer la valorisation des paysages à la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue du territoire. Il vise ainsi à préserver les milieux boisés (notamment les massifs forestiers de l'agglomération vernonnaise), les milieux aquatiques et humides (vallées de la Seine, de l'Eure, de l'Epte, du Gambon…), et les milieux ouverts (pelouses calcicoles et silicoles, espaces agricoles d'intérêt écologique…). Le maintien, voire le renforcement, de ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, permet d'assurer le bon fonctionnement écologique du territoire.

En outre, le PAS promeut le développement de filières agricoles respectueuses des ressources naturelles, telles que l'agriculture biologique (Obj 1.2, 2.2). Ces modes d'agriculture sont favorables à la biodiversité car ils limitent l'utilisation de produits polluants pour le milieu naturel. Notons également que le PAS entend développer des espaces agricoles à forte valeur écologique (vergers, haies, agroforesterie…) (Obj 1.1). Le maintien de milieux boisés au sein des espaces agricoles est bénéfique pour la biodiversité. Elles permettent en effet aux espèces d'assurer leurs besoins fondamentaux (zone de refuge, de reproduction, d'alimentation, de déplacements…).

Par ailleurs, la lutte contre l'imperméabilisation des sols apparait de façon transversale dans tout le PAS (via la préservation des espaces naturels et agricoles, la limitation de l'étalement urbain, la densification du tissu urbain existant…) (Obj 1.2, 2.1, 3.1, 3.2). Ces objectifs contribuent à la préservation des espaces naturels du territoire.

Enfin, le PAS promeut également le développement de la végétalisation en milieu urbain (Obj 1.1, 1.2). Cela contribue à la préservation et la valorisation de la biodiversité dite ordinaire, en milieux urbains.

Synthèse

Le PAS répond clairement aux enjeux liés à la biodiversité soulignés dans l'état initial de l'environnement. Le projet présente des objectifs forts et témoignant d'une volonté importante de la préservation de la biodiversité de son territoire, tous milieux confondus.

5.3.3 PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOO EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Cette partie reprend l'analyse effectuée au chapitre 4.2.5.

Le développement du territoire engendrera une consommation d'espace, un afflux de personnes et des nuisances potentielles pour les espaces naturels et la biodiversité.

Pour conserver une structuration forte de ces différents espaces, l'accueil de cette croissance démographique cherchera à conforter le poids des polarités de manière à répondre aux enjeux de la durabilité agricole, sociale et environnementale portée par le PAS.

Le DOO lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, il fixe une capacité maximale d'extension de l'urbanisation à 151 ha d'ici à 2046 sur l'ensemble du territoire (Objectif 1). Ainsi, le développement se fera en priorité au sein des enveloppes urbaines, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

De plus, le DOO promeut la préservation des grands paysages caractéristiques du territoire, associés aux milieux naturels (vallées humides et sèches…), agricoles (prairies, vergers…) et forestiers (ceinture forestière de Vernon notamment) (Obj 2.1). La préservation des paysages concourt donc directement à la préservation de la biodiversité du territoire.

Notons également que le SCoT vise la préservation et la valorisation des filières agricoles et sylvicoles du territoire. En particulier, le DOO vise à protéger les espaces agricoles existants (éviter le morcellement et l'enclavement, limiter les constructions isolées, préserver les terres à bon potentiel agronomique…), et encourager le développement de la filière agricole locale (Obj 4.3, 8.2). Le SCoT promeut en particulier le développement de certains types d'agriculture ayant un impact positif sur la biodiversité, telle que l'agroécologie, l'agroforesterie, ou encore l'agriculture de conservation des sols (Obj 4.4).

Ainsi, la préservation des espaces agricoles et sylvicoles concourt au maintien des grands équilibres écologiques du territoire et à la préservation des espèces inféodées à ces types de milieu.

La carte suivante présente la localisation des pôles de développement définis dans le SCoT au droit de la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) de Seine Normandie Agglomération.

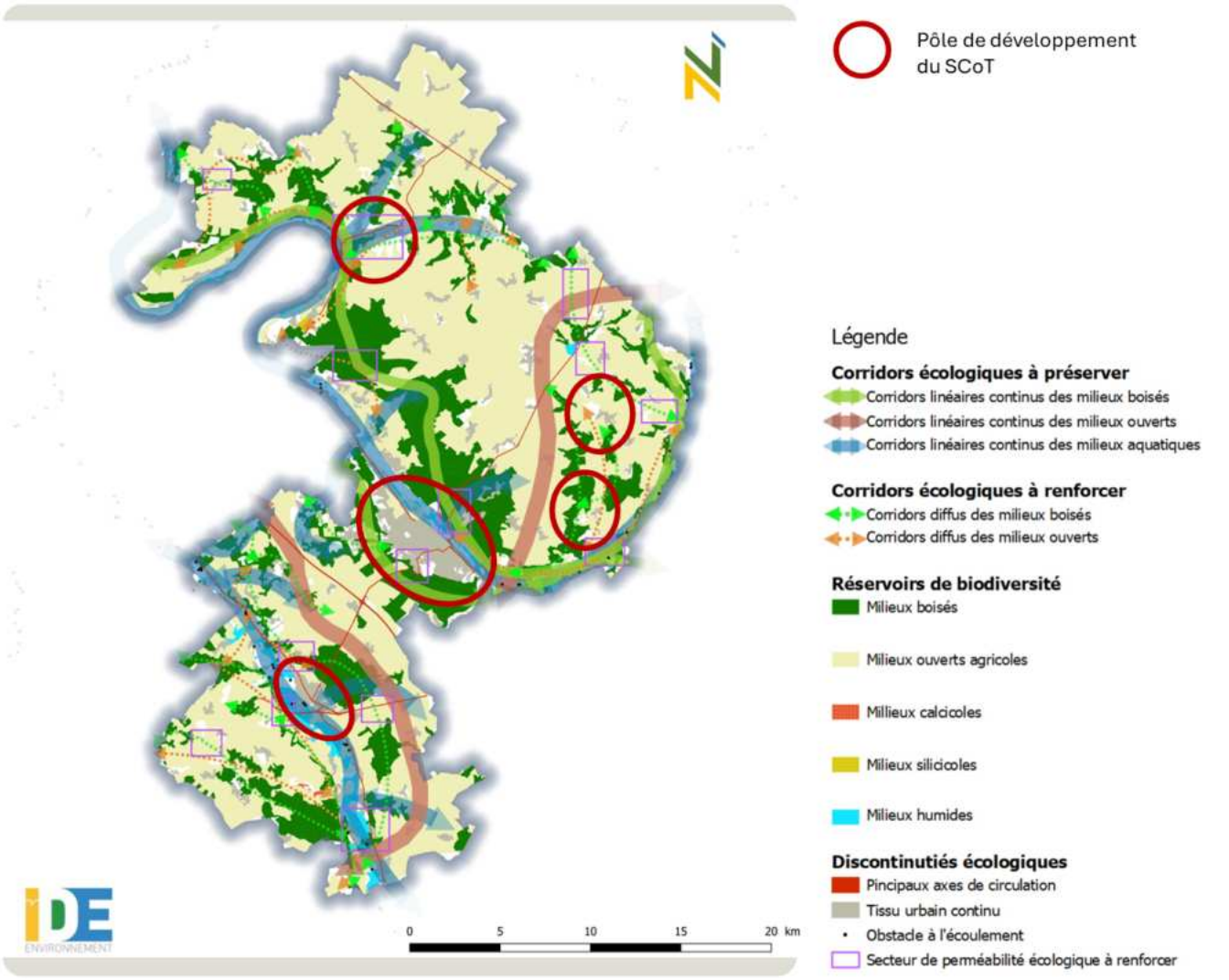

Figure 22 : Localisation des pôles de développement du SCoT au droit de la Trame Verte et Bleue du territoire

La stratégie de développement du SCoT est susceptible d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement de la TVB du territoire puisque les pôles de développement identifiés se situent à l'interface de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Cependant, le maintien et la valorisation de la trame verte et bleue du territoire est un enjeu majeur du SCoT. En effet, le DOO identifie clairement la nécessité de préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire, constitutifs de la TVB. En particulier, au sein des réservoirs de biodiversité, le DOO vise à (Obj 3.1) :

- Garder une destination naturelle ou pastorale ;
- Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter leur fragmentation ;
- Préserver la diversité des sols présents et adapter la gestion pour conserver une mosaïque de sols utiles à l'ensemble des espèces.

Le DOO entend également préserver et renforcer les corridors écologiques du territoire, via notamment (Obj 3.1) :

- Le maintien ou le rétablissement de la continuité des cours d'eau permettant le passage des poissons migrateurs ;
- La préservation des zones humides, ripisylves, espaces de mobilité des cours d'eau et zones d'expansion des crues ;
- La préservation et la création de continuités boisées entre les massifs forestiers (plantation de haies, développement de l'agroforesterie…) ;
- La préservation des pelouses calcicoles via la connexion entre les espaces ouverts relais.

De plus, notons que le DOO vise à la bonne prise en compte des continuités écologiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment du photovoltaïque, de l'éolien, ou encore de l'hydraulique (Obj 4.1).

Ces actions permettent de préserver et renforcer l'armature écologique du territoire.

De plus, il est à noter que la lutte contre la pollution lumineuse est un enjeu majeur dans le cadre de la préservation de la biodiversité. En effet, les sources de lumières artificielles peuvent entrainer des dérèglements des rythmes biologiques, en particulier pour les espèces nocturnes. Le DOO intègre ainsi la préservation d'une trame noire sur son territoire, via la limitation de l'éclairage nocturne, l'évitement de nouvelle source lumineuse dans les réservoirs de biodiversité et les zones de perméabilité écologique, et le rétablissement de corridors de la trame noire dysfonctionnels (Obj 2.5).

Par ailleurs, le DOO intègre une place importante dans le traitement de la nature ordinaire et dans l'articulation entre la nature et la ville. Ainsi, il porte l'objectif de renforcer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, via (Obj 3.1.c) :

- La préservation d'une part importante de végétation au sein des aménagements des espaces publics ;
- Le maintien et le développement d'une forte présence végétale et des espaces de pleine terre en milieu urbain ;
- Une gestion différenciée des espaces végétalisés, afin d'augmenter la biodiversité.

De plus, le DOO fixe des objectifs pour les aménagements situés au sein des trames vertes ou bleues. Ceux-ci doivent favoriser la mise en place de toitures végétalisées et/ou de façades végétalisées, et la renaturation d'espace non bâtis (Obj 3.1.c).

Le développement et la valorisation des espaces naturels en milieu urbain permet de maintenir des continuités écologiques en milieu urbain et de préserver la nature dite ordinaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif ZAN à horizon 2050, le SCoT souhaite encourager la désartificialisation des espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines…) (Obj 1.1, 1.4, 3.1, 3.3).

Synthèse

La limitation de l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement de la nature en ville, la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue, constituent des mesures d'évitement et de réduction en faveur de la biodiversité et de la dynamique écologique locale.

La cotation utilisée dans le tableau de synthèse ci-dessous est la suivante :

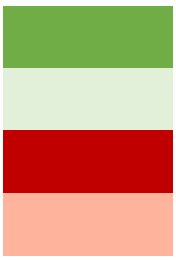

Incidence positive directe	
Incidence positive indirecte	
Incidence négative directe	
Incidence négative indirecte	

+	Faible
++	Forte
V	Point de vigilance
	Sans objet

Tableau 7 : Analyse des incidences des objectifs du DOO sur la biodiversité

	Espaces naturels et biodiversité
Axe 1. Engager les transformations écologiques et climatiques pour Seine Normandie Agglomération	
Objectif 1. Maitriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	
1.1 Inscrire le territoire dans la trajectoire d'atteindre zéro artificialisation nette en 2050	**++** Objectif ZAN visé à horizon 2050
1.2 Optimiser et densifier les espaces artificialisés	**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels
1.3 Décliner sur le territoire les objectifs de lutte contre l'étalement urbain	**+** Limitation de la consommation d'espaces naturels
1.4 Encourager la désartificialisation des espaces	**++** Désartificialisation des sols Renaturation d'espaces
Objectif 2. Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains	
2.1 Affirmer les identités paysagères rurales porteuses de la spécificité de SNA	**++** Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des continuités écologiques, en lien avec la préservation des paysages
2.2 Gérer de manière qualitative le patrimoine urbain pour souligner les spécificités rurales du territoire de SNA	**++** Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Développement de la végétalisation en milieu urbain
2.3 Préserver, réhabiliter et valoriser la valeur patrimoniale du territoire	
2.3.a Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager	
2.3.b Préserver et revitaliser des centres anciens et leurs extensions	
2.3.c Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine rural paysager	
2.4 Développer des formes urbaines respectueuses des qualités du territoire	**++** Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Développement de la végétalisation en milieu urbain
2.5 Aménager les entrées de ville pour affirmer la spécificité rurale normande du territoire	**++** Limitation de la consommation d'espaces naturels Préservation des continuités écologiques et de la trame noire Développement de la végétalisation en milieu urbain
Objectif 3. Protéger la biodiversité et la ressource en eau	
3.1 Protéger et renforcer les continuités écologiques	-
3.1.a Protéger les réservoirs de biodiversité (boisements, zones humides, etc.)	**++** Préservation et valorisation des réservoirs de biodiversité (milieux humides et aquatiques, milieux boisés, milieux ouverts) Préserver les continuités
3.1.b Renforcer les corridors de biodiversité	**++** Préservation et valorisation des corridors écologiques (milieux humides et aquatiques, milieux boisés, milieux ouverts)
3.1.c Développer la biodiversité au sein des espaces urbanisés	**++** Développement de la végétalisation en milieu urbain, favorisant la

	Espaces naturels et biodiversité
	perméabilité écologique des milieux urbanisés Préservation de la trame noire
3.2 Accroître la résilience du territoire face aux risques majeurs	++ Préservation des milieux humides et aquatiques (zones d'expansion des crues) et d'espaces naturels (lutte contre le risque de mouvement de terrain)
3.3 Protéger et gérer durablement la ressource en eau	++ Préservation des zones humides
Objectif 4. Accélérer les transitions écologique et énergétique	
4.1 Encourager la production d'énergies renouvelables en respectant la qualité des paysages	++ Préservation des continuités écologiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables
4.2 Anticiper la nécessité d'approvisionnement de matériaux pour la rénovation énergétique et développer des filières locales pour l'écoconstruction	++ Préservation des espaces naturels dans le cadre de l'exploitation de carrière
4.3 Développer des circuits courts agricole et locaux	
4.4 Préserver les milieux naturels pièges à carbone	++ Préservation et valorisation des massifs boisés, haies bocagères zones humides... Développement de pratiques agricoles durables et favorables à la biodiversité
4.5 Garantir un cadre de vie sain pour les habitants	
Axe 2. Structurer et mailler un tissu économique local et adapté aux besoins du territoire, à partir de l'axe Seine	

	Espaces naturels et biodiversité
Objectif 5. Structurer le développement économique à partir des pôles économiques métropolitains	
5.1 Organiser le développement économique de façon hiérarchisée	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
5.1.a Conforter et densifier les activités économiques dans les centralités urbaines existants	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
5.1.b Densifier les parcs économiques existants	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
5.1.c Accompagner le développement par des capacités foncières ajustées aux besoins	
5.1.d Eco-concevoir et requalifier les Zones d'Activités Économiques	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels Développement de l'écologie urbaine (entretien durable des espaces verts, essences adaptées...)
5.2 Accompagner l'adaptation des filières structurantes aux objectifs de développement environnementaux et climatiques et au renforcement de leurs liens avec le territoire	-
5.2.a Dynamiser les centralités pour développer les activités tertiaires	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
5.2.b Consolider l'écologie industrielle territoriale autour du pôle majeur et de ses atouts historiques	++ Limitation de la consommation d'espaces naturels Intégration de la biodiversité au sein des espaces urbains
5.2.c Soutenir les filières agricoles par la présence d'équipements de transformation	
5.3 Développer l'économie touristique en s'appuyant sur	-

	Espaces naturels et biodiversité
l'attractivité des patrimoines et des paysages	
5.3.a S'appuyer sur les principaux sites attracteurs pour développer une offre touristique locale	+ Préservation de la qualité environnementale du territoire dans le cadre du développement d'un tourisme durable
5.3.b Renforcer les services d'accueil touristique à proximité des grands attracteurs	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
5.3.c Mettre en place des boucles locales permettant de mailler plus finement le territoire	
Objectif 6. Renouveler l'attractivité commerciale des centralités	
6.1 Renforcer l'attractivité des polarités commerciales	-
6.1.a … sur le pôle majeur Vernonnais	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
6.1.b … sur les polarités secondaires	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
6.1.c … dans le reste du territoire	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
6.2 Renouveler les offres commerciales périphériques	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
Objectif 7. Consolider un tissu commercial pour soutenir de l'attractivité des centralités (valant DAACL)	
7.1 Privilégier les implantations de commerces importants dans les centralités	-
7.1.a. Prioriser le renforcement du commerce dans les centralités commerciales	
7.1.b. Assurer des implantations commerciales qualitatives au sein des centralités commerciales	++

	Espaces naturels et biodiversité
	Limitation de la consommation d'espaces naturels Végétalisation des aménagements
7.2 Encadrer le développement du commerce de périphérie	-
7.2.a Cibler les secteurs périphériques stratégiques	
7.2.b Assurer des implantations commerciales qualitatives au sein des secteurs périphériques	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
7.3 Identifier les secteurs d'implantation	
Objectif 8. Accompagner les besoins les productions agricoles orientée vers l'international présentant une opportunité de développement de circuits locaux	
8.1 Préserver les espaces de production agricole	
8.2 Mettre en avant les spécificités locales	++ Préservation des espaces agricoles favorables à la biodiversité (prairies, haies, vergers, agriculture extensive…)
8.3 Conserver les accès aux équipements de transformation de la production agricole	
8.4 Développer une agriculture résiliente et de proximité	
8.5 Faciliter l'accès des habitants à une production alimentaire locale	
8.6 Encourager le développement de l'agro-tourisme le long des itinéraires cyclables structurants	
Axe 3. Accroitre durablement la qualité de vie et l'attractivité résidentielle	
Objectif 9. Accompagner l'ambition de maintien démographique par l'adaptation et le renouvellement du parc de logements	
9.1 Prévoir une production résidentielle régulière sur 20 ans	
9.2 Organiser la production de logements pour renforcer des	+

	Espaces naturels et biodiversité
espaces de vie de proximité autour des pôles	Limitation de la consommation d'espaces naturels
9.3 Diversifier les types de logements sur l'ensemble du territoire	
9.4 Répondre aux besoins en logements aidés en priorité sur les pôles	
9.5 Compléter la diversification du parc par une offre résidentielle innovante	
Objectif 10. Produire de nouveaux logements en assurant la mise en valeur patrimoniale du territoire	
10.1 Reconquérir la capacité résidentielle des logements existants	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
10.2 Prioriser la densification résidentielle sur les centres des pôles pour accompagner leur revitalisation	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
10.3 Décliner une stratégie de renouvellement urbain adaptée aux spécificités de chaque espace	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels Développement de la nature en ville
10.4 Réduire la consommation énergétique du bâti en le rénovant	
Objectif 11. Organiser l'offre de mobilité, des équipements et des services à partir des pôles et des bassins de vie articulés aux réseaux majeurs	
11.1 Faire de la gare de Vernon la porte d'entrée pour le territoire	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
11.2 Organiser les transports en commun pour en faire une alternative à l'autosolisme pour l'accès aux pôles et aux gares	
11.3 Développer des noeuds multimodaux à partir des gares, des parking relais et des aires de covoiturage pour diversifier les mobilités sur les axes structurants	
11.4 Aménager les centres urbains et les espaces économiques pour les modes doux	
11.5 Concentrer les services et les équipements dans les centralités	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
Objectif 12. Planifier les projets d'infrastructure liés à la mobilité, aux services et aux équipements au regard des capacités locales	
12.1 Aménager le pôle gare de Vernon comme principal pôle multimodal du territoire	
12.2 Développer le réseau d'itinéraires dédiés aux modes doux	
12.3 Renforcer le maillage territorial d'équipement et de services à partir des pôles du territoire	+ Limitation de la consommation d'espaces naturels
Objectif 13 Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation	
13.1 Réaliser la majeure partie des nouveaux logements dans les espaces urbains existants	++ Limitation de la consommation d'espaces naturels
13.2 Densifier les centralités et les espaces desservis par les transports collectifs	++ Limitation de la consommation d'espaces naturels
13.3 Augmenter la densité résidentielle des nouvelles opérations	++ Limitation de la consommation d'espaces naturels

5.4 INCIDENCES ET MESURES DU PROJET DE SCOT SUR LES HABITATS ET LES ESPECES CONCERNES ET SUR LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DES SITES NATURA 2000

La préservation et la valorisation de la biodiversité est un élément phare de la stratégie territoriale de Seine Normandie Agglomération. Ainsi, bien que les noms des six sites Natura 2000 ne soient pas explicitement mentionnés dans le DOO, celui-ci présente des objectifs en lien avec la préservation et la valorisation de la biodiversité, qui auront donc des effets bénéfiques pour les sites Natura 2000 du territoire :

- La préservation des milieux naturels et forestiers, en particulier les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides, la ceinture forestière de Vernon, les milieux silicoles et calcicoles… ;
- La préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- La désartificialisation des espaces en milieu urbain et leur renaturation ;
- Le développement d'une agriculture durable, respectueuse de la biodiversité.

D'autre part, des mesures sont prises dans le DOO afin de limiter les incidences liées au développement du territoire de Seine Normandie Agglomération :

- La limitation de la consommation d'espace en extension, en privilégiant le développement au sein de l'enveloppe urbaine existante et la densification du tissu urbain existant ;
- L'intégration de la nature en ville pour favoriser la perméabilité écologique des espaces urbanisés ;
- Le développement de l'écologie urbaine (entretien durable des espaces verts, essences adaptées…).

L'ensemble de ces mesures seront favorables à la préservation des sites Natura 2000 du territoire.

Le tableau suivant présente les incidences du projet de SCoT sur les six sites Natura 2000.

La cotation utilisée est la suivante :

	Incidence positive directe	+	Faible
	Incidence positive indirecte	++	Forte
	Incidence négative directe	V	Point de vigilance
	Incidence négative indirecte		Sans objet

Tableau 8 : Mesures du SCoT en faveur de la préservation des sites Natura 2000

Site Natura 2000	Facteurs d'évolution et de pression identifiés dans le DOCOB	Mesures du SCoT	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Les grottes du mont Roberge (ZSC - FR2302008)	▪ Autres intrusions et perturbations humaines (influence négative) ▪ Fermeture de grottes ou de galeries (influence positive) ▪ Gestion des forêts et des plantations & exploitation (influence négative).	▪ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ▪ Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ▪ Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter la fragmentation des réservoirs ▪ Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ▪ Préserver les massifs forestiers et les continuités boisées entre eux (agroforesterie, plantation de haies…) ▪ Lutter contre la pollution lumineuse et préserver et renforcer la trame noire ▪ Limiter l'urbanisation aux abords des cavités souterraines	**++**

Site Natura 2000	Facteurs d'évolution et de pression identifiés dans le DOCOB	Mesures du SCoT	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Vallée de l'Eure (ZSC – FR2300128)	▪ Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (influence négative) ▪ Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (influence négative) ▪ Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) (influence négative) ▪ Pâturage (influence positive) ▪ Sylviculture et opérations forestières (influence positive).	▪ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ▪ Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ▪ Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter la fragmentation des réservoirs ▪ Préserver les vallées humides et sèches ▪ Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ▪ Préserver les zones humides et les zones d'expansion des crues ▪ Préserver les massifs forestiers et les continuités boisées entre eux (agroforesterie, plantation de haies…) ▪ Préserver les pelouses calcicoles ▪ Lutter contre la pollution lumineuse et préserver et renforcer la trame noire ▪ Préserver les milieux agricoles et développer les filières agricoles durables respectueuses de la biodiversité (agroécologie, agroforesterie…)	**++**

Site Natura 2000	Facteurs d'évolution et de pression identifiés dans le DOCOB	Mesures du SCoT	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Boucles de la seine amont d'Amfreville à Gaillon (ZSC – FR2300126)	▪ Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (influence négative) ▪ Sylviculture et opérations forestières (influence positive)	▪ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ▪ Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ▪ Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter la fragmentation des réservoirs ▪ Préserver les vallées humides et sèches ▪ Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ▪ Préserver les zones humides et les zones d'expansion des crues ▪ Préserver les massifs forestiers et les continuités boisées entre eux (agroforesterie, plantation de haies…) ▪ Préserver les pelouses calcicoles et silicoles ▪ Lutter contre la pollution lumineuse et préserver et renforcer la trame noire ▪ Préserver les milieux agricoles et développer les filières agricoles durables respectueuses de la biodiversité (agroécologie, agroforesterie…)	**++**

Site Natura 2000	Facteurs d'évolution et de pression identifiés dans le DOCOB	Mesures du SCoT	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Iles et berges de la Seine dans l'Eure (ZSC – FR2302007)	▪ Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage (influence négative) ▪ Eutrophisation (naturelle) (influence négative)	▪ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ▪ Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ▪ Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter la fragmentation des réservoirs ▪ Préserver les vallées humides et sèches ▪ Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ▪ Préserver les zones humides et les zones d'expansion des crues ▪ Préserver les massifs forestiers et les continuités boisées entre eux (agroforesterie, plantation de haies…) ▪ Préserver les pelouses calcicoles et silicoles ▪ Lutter contre la pollution lumineuse et préserver et renforcer la trame noire ▪ Préserver les milieux agricoles et développer les filières agricoles durables respectueuses de la biodiversité et de la ressource en eau (agroécologie, agroforesterie…)	**++**

Site Natura 2000	Facteurs d'évolution et de pression identifiés dans le DOCOB	Mesures du SCoT	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Vallée de l'Epte (ZSC – FR2300152)	▪ Aquaculture (eau douce et marine) (influence non-évaluée) ▪ Chasse (influence non-évaluée) ▪ Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (influence négative) ▪ Plantation forestière en milieu ouvert (influence positive) ▪ Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) (influence négative) ▪ Pâturage (influence positive) ▪ Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés (influence non-évaluée) ▪ Routes, autoroutes (influence négative) ▪ Sports nautiques (influence non-évaluée) ▪ Véhicules motorisés (influence négative)	▪ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ▪ Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ▪ Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter la fragmentation des réservoirs ▪ Préserver les vallées humides et sèches ▪ Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ▪ Préserver les zones humides et les zones d'expansion des crues ▪ Préserver les massifs forestiers et les continuités boisées entre eux (agroforesterie, plantation de haies…) ▪ Préserver les pelouses calcicoles ▪ Lutter contre la pollution lumineuse et préserver et renforcer la trame noire ▪ Préserver les milieux agricoles et développer les filières agricoles durables respectueuses de la biodiversité et de la ressource en eau (agroécologie, agroforesterie…) ▪ Limiter l'urbanisation aux abords des cavités souterraines	**++**

Site Natura 2000	Facteurs d'évolution et de pression identifiés dans le DOCOB	Mesures du SCoT	Incidence du projet sur le site Natura 2000
Terrasses alluviales de la Seine (ZPS – FR2312003)	▪ Carrières de sable et graviers (influence positive) ▪ Chasse (influence négative) ▪ Extraction de sable et graviers (influence positive) ▪ Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) (influence négative) ▪ Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) (influence négative) ▪ Pâturage (influence non-évaluée) ▪ Routes, autoroutes (influence négative) ▪ Routes, sentiers et voies ferrées (influence négative) ▪ Structures de sports et de loisirs (influence négative) ▪ Sylviculture et opérations forestières (influence négative) ▪ Terrain de sport (influence négative) ▪ Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (influence négative) ▪ Véhicules motorisés (influence négative)	▪ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ▪ Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ▪ Préserver les conditions de circulation des espèces et éviter la fragmentation des réservoirs ▪ Préserver les vallées humides et sèches ▪ Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves ▪ Préserver les zones humides et les zones d'expansion des crues ▪ Préserver les massifs forestiers et les continuités boisées entre eux (agroforesterie, plantation de haies…) ▪ Préserver les pelouses calcicoles et silicoles ▪ Lutter contre la pollution lumineuse et préserver et renforcer la trame noire ▪ Assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'exploitation de carrières	**++**

6 SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION, ET DES INCIDENCES RESIDUELLES

Le projet de SCoT de Seine Normandie Agglomération met en place un important nombre de prescriptions et de mesures qui participent pleinement à la prise en compte, la préservation et la restauration des ressources environnementales.

La démarche itérative de l'évaluation environnementale a par ailleurs permis d'intégrer en amont l'ensemble des dispositions environnementales pour un moindre impact. Cependant, quelques mesures complémentaires ont été proposées afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et limiter l'incidence du SCoT sur l'environnement.

Ce tableau permet de synthétiser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans le DOO en faveur de l'environnement. De plus, il présente l'incidence résiduelle du projet de SCoT sur chaque thématique environnementale.

La cotation utilisée est la suivante :

	Incidence positive directe	+	Faible
	Incidence positive indirecte	++	Forte
	Incidence négative directe	V	Point de vigilance
	Incidence négative indirecte		Sans objet

Tableau 9 : Synthèse des mesures ERC mises en œuvre dans le SCoT

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire
Ressource du sol et du sous-sol	Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière. Mettre en œuvre une gestion raisonnée de la ressource géologique.	▪ Mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, via : ▪ Le développement du territoire en pôles ▪ L'urbanisation priorisée au sein des enveloppes urbaines existantes, via : la densification, la requalification des anciens bâtis et des friches, la valorisation des bâtis vacants… ▪ La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	▪ Assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'exploitation de carrières existantes et futures	▪ Désartificialiser les espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines…), pour atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050	**++**	/

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire
Ressource en eau	Garantir le bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine des bassins versants. Concilier besoin en eau potable et disponibilité de la ressource en eau. Garantir le bon traitement des eaux usées en tenant compte du développement territorial futur. Continuer d'assurer la protection de la ressource captée. Assurer une gestion collective et partagée de la ressource en eau potable.	▪ Protéger et valoriser les milieux aquatiques et humides constitutifs de la trame bleue ▪ Préserver de tout aménagement les réservoirs de biodiversité associés aux milieux aquatiques et humides ▪ Préserver voire renforcer les continuités aquatiques ▪ Préserver les ripisylves des cours d'eau, les zones humides, et les zones d'expansion des crues ▪ Garantir le bon état de la ressource en eau potable via la mise en place de règle pour limiter le risque de pollution autour des captages	▪ Limiter les besoins en réseaux et équipements supplémentaires (eau potable et assainissement) en priorisant le développement au sein des pôles structurants du territoire ▪ Développer les filières agricoles durables respectueuses de la ressource en eau ▪ Développer les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour des usages non-alimentaires, pour limiter les consommations d'eau potable au sein des bâtiments ▪ Développer le traitement alternatif des eaux usées ▪ Prioriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle, via notamment : ▪ L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ▪ Le développement de solutions alternatives pour le traitement des eaux pluviales ▪ Le développement de dispositifs de récupération d'eaux pluviales ▪ La limitation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain ▪ Développer la végétalisation dans les espaces urbains	▪ Désartificialiser les espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines, axes de ruissellement des eaux pluviales...), contribuant à limiter le ruissellement des eaux pluviales	++ V	▪ Assurer l'adéquation des capacités de développement du territoire avec les capacités d'assainissement, collectif ou non collectif ▪ Sensibiliser la population aux bonnes pratiques favorisant la réduction des consommations en eau

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire

Espaces naturels et biodiversité	Maintenir la connectivité du réseau écologique du territoire.
	Préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques.
	Limiter les obstacles aux déplacements terrestres et aquatiques.
	Préserver, conforter et restaurer les réservoirs de biodiversité des milieux boisés.
	Préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques des milieux ouverts et semi-ouverts, préserver les milieux calcicoles et silicoles.
	Conserver le caractère inondable et humide des vallées.
		▪ Mettre en œuvre l'objectif Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, via :
		  ▪ Le développement du territoire en pôles
		  ▪ L'urbanisation priorisée au sein des enveloppes urbaines existantes, via : la densification, la requalification des anciens bâtis et des friches, la valorisation des bâtis vacants...
		▪ La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
		▪ Préserver les grands paysages caractéristiques du territoire (vallées humides et sèches, milieux agricoles, massifs boisés...)
		▪ Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité associés aux milieux humides et aquatiques, ouverts et boisés
		▪ Préserver et renforcer les corridors écologiques associés aux milieux humides et aquatiques, ouverts et boisés
		▪ Préserver les pelouses calcicoles et silicoles
		▪ Mettre en œuvre et préserver la trame noire
			▪ Développer les filières agricoles durables respectueuses de la biodiversité
			▪ Maintenir voire restaurer les continuités écologiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables
			▪ Renforcer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, via :
			  ▪ La préservation d'une part importante de végétation au sein des aménagements des espaces publics
			  ▪ Le maintien et le développement d'une forte présence végétale et des espaces de pleine terre et milieu urbain
			  ▪ Une gestion différenciée des espaces végétalisés, afin d'augmenter la biodiversité
			▪ Favoriser la mise en place de toitures végétalisées et/ou de façades végétalisées dans les aménagements situés au sein de la trame verte et bleue
				▪ Favoriser la renaturation d'espaces non bâtis dans les aménagements situés au sein de la trame verte et bleue
				▪ Désartificialiser les espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines...), pour atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050
					++	/

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire
Risques majeurs	Prendre en compte les risques naturels majeurs dans la planification territoriale, et notamment les risques d'inondation et de mouvement de terrain, dans un contexte de changement climatique. Mettre en œuvre une gestion concertée du phénomène d'inondation, à travers notamment la maîtrise des ruissellements en milieu urbain, ainsi que la préservation des zones humides. Maitriser le risque technologique en limitant l'installation d'activités à risque sur le territoire et l'exposition des populations aux installations à risque déjà implantées. Anticiper l'aggravation du risque de feu de forêt, en lien avec le changement climatique.	▪ Lutter contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers ▪ Préserver le lit majeur des cours d'eau et leurs berges, les zones humides, et les zones d'expansion des crues ▪ Limiter les aménagements dans les secteurs concernés par le risque d'inondation ▪ Respecter les dispositions des PPRI ▪ Respecter les dispositions des PPRT ▪ Limiter l'installation de nouvelles activité à risque ▪ Préserver les lisières forestières et contenir les espaces urbains à distance de celles-ci	▪ Assurer une bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, via notamment : ▪ Une gestion à la parcelle ▪ La limitation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain ▪ Développer la végétalisation dans les espaces urbains ▪ Assurer un renforcement structurel des constructions pour lutter contre le risque de retrait-gonflement des argiles ▪ Prendre des mesures dans les constructions contre le risque de remontée de nappe	▪ Désartificialiser les espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines, axes de ruissellement des eaux pluviales…), contribuant à limiter le ruissellement des eaux pluviales	++ V	▪ Limiter le risque de transport de matière dangereuse

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire

Nuisances et pollutions	Préserver la qualité de l'air sur le territoire par notamment le développement d'une agriculture durable et une maitrise des flux et déplacements.
	Intégrer les sites pollués dans les réflexions relatives au renouvellement urbain.
	Veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/ réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service.
	Respecter les règlementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions.
	Développer et assoir les démarches de promotion de la réduction des déchets à la source, ainsi que de recyclage et de valorisation des déchets produits.
		▪ Limiter l'exposition des populations riveraines aux polluants d'origine agricole
		▪ Mettre en œuvre et préserver la trame noire
			▪ Réduire les besoins en déplacements pour réduire les émissions de polluants atmosphériques via :
			  ▪ Le développement en pôles
			  ▪ Le développement des commerces et services de proximité
			  ▪ Le développement des commerces ambulants
			▪ Développer les modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques, via :
			  ▪ La valorisation de la desserte ferroviaire du territoire
			  ▪ Le développement des transports en commun
			  ▪ Le développement des infrastructures cyclables
			  ▪ Le développement des modes de déplacements innovants (ex : covoiturage)
			▪ Privilégier l'installation de production d'énergies renouvelables sur des sites pollués
			▪ Assurer la dépollution d'un site pollué dans le cadre de la remise en agriculture d'une friche
				/	++
					V
						▪ Limiter le développement d'installations de méthanisation à proximité d'habitations et/ou veiller à l'absence de nuisance pour le voisinage

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire

			▪ Développer les filières agricoles durables peu émettrices en polluants
			▪ Adapter les formes urbaines et l'implantation des bâtis pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores
			▪ Lutter contre les nuisances sonores via la limitation des déplacements et le développement des mobilités douces
			▪ Assurer la sobriété de l'éclairage public pour lutter contre la pollution lumineuse
			▪ Encourager une gestion durable des déchets via :
			  ▪ La réduction des déchets à la source
			  ▪ Le développement du tri sélectif, notamment pour les biodéchets
			  ▪ La valorisation ou la réutilisation des matières
			  ▪ La valorisation énergétique des déchets			

Climat et les ressources énergétiques	Développer les mesures d'adaptation au changement climatique, notamment en lien avec une augmentation des températures et une modification du régime des pluies. Limiter les consommations énergétiques et les	▪ Préserver l'état quantitatif de la ressource en eau potable et assurer sa disponibilité	▪ Limiter les émissions de GES, via notamment : ▪ La diminution des besoins en déplacements (développement de pôles concentrant les commerces et services, préservation	▪ Préserver les milieux naturels puits de carbone (massifs boisés, zones humides, haies bocagères…) ▪ Adapter le territoire aux effets du changement climatique, via notamment	**++**	▪ Inciter les collectivités à réaliser des bilans de leurs émissions de GES et de leurs consommations énergétiques et mettre en œuvre de plans d'actions spécifiques

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire
	émissions de gaz à effet de serre du territoire, notamment des secteurs des transports et du bâtiment. Mettre en œuvre une gestion durable de la ressource énergétique locale et renouvelable pour en assurer la pérennité et la développer.		des services de proximité) ▪ La diminution de l'utilisation de la voiture individuelle (développement des transports en commune et des mobilités douces et décarbonées) ▪ Mettre en œuvre l'objectif de mix énergétique 100% décarboné à horizon 2040 ▪ Valoriser les ressources naturelles du territoire pour la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, bois-énergie, géothermie, hydraulique…) ▪ Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtis anciens (logements et activités) et la construction de bâtiments durables ▪ Développer les filières agricoles durables limitant les émissions de GES, et moins consommatrices en eau ▪ Lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain via : ▪ La lutte contre l'imperméabilisation des sols ▪ Le maintien des espaces naturels en milieu urbain et le	l'anticipation des risques naturels susceptibles de s'aggraver dans un futur proche		▪ Sensibiliser la population à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES

Thématique	Enjeu initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de Compensation	Impact résiduel du projet de SCoT	Proposition de mesure complémentaire
			développement de surfaces végétalisées			

Paysage et patrimoine	Préserver l'identité paysagère du territoire. Prendre en compte la topographie dans le développement du territoire. Préserver la patrimoine bâti remarquable du territoire.	▪ Limiter l'étalement urbain
		▪ Préserver les différentes typologies de paysage du territoire (espaces forestiers et agricoles, fonds de vallée et coteaux, coteaux et pentes)
		▪ Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire
		▪ Préserver et valoriser le patrimoine bâti
			▪ Assurer la qualité paysagère des aménagements via :
			  ▪ Le développement d'espaces verts
			  ▪ La végétalisation des surfaces
			  ▪ La bonne intégration des bâtis dans l'environnement
			▪ Prendre en compte la préservation du patrimoine bâti dans le cadre du renouvellement urbain
				▪ Désartificialiser les espaces urbains (notamment les corridors écologiques, les abords des réservoirs de biodiversité, les berges des cours d'eau, les coupures urbaines...), pour atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050, contribuant à l'amélioration de la qualité paysagère du tissu urbain	++	/

7 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, Seine Normandie Agglomération est chargé du suivi et de la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application.

*« **Six ans au plus** après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment **en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales** et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »*

Dans ce cadre, des indicateurs de suivi sont proposés dans la présente étude, afin de suivre les effets du SCoT sur l'environnement.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation, une action ou les conséquences d'une action. La pertinence d'un indicateur dépend de la possibilité d'évaluer la donnée dans le temps et de pouvoir la comparer. Aussi, un indicateur utile permet d'établir un ou des liens de causalités directs ou indirects entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT de Seine Normandie Agglomération, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

Tableau 10 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Thématique environnementale		Indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence	Objectifs du DOO en lien avec l'indicateur
Biodiversité et fonctionnalité environnementale	**Ressource en espace**	Évolution de la surface agricole utilisée (SAU)	Agreste / Chambre d'agriculture 27	3 ans	44 329 ha en 2020	Capacité maximale d'extension de l'urbanisation : 151 ha d'ici 2046
		Evolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labélisées (AOC/AOP, IGP…)	Agreste / Chambre d'agriculture 27 / INAO	3 ans	581 ha en agriculture biologique en 2017	Promotion et développement des de types d'agriculture ayant un impact positif sur la biodiversité
		Nombre de carrières en activité et nombre d'anciennes carrières réaménagées	DREAL	3 ans	8 carrières autorisées	Développement et valorisation de carrières dans le cadre de la filière de construction durable
		Consommation d'espaces depuis l'approbation du SCoT pour le développement résidentiel et économique	EPF Normandie	3 ans	233 ha consommés sur la décennie précédente (2011-2021)	151 ha maximum mobilisables en extension d'ici 2046
		Densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension	Collectivités locales	6 ans	ND	20 logements/ha en moyenne sur la période 2026-2036 et 24 logements/ha en moyenne sur la période 2036-2046

Thématique environnementale		Indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence	Objectifs du DOO en lien avec l'indicateur
	Fonctionnalité écologique	Évolution des surfaces agricoles et naturelles	Photo aérienne / IGN / Corine Land Cover	3 ans	ND	Objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050
		Surface de zones humides détruites par an	DREAL / Collectivités locales	3 ans	ND	Préservation des zones humides
		Surface de zones humides compensées	DREAL / Collectivités locales	3 ans	ND	Préservation des zones humides
		Mesures de protection des haies	Collectivités locales / Documents d'urbanisme locaux	3 ans	ND	Préservation et maintien du réseau de haies
Capacité de développement et préservation des ressources	**Qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement**	Nombre de stations d'épuration en surcharge organique	Syndicats / Collectivités locales / Portail d'information sur l'assainissement communal – Ministère de la Transition Écologique	3 ans	0 en 2023	ND
		Nombre de dispositif d'Assainissement Non Collectif non conformes	Syndicats / Collectivités locales	3 ans	ND	ND
		Nombre de documents d'urbanisme locaux qui favorisent la récupération	Documents d'urbanisme locaux	3 ans	ND	Réaliser la gestion des eaux pluviales

Thématique environnementale		Indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence	Objectifs du DOO en lien avec l'indicateur
		des eaux pluviales et l'infiltration à la parcelle				en milieu urbain en priorité à la parcelle.
		Rendement des réseaux d'eau potable	Syndicats / Collectivités locales / EauFrance	3 ans	ND	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
		Qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines	Agence de l'eau Seine Normandie	6 ans	Qualité de l'eau souterraine et superficielle dégradée	Préserver la qualité de l'eau
	Energie	Production effective d'énergie renouvelable	Collectivités locales	6 ans	142,2 GWh (en 2017)	Développer les filières de production d'énergie renouvelable Objectif de 100% du mix énergétique décarboné en 2040
		Consommation énergétique finale annuelle	ADEME / ATMO Normandie / DREAL Normandie	6 ans	2 175 GWh (en 2015)	Limiter les consommations d'énergie liées aux déplacements Rénovation énergétique des bâtis
		Émissions de GES du territoire	ADEME / ATMO Normandie /	6 ans	147 $kt_{eq}CO_2$	Limiter les émissions de GES liées aux déplacements

Thématique environnementale		Indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence	Objectifs du DOO en lien avec l'indicateur
			DREAL Normandie			Objectif de 100% du mix énergétique décarboné en 2040
		Fréquentation cumulée de l'ensemble des gares du territoire	Collectivités locales	6 ans	ND	Développer l'usage du train
		Nombre et linéaires de liaisons douces	Collectivités locales	6 ans	ND	Développement des infrastructures cyclables
		Nombre de parcs à vélo	Collectivités locales	6 ans	ND	Développer les stationnements pour les modes doux
		Nombre d'aire de covoiturage/parking relais créés	Collectivités locales	6 ans	ND	Développer le covoiturage
	Pollution	Nombre de jours de dépassement des seuils de pollution atmosphérique chaque année	ATMO Normandie	3 ans	ND	Réduire l'usage de la voiture individuelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques Développer la nature en ville pour améliorer la qualité de l'air
		Évolution du trafic routier sur les principales routes du territoire	Conseil départemental 27	3 ans	ND	Réduire l'usage de la voiture individuelle

Thématique environnementale		Indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence	Objectifs du DOO en lien avec l'indicateur
		Inventaires BASOL et BASIAS et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	Base de données BASOL et BASIAS / Documents d'urbanismes locaux	3 ans	15 sites BASOL 311 sites BASIAS	Dépollution ou usage adapté dans le cadre de la requalification de sites pollués
Préservation du territoire	**Risques naturels et technologiques**	Évolution des PPR et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux	DDT 27 / Documents d'urbanismes locaux	6 ans	4 PPR inondation approuvé et 2 PPRT approuvés	Prendre en compte les dispositions des PPR
		Évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation	Documents d'urbanismes locaux / photo aérienne IGN	6 ans	ND	Limiter les aménagements dans les secteurs concernés par le risque d'inondation
		Évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à aléa retrait-gonflement des argiles	Documents d'urbanismes locaux / photo aérienne IGN	6 ans	ND	Assurer un renforcement structurel des constructions pour lutter contre le risque de retrait-gonflement des argiles
		Nombre de sites industriels dangereux	DREAL / Géorisques / Documents d'urbanisme locaux	6 ans	56 ICPE, dont 1 site SEVESO Seuil Haut et 2 sites SEVESO Seuil Bas	Limiter l'installation de nouvelles activités à risque

Thématique environnementale		Indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence	Objectifs du DOO en lien avec l'indicateur
		Nombre de feux de forêts	DDT 27 / ONF / SDIS 27 / Collectivités locales	6 ans	ND	Limiter l'urbanisation en lisière de forêt
	Paysages naturels et urbains	Nombre de petits éléments du patrimoine recensés et ayant fait l'objet d'une mesure de protection	Documents d'urbanisme locaux / Atlas des patrimoines	6 ans	ND	Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti
		Nombre de communes ayant réalisé un inventaire de son patrimoine	Collectivités locales / Documents d'urbanisme locaux	6 ans	ND	Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti
		Evolution qualitative des paysages du territoire sur la base de prises de photographies (entrées de villes et villages, perspectives paysagères, points de vue remarquables…)	Collectivités locales	6 ans	ND	Préserver les paysages du territoire